val vanoise
communauté de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

08 JANVIER 2018

DELIBERATION N°	INTITULÉ	PAGES
2018/01/001	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE	1
2018/01/002	APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2017	3
2018/01/003	DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DEPUIS LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2017	5
2018/01/004	DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DEPUIS LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2017	8
2018/01/005	APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF DE L'OPÉRATION DE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE ET DE PÔLE PETITE ENFANCE - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE	11
2018/01/006	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE FEISSONS-SUR-SALINS	14
2018/01/007	AUTORISATION DE RÉGLER CERTAINES DÉPENSES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET	16
2018/01/008	DECISION MODIFICATIVE - BUDGET 2017 ZAE CHAMPAGNY-EN-VANOISE	19
2018/01/009	DISSOLUTION DU SMITOM DE TARENTAISE - RÉPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LES MEMBRES DU SMITOM ET SAVOIE DÉCHETS	24
2018/01/010	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT D'ANIMATION SUR LE TEMPS DE CANTINE A LA COMMUNE DE BOZEL	27

2018/01/011	INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC	30
2018/01/012	INDEMNITÉ HORAIRE ENSEIGNANTE POUR LA PAUSE MÉRIDIENNE DANS LE CADRE DU SERVICE COMMUN	33
2018/01/013	INDEMNITÉ POUR CHANGEMENT DE RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE	36
2018/01/014	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	40
2018/01/015	SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE CHAMPAGNY DANS LE CADRE DU PÉRISCOLAIRE	43
2018/01/016	CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE TRANSFERT DES AGENTS DE LA COMMUNE DE COURCHEVEL A LA COMMUNAUTÉ VAL VANOISE	49
2018/01/017	AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE	51
2018/01/018	CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE COURCHEVEL POUR LA FOURNITURE DES REPAS AUX CRÈCHES ET AUX CENTRES DE LOISIRS	53
2018/01/019	CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN AVEC LA COMMUNE DE COURCHEVEL POUR ASSURER LA GESTION ADMINISTRATIVE ET L'ENCADREMENT DU TEMPS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES COMMUNALES	61
2018/01/020	CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN AVEC LA COMMUNE DU PLANAY POUR ASSURER LA GESTION ADMINISTRATIVE ET L'ENCADREMENT DU TEMPS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DANS L'ÉCOLE COMMUNALE	64
2018/01/021	CONTRATS DE REPRISE DES MATÉRIAUX RECYCLABLES	67
2018/01/022	MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES - MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION DU SYSTÈME AUTOMATISÉ POUR LES PROFESSIONNELS	70

APPROBATION DU PROCES-VERBAL SEANCE PRECEDENTE	73
FEUILLE DE PRÉSENCE	74
POUVOIRS	75

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

Envoyé en préfecture le 10/01/2018
Reçu en préfecture le 10/01/2018
Affiché le
ID : [illegible]

val vanoise
communauté de communes

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation :
4 janvier 2018

Date de la Séance :
08 janvier 2018

Theme : Institution et vie politique

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **27**

Nombre de membres Présents ou représentés : **19**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 08 janvier à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Etaient présents

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean-René BENOIT, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE

Etaient excusés

Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Bernard FRONT, Josette RICHARD, Florence SURELLE

Avaient respectivement donné pouvoir de voter en leur nom

Jean Marc BELLEVILLE à Philippe MUGNIER, Florence SURELLE à Thierry MONIN

Étaient absents

Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Armand FAVRE, Hélène MADEC, Patrick MUGNIER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/01/001
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Envoyé en préfecture le 10/11/2017
Reçu en préfecture le 10/11/2017
Affiché le
ID : 073-200040705-20171108-2018_01_001-DE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Thierry MONIN expose,

En vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DESIGNE Jean-Baptiste MARTINOT, secrétaire de la séance du Conseil communautaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

Envoyé en préfecture le 10/01/2018
Reçu en préfecture le 10/01/2018
Affiché le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
4 janvier 2018

Date de la Séance :
08 janvier 2018

Thème : Institution et vie politique

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **27**

Nombre de membres Présents ou représentés : **19**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 08 janvier à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Amelie ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMICZ Jenny APPOLONIA, Jean-René BENOIT, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE

ETAIENT EXCUSÉS

Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR Bernard FRONT, Josette RICHARD, Florence SURELLE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jean Marc BELLEVILLE à Philippe MUGNIER, Florence SURELLE à Thierry MONIN

ÉTAIENT ABSENTS

Thierry CARROZ, Lauretie COSTES, Armand FAVRE, Hélène MADEC, Patrick MUGNIER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/01/002
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2017

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2017

Monsieur Thierry MONIN expose,

En vertu des articles L.2121.23, L.5211-1 et R.2121-9 du CGCT, il est d'usage de faire approuver le procès-verbal du dernier conseil par les conseillers communautaires lors de la séance suivante.

Un feuillet clôturant la séance du Conseil communautaire doit être signé par tous les conseillers communautaires et consigné au registre des délibérations.

Par cette signature, les conseillers communautaires attestent que les textes des délibérations portées au registre sont bien conformes aux délibérations effectivement adoptées en séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 11 décembre 2017.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

Envoyé en préfecture le 10/01/2018
Reçu en préfecture le 10/01/2018
Affiché le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
4 janvier 2018

Date de la Séance :
08 janvier 2018

Thème : Institution et vie politique

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **27**

Nombre de membres Présents ou représentés : **19**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 08 janvier à 19h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean-René BENOIT, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER DES-AIMES, Michèle SCHILTE

ETAIENT EXCUSÉS

Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Bernard FRONT, Josette RICHARD, Florence SURELLE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jean Marc BELLEVILLE à Philippe MUGNIER, Florence SURELLE à Thierry MONIN

ÉTAIENT ABSENTS

Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Armand FAVRE, Hélène MADEC, Patrick MUGNIER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/01/003
DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2017

Reçu en préfecture le 19/01/2018
Affiché le

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2017

Monsieur Thierry MONIN expose,

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 01/01/2015 du 19 janvier 2015, visée par la Sous-Préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 26 janvier 2015, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le Code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28 ainsi que l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 28, 29 et 30 du Décret n° 2016-360 du 24 mars 2016 relatifs aux marchés publics et applicables aux marchés passés à compter du 1er avril 2016.

Il est rendu compte des décisions prises depuis le Conseil communautaire du 27 novembre 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- PREND ACTE des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 27 novembre 2017 dans le cadre de ses délégations.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

RELEVE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2017

N°	OBJET	REMARQUES
2017/P/118	SIGNATURE DES CONTRATS TYPES PAPIERS ET EMBALLAGES AVEC L'ECO-ORGANISME CITEO	
2017/P/119	SIGNATURE D'UN CDD POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE POUR UNE INTERVENANTE D'ANGLAIS DU 04/12/2017 AU 05/07/2018	
2017/P/120	SIGNATURE DE 2 CDD SAISONNIERS A TEMPS NON COMPLET DU 06/11/2017 AU 0804/2018 ET DU 23/12/2017 AU 22/04/2018 POUR LES SITES DE COURCHEVEL ET DES ALLUES POUR LE SERVICE EJ	
2017/P/121	SIGNATURE D'UN CDD 3-1 EN REMPLACEMENT D'UNE PERSONNE INDISPONIBLE A TEMPS NON COMPLET POUR LE SITE EJ DE COURCHEVEL DU 09/11/2017 AU 10/11/2017	
2017/P/122	SIGNATURE D'UN CDD POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE POUR LE RESPONSABLE COMMUNICATION A TEMPS COMPLET DU 11/12/2017 AU 10/12/2018	
2017/P/123	SIGNATURE D'UN CDD 3-1 EN REMPACEMENT D'UNE PERSONNE INDISPONIBLE POUR LA CRECHE DE MORIOND DU 06/11/2017 AU 13/12/2017 A TEMPS COMPLET	
2017/P/124	SIGNATURE DE 2 CDD CONSECUTIFS 3-1 EN REMPLACEMENT D'UNE PERSONNEINDISPONIBLE DU 16/10/2017 A TEMPS COMPLET ET DU 06/11/2017 AU 03/12/2017 POUR LA CRECHE DU PRAZ	
2017/P/125	SIGNATURE D'UN CDD 3-1 EN REMPLACEMENT D'UNE PERSONNE INDISPONIBLE A TEMPS COMPLET POUR LA CRECHE DES ALLUES DU 24/12/2017 AU 24/05/2018	
2017/P/126	SIGNATURE D'UN CDD 3-1 EN REMPLACEMENT D''UNE PERSONNE INDISPONIBLEA TEMPS COMPLET POUR LA CRECHE DE CHAMPAGNY DU 27/11/2017 AU 06/05/2018	
2017/P/127	SIGNATURE DE 4 CDD SAISONNIERS SERVICE PETITE ENFANCE A TEMPS COMPLET DU 04/12/2017 AU 29/04/2018 (CAP, AUXILIAIRE)	
2017/P/128	SIGNATURE D'UN CDD EN REMPLACEMENT D'UNE PERSONNE INDISPONIBLE SERVICE TECHNIQUE A TEMPS COMPLET A LA COLLECTE	
2017/P/129	SIGNATURE DE 28 CDD SAISONNIER 3-2 POUR LE SERVICE TECHNIQUE DU 13/11/2017 AU 15/04/2018 A TEMPS COMPLET (CHAUFFUERS, AGENTS DE COLLECTE AGENTS PRE COLECTE)	

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

Reçu en préfecture le 15/01/2018
Affiché le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
5 janvier 2018

Date de la Séance :
08 janvier 2018

Thème : Institution et vie politique

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice **27**

Nombre de membres Présents ou représentés : **19**

Quorum **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 08 janvier à 16h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean-René BENOIT, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIÈRE, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE

ETAIENT EXCUSÉS

Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Bernard FRONT, Josette RICHARD, Florence SURELLE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jean Marc BELLEVILLE à Philippe MUGNIER, Florence SURELLE à Thierry MONIN

ETAIENT ABSENTS

Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Armand FAVRE, Hélène MADEC, Patrick MUGNIER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/01/004
DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DEPUIS LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2017

Envoyé en préfecture le 10/01/2018
Reçu en préfecture le 10/01/2018
Affiché le

DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DEPUIS LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2017

Monsieur Thierry MONIN expose,

L'article L.5211-10 du CGCT dispose que le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Ce même article dispose que le Bureau puisse recevoir dans son ensemble une partie des attributions de l'organe délibérant.

Par délibération n° 36/04/2017 du 18 avril 2017, le Conseil communautaire délégué au Bureau communautaire la compétence d'attribuer l'ensemble des marchés publics supérieurs à 90 000 € HT et jusqu'aux seuils européens.

Comme les décisions du Président, il est rendu compte des décisions prises par le Bureau depuis le Conseil communautaire du 27 novembre 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- PREND ACTE des décisions prises par le Bureau depuis le Conseil communautaire du 27 novembre 2017 dans le cadre de ses délégations.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

RELEVE DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DEPUIS LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2017

N°	OBJET	REMARQUES
2017/B/ 6	ATTRIBUTION DU MARCHE 2017/COLLECTE/09 - LAVAGE DES BACS ET CONTENEURS SEMI-ENTERRES	Le marché a été attribué à la société Service Chablais Propreté : - Lot 1 (lavage bacs) : 25.544,14 € HT - Lot 2 (lavage CSE) : 122.050,00 € HT Offres remises : Lot 1 (3 offres) : ○ Plastic Omnium : 28.144,5 € HT ○ ANCO SAS : 40 214,5 € HT - Lot 2 (2 offres) : ○ ANCO SAS : 142 337,2 € HT
2017/B/ 7	ATTRIBUTION DU MARCHE 2017/COLLECTE/10 - TRANSPORT DU VERRE ISSU DE LA COLLECTE SELECTIVE	Marché attribué à la société NANTET LOCABENNES pour un montant de 195.840 € HT. 2 offres remises : - GUERIN LOGISTIQUE : 186.840 € HT

[redacted]

Envoyé en préfecture le 10/01/2018
Reçu en préfecture le 10/01/2018
Affiché le
ID : 073-200067798-20180102-2018_01_005-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
4 janvier 2018

Date de la Séance :
08 janvier 2018

Thème : Commande publique

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **27**

Nombre de membres Présents ou représentés **19**

Quorum **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 08 janvier à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean-René BENOIT, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE

ETAIENT EXCUSÉS

Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Bernard FRONT, Joselte RICHARD, Florence SURELLE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jean Marc BELLEVILLE à Philippe MUGNIER, Florence SURELLE à Thierry MONIN

ÉTAIENT ABSENTS

Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Armand FAVRE, Hélène MADEC, Patrick MUGNIER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/01/005

APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF DE L'OPERATION DE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE ET DE POLE PETITE ENFANCE - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE

APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF DE L'OPERATION DE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE ET DE POLE PETITE ENFANCE - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Monsieur Thierry MONIN expose,

Par délibération n° 61/07/2017 du 5 juillet 2017, le Conseil communautaire a décidé de confier la maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison de santé pluridisciplinaire et du Pôle petite enfance à Bozel au groupement INEX-A Architectes (mandataire).

Le coût prévisionnel des travaux a été évalué à 3 500.000 € HT (valeur octobre 2016).

L'Avant-Projet Définitif (APD) a été remis à la Communauté de communes. Il fait apparaître un montant total de travaux de 3.730.900,00 € HT.

La note architecturale annexée à la présente délibération détaille les raisons de cette augmentation du montant total des travaux.

Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre approuvé par le Conseil communautaire s'élève à 413.000 € HT, soit un taux de rémunération de 11,80 %.

Conformément à la loi MOP et au marché signé, la rémunération définitive est arrêtée, par voie d'avenant, au plus tard à l'approbation de l'APD.

Ce forfait de rémunération reste fixe, néanmoins, compte-tenu de l'augmentation du montant total des travaux, la rémunération du maître d'œuvre s'élève donc désormais à 493.996,50 € HT (592.795,80 € TTC).

Cette rémunération est détaillée comme suit :

- Mission de base + EXE : 446.423,50 € HT ;
- Mission SSI : 2.600 € HT ;
- Mission MC2 : 9.000 € HT ;
- TOTAL hors OPC : 458.023,50 € HT ;
- Variante obligatoire imposée – OPC : 35.973,00 € HT ;
- **TOTAL GENERAL Base + EXE + SSI + MC2 + OPC : 493.996,50 € HT.**

L'avenant actant cette rémunération définitive est joint en annexe.

Envoyé en préfecture le [illegible]

Reçu en préfecture le [illegible]

Affiché le

ID : [illegible]

Le Conseil Communautaire

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'Avant-Projet Définitif de la création de la Maison de santé pluridisciplinaire et du Pôle petite enfance sur Bozel et arrête le coût des travaux à un montant prévisionnel de 3.730.900 € HT ;
- APPROUVE l'avenant n° 1 actant la rémunération définitive du maitre d'œuvre et autoriser le Président à le signer.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Président,

Thierry MONIN

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

Envoyé en préfecture le 10/01/2018
Reçu en préfecture le 10/01/2018
Affiché le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
4 janvier 2018

Date de la Séance :
08 janvier 2018

Thème : Commande publique

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **27**

Nombre de membres Présents ou représentés : **19**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 08 janvier à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean-René BENOIT, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILLE

ETAIENT EXCUSÉS

Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Bernard FRONT, Josette RICHARD, Florence SURELLE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jean Marc BELLEVILLE à Philippe MUGNIER, Florence SURELLE à Thierry MONIN

ÉTAIENT ABSENTS

Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Armand FAVRE, Hélène MADEC, Patrick MUGNIER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/01/006
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNE DE FEISSONS-SUR-SALINS

Envoyé en préfecture le 16/01/2018
Reçu en préfecture le 16/01/2018
Affiché le

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNE DE FEISSONS-SUR-SALINS

Monsieur Thierry MONIN expose,

La Communauté de communes va devoir passer dans les mois à venir un certain nombre de marchés publics et a proposé aux communes qui seraient intéressées de se joindre à elle dans le cadre de ces consultations portant sur les thématiques suivantes :

- Téléphonie fixe et mobile ;
- Services d'impressions et copies ;
- Fournitures administratives diverses.

La commune de Feissons-sur-Salins a répondu favorablement à cette proposition.

Dans le courant de l'année 2018, d'autres groupements seront proposés notamment en matière d'assurances

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commande avec la commune de Feissons-sur-Salins.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

Envoyé en préfecture le 10/01/2018
Reçu en préfecture le 10/01/2018
Affiché le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
4 janvier 2018

Date de la Séance :
08 janvier 2018

Thème : Finances locales

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **27**

Nombre de membres Présents ou représentés : **19**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 08 janvier à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean-René BENOIT, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE

ETAIENT EXCUSES

Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Bernard FRONT, Josette RICHARD, Florence SURELLE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jean Marc BELLEVILLE à Philippe MUGNIER, Florence SURELLE à Thierry MONIN

ETAIENT ABSENTS

Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Armand FAVRE, Hélène MADEC, Patrick MUGNIER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/01/007
AUTORISATION DE REGLER CERTAINES DEPENSES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET

AUTORISATION DE REGLER CERTAINES DEPENSES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits

Certaines opérations d'investissement sont susceptibles d'être lancées avant le vote du budget primitif 2018.

Il paraît donc nécessaire que le Conseil communautaire autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018 dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'exercice à venir afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services.

Il est donc proposé de porter cette ouverture de crédits d'investissement pour les 4 premiers mois de 2018 à hauteur de 25% des crédits ouverts d'investissement 2017 au titre du budget principal soit par chapitre :

Chapitre	*Compte*	*Prévu 2017*	*Ouvert pour 2018*
16 - Emprunts et dettes assimilées		***764 400***	***191 100***
	1641 - Emprunts en euros	709 300	177 325
	165 - Dépôts et cautionnements reçus	2 000	500
	168741 - Communes membres du GFP	53 100	13 275
20 - Immobilisations incorporelles		***444 884***	***111 221***
	2031 - Frais d'études	366 884	91 721
	2051 - Concessions et droits similaires	78 000	19 500
204 - Subventions d'équipement versées		***50 000***	***50 000***
	20414172 - Communes du GFP - Bâtiments et installations	50 000	12 500
21 - Immobilisations corporelles		***2 409 018***	***602 254***
	21318 - Autres bâtiments publics	1 405 000	351 250
	2138 - Autres constructions	283 700	70 925
	2152 - Installations de voirie	17 000	4 250
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	119 000	29 750
	2182 - Matériel de transport	236 000	59 000
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	99 600	24 900
	2184 - Mobilier	21 700	5 425
	2188 - Autres immobilisations corporelles	67 018	16 754
23 - Immobilisations en cours		***4 202 287***	***1 050 547***
	2313 - Constructions	1 117 000	279 250
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	199 000	47 500
	2318 - Autres immobilisations corporelles	2 886 287	723 797
	Total	**7 870 489**	**2 005 122**

25%

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services dans l'attente du vote du budget 2018.

Envoyé en préfecture le [illegible]

Reçu en préfecture le [illegible]

Affiché le

ID : [illegible]

Le Conseil Communautaire

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018 dans l'attente du budget primitif de l'exercice à venir dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Président,

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 10/01/2018
Reçu en préfecture le 10/01/2018
Affiché le
ID : 073-200040-20180108-...-DE

val vanoise
communauté de communes

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation :
4 janvier 2018

Date de la Séance :
08 janvier 2018

Thème : Finances locales

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **27**

Nombre de membres Présents ou représentés : **19**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 08 janvier à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Etaient présents

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean-René BENOIT, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE

Etaient excusés

Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Bernard FRONT, Josette RICHARD, Florence SURELLE

Avaient respectivement donné pouvoir de voter en leur nom

Jean Marc BELLEVILLE à Philippe MUGNIER, Florence SURELLE à Thierry MONIN

Étaient absents

Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Armand FAVRE, Hélène MADEC, Patrick MUGNIER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/01/008
DECISION MODIFICATIVE - BUDGET 2017 ZAE CHAMPAGNY-EN-VANOISE

Envoyé en préfecture le 30/03/2017
Reçu en préfecture le 31/03/2017
Affiché le

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET 2017 ZAE CHAMPAGNY-EN-VANOISE

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

Le budget annexe 2017 de la ZAE de Champagny-en-Vanoise adopté par la Communauté de communes a été pris suivant les éléments élaborés dans le budget annexe 2016 de la commune de Champagny-en-Vanoise augmenté de quelques opérations à réaliser en 2017 (fin du marché de travaux, installation transformateur, reliquat de factures, etc.).

Il est nécessaire de prendre une décision modificative pour recalibrer les montants proposés lors du vote initial du budget annexe 2017 de la ZAE de Champagny-en-Vanoise.

Cependant, pour constituer un budget avec une comptabilité de stock, il faut intégrer l'intégralité des opérations permettant de « constituer » ce-dit « stock ».

Ainsi, il est nécessaire de créer des ouvertures de lignes budgétaires pour l'achat des terrains via la Société d'Aménagement de la Savoie « SAS » (262.463,68 €) et l'achat des aménagements via la commune de Champagny-en-Vanoise (178 457,96 €), tout en baissant la variation des en-cours de production de biens initialement prévus suite à la reprise du budget annexe de Champagny-en-Vanoise (tant que le stock n'est pas constitué suite à l'émission de mandat par Val Vanoise et tant que Val Vanoise n'a pas émis de titre pour vendre ce-dit stock, le compte de variation des en-cours de production ne peut être utilisé).

L'équilibre de ces opérations de dépenses de fonctionnement est effectué avec l'utilisation :

- Des comptes de stock 71355 en recettes de fonctionnement et 3555 en dépense d'investissements .
- Des comptes de classe 1 (dette et avance du budget principal) en recettes d'investissement.

Finalement, la vente d'un lot non prévu initialement entraîne les écritures suivantes :

- Constations d'une variation de stock au compte 7133 en dépense de fonctionnement ;
- Constations de la vente du lot au compte 7015 en recette de fonctionnement ;
- Le remboursement d'1/9 des aménagements à la commune de Champagny-en-Vanoise et le remboursement d'1/9 des terrains à la SAS en dépense d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°28/03/2017 du Conseil communautaire du 20 mars 2017 approuvant le budget annexe ZAE de Champagny-en-Vanoise pour l'année 2017

Transmis en préfecture le 11/01/2018
Reçu en préfecture le 10/01/2018
Affiché le
ID : 073-200040738-20171225-2018_01_026-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative au budget annexe 2017 de la ZAE de Champagny-en-Vanoise.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

DECISION MODIFICATIVE - RECAPITULATIF DES OPERATIONS

Compte	Montant initial	Variation	Nouveaux montants
7133 - Variation des en-cours de produtlon de biens	178 457,96	-107 850,89	70 607,07
6015 - Terrains à aménager	0,00	262 463,68	262 463,68
6045 - Achats d'études, prestations de services	14 300,01		14 300,01
605 - Achats de matériel, équipements et travaux	55 000,00	219 206,99	274 206,99
608 - Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	8 000,00	-8 000,00	0,00
6611 - Intérêts des emprunts et dettes	3 000,00	-3 000,00	0,00
			0,00
Total dépenses de fonctionnement	**258 757,97**	**362 821,78**	**621 579,75**

Compte	Montant initial	Variation	Nouveaux montants
796 - Transfert de charges financières	3 000,00	-3 000,00	0,00
71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	255 757,96	295 214,72	550 972,68
002 - Excedent de fonctionnement	0,01	-0,01	0,00
7015 - Vente des lots		70 607,07	70 607,07
Total recettes de fonctionnement	**258 757,97**	**362 821,78**	**621 579,75**

Compte	Montant initial	Variation	Nouveaux montants
3555 - Terrains aménagés	255 757,96	295 214,72	550 972,68
168741 - Remboursement dettes communes membres GFP	0,00	19 828,66	19 828,66
16876 - Remboursement dettes autres établissements publics locaux	0,00	29 162,63	29 162,63
Total dépenses d'investissement	**255 757,96**	**344 206,01**	**599 963,97**

Compte	Montant initial	Variation	Nouveaux montants
335 - Travaux en cours	178 457,96	-107 850,89	70 607,07
001 - Solde d'exécution reporté	121 542,04	-121 542,04	0,00
1687 - Avance du budget principal	0,00	88 435,26	88 435,26
168741 - Dettes communes membres GFP	0,00	178 457,96	178 457,96
16876 - Dettes autres établissements publics locaux	0,00	262 463,68	262 463,68
Total recettes d'investissement	**300 000,00**	**299 963,97**	**599 963,97**

BUDGET ANNEXE MODIFICATIF – ZAE CHAMPAGNY-EN-VANOISE

Dépenses

Investissement

Compte	Nouveaux montants
3555 - Terrains aménagés	550 972,68
	0,00
168741 - Remboursement dettes communes membres GFP	19 828,66
16875 - Remboursement dettes autres établissements publics locaux	29 162,63
	0,00
Total	**599 963,97**

Fonctionnement

Compte	Nouveaux montants
7133 - Variation des en-cours de production de biens	70 607,07
6015 - Terrains à aménager	262 463,68
6045 Achats d'études, prestations de services	14 300,01
605 - Achats de matériel, équipements et travaux	274 206,99
608 - Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0,00
6611 - Intérêts des emprunts et dettes	0,00
	0,00
	521 579,75

Total global **1 221 543,72**

Recettes

Investissement

Compte	Nouveaux montants
335 - Travaux en cours	70 607,07
001 - Solde d'exécution reporté	0,00
1687 - Avance du budget principal	88 435,26
168741 - Dettes communes membres GFP	178 457,96
16876 - Dettes autres établissements publics locaux	262 463,68
Total	**599 963,97**

Fonctionnement

Compte	Nouveaux montants
796 - Transfert de charges financières	0,00
71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	550 972,68
002 - Excedent de fonctionnement	0,00
	0,00
7015 - Vente des lots	70 607,07
	0,00
	0,00
Total	**621 579,75**

1 221 543,72

Envoyé en préfecture le [illegible]/01/2018
Reçu en préfecture le [illegible]
Affiché le
ID : [illegible]

val vanoise
communauté de communes

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation :
4 janvier 2018

Date de la Séance :
08 janvier 2018

Thème : Finances locales

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **27**

Nombre de membres Présents ou représentés : **19**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 08 janvier à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Etaient présents

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean-René BENOIT, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE

Etaient excusés

Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Bernard FRONT, Josette RICHARD, Florence SURELLE

Avaient respectivement donné pouvoir de voter en leur nom

Jean Marc BELLEVILLE à Philippe MUGNIER, Florence SURELLE à Thierry MONIN

Étaient absents

Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Armand FAVRE, Hélène MADEC, Patrick MUGNIER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/01/009

DISSOLUTION DU SMITOM DE TARENTAISE - REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LES MEMBRES DU SMITOM ET SAVOIE DECHETS

DISSOLUTION DU SMITOM DE TARENTAISE - RÉPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LES MEMBRES DU SMITOM ET SAVOIE DECHETS

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

Par 2 délibérations successives du 23 mai 2016, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion du SMITOM de Tarentaise pour certaines de ses compétences au syndicat mixte Savoie Déchets et approuvé la dissolution du SMITOM et la restitution aux communautés de communes membres des compétences résiduelles non transférées au syndicat mixte Savoie Déchets.

Ces 2 délibérations ont également été prises par les autres communautés de communes membres.

A la suite de cela, un arrêté préfectoral en date du 17 juin 2016 a acté les conditions de la restitution des missions résiduelles aux membres du SMITOM de Tarentaise.

Un autre arrêté inter préfectoral en date du 28 juin 2016 a validé l'adhésion du SMITOM de Tarentaise au syndicat mixte Savoie Déchets en date du 1er juillet 2016.

Il est précisé que les emprunts du SMITOM de Tarentaise ont été transférés, conformément au tableau annexé à la délibération du comité syndical de restitution du 24 mars 2016

Il est rappelé que par délibération en date du 30 mai 2017, le comité syndical a approuvé le compte administratif et les résultats pour l'année 2016, comme suit:

FONCTIONNEMENT			
Libellé	**Recettes**	**Dépenses**	**Solde**
Total	5 873 032.14 €	5 103 071.03 €	**769 961.11 €**

INVESTISSEMENT			
Libellé	**Recettes**	**Dépenses**	**Solde**
Total	535 963.36 €	658 559.64 €	**-122 596.28 €**

En l'absence de budget pour 2017, un compte de gestion 2017 sera néanmoins édité par le receveur du SMITOM de Tarentaise. Ce document n'appellera pas de validation par le comité syndical, s'agissant des encaissements et décaissements réalisés en début d'année 2017, sur les crédits ouverts au budget 2016 du SMITOM de Tarentaise.

Il est donc nécessaire d'approuver le transfert de l'actif et du passif du SMITOM de Tarentaise à la Communauté de communes Val Vanoise comme présenté en annexe.

Vu la délibération n° 48/05/2016 du 23 mai 2016 portant approbation de la dissolution du SMITOM de Tarentaise et restitution des compétences aux intercommunalités membres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2016 actant les conditions de la restitution des missions résiduelles aux membres du SMITOM de Tarentaise.

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 juin 2016 validant l'adhésion du SMITOM de Tarentaise au syndicat mixte Savoie Déchets en date du 1er juillet 2016 ;

Vu la répartition du résultat de l'exercice 2016 du SMITOM de Tarentaise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 19/01/2018
Reçu en préfecture le 19/01/2018
Affiché le
ID : 073-200040795-20171130-2018_01_005-DE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la répartition de l'actif et du passif du SMITOM de Tarentaise à la Communauté de communes Val Vanoise comme définie dans les tableaux en annexe.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

Envoyé en préfecture le 10/01/2018
Reçu en préfecture le 10/01/2018
Affiché le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
4 janvier 2018

Date de la Séance :
08 janvier 2018

Thème : Ressources humaines

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **27**

Nombre de membres Présents ou représentés : **19**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 08 janvier à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean-René BENOIT, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE

ETAIENT EXCUSÉS

Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Bernard FRONT, Josette RICHARD, Florence SURELLE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jean Marc BELLEVILLE à Philippe MUGNIER, Florence SURELLE à Thierry MONIN

ÉTAIENT ABSENTS

Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Armand FAVRE, Hélène MADEC, Patrick MUGNIER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/01/010
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT D'ANIMATION SUR LE TEMPS DE CANTINE A LA COMMUNE DE BOZEL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT D'ANIMATION SUR LE TEMPS DE CANTINE A LA COMMUNE DE BOZEL

Monsieur Rémy OLLIVIER expose,

Conformément à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif à la mise à disposition l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs

Afin de favoriser l'action de la commune de Bozel dans le domaine de la restauration scolaire, un agent titulaire de la Communauté de communes est mis à disposition à compter du 1er octobre 2017.

Le travail de l'agent est organisée par Val Vanoise dans les conditions suivantes : son temps de travail est de 11h30 à 13h30 réparti sur les lundi/mardi/jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires soit 8h par semaine sur 36 semaines.

Les missions de l'agent sont la mise en place du restaurant scolaire, l'encadrement, la surveillance des enfants et le nettoyage de la salle.

Les congés annuels seront forcément pris sur les périodes de vacances scolaires.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de l'agent est gérée par Val Vanoise.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de Bozel et Val Vanoise.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 et 62,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 relatif au régime de la mise à disposition dans les collectivités territoriales et les établissements publics administratifs locaux, notamment ses articles 1er et 2,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Envoyé en préfecture le 10-01-2018
Reçu en préfecture le [illegible]/01/2018
Affiché le
ID : [illegible]

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention de mise à disposition avec la commune de Bozel

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 10/01/2018
Reçu en préfecture le 10/01/2018
Affiché le
ID : 073-200040749-20180108-2018-01-011-DE

val vanoise
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
4 janvier 2018

Date de la Séance :
08 janvier 2018

Thème : Ressources humaines

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **27**

Nombre de membres Présents ou représentés : **19**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 08 janvier à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean-René BENOIT, Philippe BOUCHENDHOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER DES AIMES, Michèle SCHILTE

ETAIENT EXCUSÉS

Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Bernard FRONT, Josette RICHARD, Florence SURELLE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jean Marc BELLEVILLE à Philippe MUGNIER, Florence SURELLE à Thierry MONIN

ÉTAIENT ABSENTS

Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Armand FAVRE, Hélène MADEC, Patrick MUGNIER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/01/011
INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : …20171128-2018_01_011-DE

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur Rémy OLLIVIER expose,

Les comptables de la direction générale des finances publiques (DGFiP) peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Dans les conditions prévues par ces textes, le comptable peut percevoir une indemnité dite de conseil que lui verse la collectivité territoriale ou l'établissement public parce qu'elle juge que son professionnalisme lui permet de délivrer un conseil de qualité.

Aussi, lorsque les trésoriers délivrent des conseils aux collectivités territoriales, ils interviennent, à titre personnel, en dehors de leurs fonctions de fonctionnaire d'État, au titre d'une activité publique accessoire exercée à la demande de la collectivité ou de l'établissement public. L'indemnité de conseil ne rémunère donc pas le service rendu par la DGFiP, service qu'elle s'efforce de rendre avec une égale qualité à l'ensemble des collectivités territoriales, mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité.

L'attribution de cette indemnité de conseil nécessite une décision de l'organe délibérant de l'établissement public local. Son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés. L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fonction des prestations demandées au comptable. En tout état de cause, le montant servi ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique. Ainsi, les collectivités territoriales et leurs établissements publics disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante.

Ainsi, l'indemnité de conseil que la collectivité peut octroyer ou non et dont elle fixe librement le montant, n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre de la DGFiP mais de l'engagement et de l'investissement personnels du comptable.

Il est rappelé que Mme Véronique LEFEBVRE est la comptable publique de la Trésorerie de Bozel.

Envoyé en préfecture le [illegible]
Reçu en préfecture le [illegible]
Affiché le [illegible]
ID : [illegible]

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à la majorité : Par 18 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1. Abstention(s) : Philippe BOUCHEND'HOMME

- DÉCIDE d'attribuer une indemnité de conseil à Mme Véronique LEFEBVRE, comptable publique de la Trésorerie de Bozel;

- DÉCIDE que le montant de cette indemnité de conseil pour l'année 2017 sera de 1461,86 € net (1603,94 € brut).

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 10/01/2018
Reçu en préfecture le 10/01/2018
Affiché le

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
4 janvier 2018

Date de la Séance :
08 janvier 2018

Thème : Ressources humaines

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **27**

Nombre de membres Présents ou représentés : **19**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mil Dix Huit, le lundi 08 janvier à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean-René BENOIT, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE

ETAIENT EXCUSES

Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Bernard FRONT, Josette RICHARD, Florence SURELLE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jean Marc BELLEVILLE à Philippe MUGNIER, Florence SURELLE à Thierry MONIN

ÉTAIENT ABSENTS

Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Armand FAVRE, Hélène MADEC, Patrick MUGNIER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/01/012
INDEMNITE HORAIRE ENSEIGNANTE POUR LA PAUSE MERIDIENNE DANS LE CADRE DU SERVICE COMMUN

Envoyé en préfecture le 10/10/2018
Reçu en préfecture le 10/10/2018
Affiché le

INDEMNITE HORAIRE ENSEIGNANTE POUR LA PAUSE MERIDIENNE DANS LE CADRE DU SERVICE COMMUN

Monsieur Rémy OLLIVIER expose,

Suite à la création de la création du service commun avec Courchevel, il est nécessaire d'instituer le versement d'une indemnité de surveillance de cantine.

En effet, les personnels enseignants des écoles, peuvent être sollicités pour assurer la surveillance des élèves comme à la cantine.

A ce titre, ils perçoivent une indemnité horaire de surveillance suivant certaines conditions :

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 10.68€ / heure de surveillance ;
- Instituteurs exerçant au collège : 10.68€ / heure de surveillance ;
- Professeurs des écoles classe normale exerçant on non des fonctions de directeurs d'école : 11.91€ / heure de surveillance ;
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeurs d'école : 13.11€ / heure de surveillance ;

Vu le Décret n°66-787 du 14/10/1966 (JO du 23/10/1966) ;

Vu Décret du 82-979 du 19/11/1982 (JO du 21/11/2002) ;

Vu Arrêté interministériel du 11/01/1965 (JO du 11/01/1985) ;

Vu la note de service n°2016-030 du 08/02/2017 (BPEN du 02/03/2017).

Envoyé en préfecture le 19/03/2018
Reçu en préfecture le 19/03/2018
Affiché le

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- INSTITUE une indemnité horaire de surveillance pour les professeurs des écoles et instituteurs intervenant dans la surveillance des cantines scolaires.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

Envoyé en préfecture le 10/01/2018
Reçu en préfecture le 10/01/2018
Affiché le
ID : 073-247301178-20180108-2018_01_013-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
4 janvier 2018

Date de la Séance :
08 janvier 2018

Thème : Ressources humaines

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **27**

Nombre de membres Présents ou représentés : **19**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 08 janvier à 18h30 le Conseil Communautaire, regulierement convoque, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphanie AMIEZ Jenny APPOLONIA, Jean-René BENOIT, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE

ETAIENT EXCUSÉS

Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Bernard FRONT, Josette RICHARD, Florence SURELLE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jean Marc BELLEVILLE à Philipoe MUGNIER, Florence SURELLE à Thierry MONIN

ÉTAIENT ABSENTS

Thierry CARROZ, Laurette COSTES Armand FAVRE Hélène MADEC, Patrick MUGNIER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/01/013
INDEMNITE POUR CHANGEMENT DE RESIDENCE ADMINISTRATIVE

INDEMNITE POUR CHANGEMENT DE RESIDENCE ADMINISTRATIVE

Monsieur Rémy OLLIVIER expose,

La réorganisation de certains services nécessite parfois de changer l'affectation des agents ce qui peut engendrer un changement de résidence administrative.

Ce changement d'affectation doit être légalement considéré comme ayant été modifiée quand bien même ce changement se fait au sein d'un même établissement.

La résidence administrative est définie comme étant le territoire de la commune sur lequel se situe à titre principal le service de l'agent concerné par le changement.

En cas de changement d'affectation, les agents concernés ont doit à une indemnité pour changement d'affectation pour indemniser les frais de changement de résidence administrative occasionnés par les déplacements des agents à la suite d'une affectation définitive dans une commune différente de celle dans laquelle ils étaient antérieurement affectés et prononcée, soit par la même autorité territoriale dans le cas d'un changement d'affectation, soit par l'autorité de la collectivité d'accueil dans le cas d'une mutation. Dès lors que l'agent remplit les conditions d'attribution, il s'agit d'un droit.

Lorsque le changement de résidence est rendu nécessaire par une affectation d'office prononcée à la suite du transfert géographique de l'emploi occupé, le fonctionnaire territorial a droit à l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 25 ou à l'article 26 du décret du 28 mai 1990 susvisé majorée de 20 % et à la prise en charge des frais mentionnés au 1° de l'article 24 du même décret.

Par conséquent, l'agent peut prétendre dans le cadre de son déménagement à une indemnité forfaitaire pour changement de résidence administrative.

Cette indemnité comprend la prise en charge :

- le transport de l'agent et sa famille entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative dans les conditions de prise en charge des frais de déplacement dans la fonction publique ;
- l'attribution d'une indemnité forfaitaire pour le transport du mobilier.

Les membres de la famille pris en compte sont les membres de la famille doivent vivre habituellement sous le toit de l'agent. Il s'agit des personnes suivantes :

- époux, concubin ou partenaire de Pacs ;
- enfants et ceux de son époux, concubin ou partenaire de Pacs ;
- enfants recueillis et à sa charge ;
- ascendants et ceux de son époux ou partenaire de Pacs non imposables sur le revenu ;

Pour bénéficier de cette indemnité, l'agent public, fonctionnaire ou contractuel, doit être en position d'activité (les agents en disponibilité, par exemple, ne peuvent bénéficier de cette prise en charge).

Pour bénéficier d'une prise en charge des frais de déménagement, l'agent doit être amené à changer de résidence administrative à la suite d'une affectation dans une autre ville.

Le déménagement dans la même résidence administrative peut être assimilé à un changement de résidence, s'il vise à occuper ou libérer un logement attribué par nécessité absolue de service.

La résidence principale ne doit pas être transférée plus de 9 mois avant le changement de résidence administrative. Les frais de changement de résidence de la famille de l'agent sont pris en charge à condition qu'elle le rejoigne :

- dans les 9 mois suivant son installation,
- ou exceptionnellement dans les 9 mois avant l'installation, si le déménagement est imposé par la scolarité des enfants à charge.

Le montant de cette indemnité forfaitaire est la suivante :

L'indemnité forfaitaire de changement de résidence est un montant forfaitaire remboursant les frais de transport de l'agent et sa famille dans le cadre de son déménagement. Elle est calculée à partir du volume forfaitaire du mobilier transporté et de la longueur du trajet.

Éléments de calcul de l'indemnité forfaitaire		
Nombre d'enfants	**Personne seule**	**Couple**
0	Veuf : 25 m^3 x distance en km	—
	14 m^3 x distance en km	36 m^3 x distance en km
1	32,5 m^3 x distance en km	39,5 m^3 X distance en km
2	36 m^3 x distance en km	43 m^3 x distance en km
3	39,5 m^3 x distance en km	46,5 m^3 x distance en km
4	43 m^3 x distance en km	50 m^3 x distance en km

La formule est la suivante :

V : volume du mobilier

D : distance kilométrique mesurée d'après l'itinéraire le plus court par la route.

Si VD est égal ou inférieur à 5 000, l'indemnité forfaitaire est égale à 568,94 € + (0,18 x VD)

Si VD est supérieur à 5 000, l'indemnité forfaitaire est égale à 1 137,88 € + (0 07 x VD)

Le volume du mobilier transporté est fixé forfaitairement

Dans ce cas, l'indemnité forfaitaire est majorée de 20 % affectation d'office avec une modification de l'agent.

Vu le décret du 28 mai 1990 et plus précisément les articles 24 à 26 ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et plus précisément son article 9 1° a ,

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- INSTITUE une indemnité forfaitaire pour le changement de résidence administrative conformément à la législation en vigueur.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

Envoyé en préfecture le 10/01/2018
Reçu en préfecture le 10/01/2018
Affiché le

val vanoise
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
4 janvier 2018

Date de la Séance :
08 janvier 2018

Thème : Ressources humaines

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **27**

Nombre de membres Présents ou représentés : **19**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 08 janvier à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean-René BENOIT, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE

ETAIENT EXCUSÉS

Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Bernard FRONT, Josette RICHARD, Florence SURELLE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jean Marc BELLEVILLE à Philippe MUGNIER, Florence SURELLE à Thierry MONIN

ÉTAIENT ABSENTS

Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Armand FAVRE, Hélène MADEC, Patrick MUGNIER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/01/014

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Rémy OLLIVIER expose,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs. C'est elle qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Pour tenir compte des divers transferts d'agents, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois intercommunaux de la façon suivante :

Cadre d'emploi	Durée	Nombre d'emploi		Commentaires
Filière animation		**Création**	**Suppression**	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Temps complet	1	0	Transfert EJ
Filière technique		**Création**	**Suppression**	
Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	1	0	Transfert EJ
Filière administrative		**Création**	**Suppression**	
Rédacteur	Temps complet	1	0	Intégration directe
TOTAL		3	0	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à passer les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

Envoyé en préfecture le 10/01/2018
Reçu en préfecture le 10/01/2018
Affiché le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
4 janvier 2018

Date de la Séance :
08 janvier 2018

Thème : Ressources humaines

Nombre de membres composant l'Assemblée **27**

Nombre de membres en exercice : **27**

Nombre de membres Présents ou représentés **19**

Quorum **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 08 janvier à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIÉZ, Jenny APPOLONIA, Jean-René BENOIT, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE

ETAIENT EXCUSÉS

Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Bernard FRONT, Josette RICHARD, Florence SURELLE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jean Marc BELLEVILLE à Philippe MUGNIER, Florence SURELLE à Thierry MONIN

ETAIENT ABSENTS

Thierry CARROZ, Lauretie COSTES, Armand FAVRE, Hélène MADEC, Patrick MUGNIER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/01/015

SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE CHAMPAGNY DANS LE CADRE DU PERISCOLAIRE

Envoyé en préfecture le 10/01/2018
Reçu en préfecture le 10/01/2018
Affiché le

SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE CHAMPAGNY DANS LE CADRE DU PERISCOLAIRE

Monsieur Rémy OLLIVIER expose,

La fin des temps d'activités périscolaire (TAP) à la rentrée scolaire 2017-2018 nécessite de revoir certaines conventions de mise à disposition d'agents entre l'intercommunalité et les communes membres.

Une convention de mise à disposition entrée en vigueur au 1er janvier 2014, permettait à la commune de Champagny-en-Vanoise de mettre à disposition de Val Vanoise un de ses agents pour l'encadrement de l'accueil avant l'école et les TAP.

Début juillet 2017, les élus communautaires ont souhaité revenir à la semaine de 4 jours d'école.

Aussi, les maires ont été informés que le temps de travail consacré à l'encadrement des TAP dans le cadre de cette convention de mise à disposition serait réaffecté à du temps communal.

C'est dans cette logique qu'il est nécessaire de revoir les modalités de mise à disposition initiales en supprimant le temps dédié aux TAP et en ne conservant que celui relatif à l'accueil avant l'école.

Cet agent sera donc désormais mis à disposition uniquement sur le temps du périscolaire (accueil avant l'école) par la commune de Champagny-en-Vanoise à hauteur de 5h/semaine sur 36 semaines.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cet avenant à la convention de mise à disposition d'un agent communal.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

Champagny en Vanoise
Paradiski

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

DE Madame Danièle HERARD
GRADE Adjoint Technique

Entre

La communauté de Communes de Val Vanoise, dont le siège social est situé rue des Tilleuls 73 350 BOZEL, représenté par son Président, Monsieur Thierry MONIN, agissant en nom et pour le compte de ladite Communauté de Communes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 11/12/2017,

Et

La commune de Champagny en Vanoise, dont le siège social est situé lieu dit Planchamps à Champagny en Vanoise, représentée par son Maire, Monsieur René RUFFIER LANGE, ou son adjoint délégué agissant en nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du conseil municipal du 13/12/2017,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa compétence Enfance Jeunesse et du Contrat Enfance Jeunesse, le SIVOM du canton de Bozel exerce, depuis le 1er septembre 2013 l'organisation, la gestion et la coordination de l'accueil périscolaire pour les enfants des écoles maternelles et primaires. Le service transféré concerne uniquement les accueils du matin et du soir ; le temps du midi (cantine ou repas gardé) restant effectué par les communes.

Le transfert d'une compétence à un EPCI entraine de plein droit le transfert des personnels communaux affectés à plein temps à l'exercice de cette compétence.

Toutefois, les agents concernés exercent seulement une partie de leurs fonctions dans le service transféré. De plus, le transfert à temps complet de ces agents semblent inopportun et en pratique impossible. En effet, ces agents travaillent sur différentes communes éloignées et sur des tranches horaires identiques
La commune a donc décidé de procéder à une mise à disposition de plein droit, à titre individuel, à temps partiel de ces agents au profit du SIVOM.

De par l'arrêté préfectoral du 23/05/2013, le SIVOM est dissout au 01/01/2014 et la Communauté de Communes Val Vanoise est créée au 01/01/2014.

Par conséquent, ces agents sont mis à disposition de cette nouvelle entité, la Communauté de Communes Val Vanoise au 01/01/2014.

Il est convenu ce qui suit :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'article L 5211-4-1 I alinéa 4 du CGCT qui dispose que « *Le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré. En cas de refus, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions*

relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale ».

Vu l'avis de la CAP du centre de gestion de Savoie en date 25 septembre 2017,

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :
A compter du 1er septembre 2017, la commune de Champagny en Vanoise met Mme Danièle HERARD adjoint technique, à disposition de la communauté de communes Val Vanoise à raison de 180 heures annuelles pour une **durée illimitée** à raison de 5 heures hebdomadaires sur les périodes scolaires, **soit 36 semaines par an afin d'**exercer les fonctions d'agent de garderie scolaire correspondant aux missions liées à l'activité périscolaire du matin organisées par la communauté de communes Val Vanoise et notamment les activités d'accueil des familles et enfants, de surveillance des enfants dans le respect des règles de sécurité et d'animation le cas échéant.

ARTICLE 2 : Autorité fonctionnelle et hiérarchique de l'agent
Cet article reste inchangé par rapport à la convention signé du 1er janvier 2014.

ARTICLE 3 : Conditions d'emploi :

3.1 La définition et l'organisation du temps de travail sont définies conjointement par les deux parties La commune devra notamment préciser ci-dessous :

- la durée hebdomadaire de travail 29h

- le temps de travail consacré au périscolaire matin (nombre d'heures/semaine) : 5 h

- le % consacré au périscolaire matin : 13,52 %

- la description précise du déroulement de l'activité : 4 jours par semaine durant l'année scolaire de 7 h 30 à 8 h 45 soit 1 h 15 par jour, soit 36 semaines x 4 jours x 1h 15 = 180 H 00 afin d'exercer les fonction d'agent de la garderie scolaire correspondant aux missions liées à l'activité périscolaire du soir, notamment les activités d'accueil des familles et enfants de surveillance des enfants dans le respect des règles de sécurité et d'animation le cas échéant - l'organisation des congés annuels

- l'organisation des vacances scolaires devront être pris uniquement sur les périodes de vacances scolaires.

3.2 La collectivité d'origine gère la totalité de la situation administrative de l'agent mis à disposition : gestion des absences pour raisons de santé (maladie, accident de service, assurance statutaire..) droits et octroi des congés annuels, modalités et octroi des autorisations spéciales d'absence, avancements, ...

La commune d'origine s'engage à informer immédiatement la Communauté de Communes Val Vanoise de toute modification concernant la situation administrative de l'agent et des éléments mentionnés ci-dessus.

3.3. La communauté de communes Val Vanoise prendra à sa charge l'assurance « Responsabilité Civile » de Mme Danièle **HERARD** sur le temps de mise à disposition auprès de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

ARTICLE 4 : Rémunération :
Cet article reste inchangé par rapport à la convention signé du 1er janvier 2014

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité :
Cet article reste inchangé par rapport à la convention signé du 1er janvier 2014

ARTICLE 6 : Renouvellement :
Cet article reste inchangé par rapport à la convention signé du 1er janvier 2014

ARTICLE 7 : Contentieux :
Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressée,

Ampliation adressée au :
- Président du Centre de Gestion.
- Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire
à Champagny en Vanoise, le

Le Maire De Champagny en Vanoise
René RUFFIER LANCHE

Le Président de Val Vanoise
Thierry MONIN

val vanoise
communauté de communes

MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE
Planchamp - 73350 Champagny en Vanoise - Tél. 04 79 55 03 80 - Fax 04 79 55 00 93 - www.mairie-champagny.com - E-mail : champagny.mairie@wanadoo.fr

Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Savoie

Francin, le 9 novembre 2017

Le Président du Centre

à

Pôle statut et carrières
Service gestion des carrières
SAU
Dossier suivi par :
Marion WITKOWSKI
04 79 96 65 66
marion.witkowski@cdg73.fr

Monsieur René RUFFIER-LANCHE
Maire
Mairie de Champagny en Vanoise

73350 CHAMPAGNY EN VANOISE

OBJET : mise à disposition de plein droit - avenant à la convention de Madame Danièle HERARD

Monsieur le Maire,

Je tiens à vous informer que j'ai porté à la connaissance des membres de la commission administrative paritaire de catégorie C, réunis le 6 novembre 2017, votre intention de procéder à la modification du temps de mise à disposition de plein droit et sans limitation de durée auprès de la Communauté de communes Val Vanoise, à raison de 5 heures hebdomadaires sur les 36 semaines scolaires, de Madame Danièle HERARD, adjoint technique, à compter du 1er septembre 2017.

Un avis favorable a été émis à l'unanimité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE de GESTION de la SAVOIE

A. PICOLLET
Président des Commissions
Administratives Paritaires

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

Envoyé en préfecture le 10/01/2018
Reçu en préfecture le 10/01/2018
Affiché le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
4 janvier 2018

Date de la Séance :
08 janvier 2018

Thème : Ressources humaines

Nombre de membres composant l'Assemblée **27**

Nombre de membres en exercice : **27**

Nombre de membres Présents ou représentés : **19**

Quorum **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 08 janver à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean-René BENOIT, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE

ETAIENT EXCUSÉS

Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Bernard FRONT, Josette RICHARD, Florence SURELLE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jean Marc BELLEVILLE à Philippe MUGNIER, Florence SURELLE à Thierry MONIN

ÉTAIENT ABSENTS

Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Armand FAVRE, Hélène MADEC, Patrick MUGNIER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/01/016
CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE TRANSFERT DES AGENTS DE LA COMMUNE DE COURCHEVEL A LA COMMUNAUTE VAL VANOISE

Envoyé en préfecture le 10/01/2018
Reçu en préfecture le 10/01/2018
Affiché le

CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE TRANSFERT DES AGENTS DE LA COMMUNE DE COURCHEVEL A LA COMMUNAUTE VAL VANOISE

Monsieur Rémy OLLIVIER expose,

Compte-tenu de la création du service commun chargé de la gestion du temps d'encadrement de la restauration scolaire avec la commune de Courchevel, certains agents communaux déjà mis à disposition de la Communauté de communes pour d'autres au bénéfice du service enfance-jeunesse Val Vanoise le sont de fait davantage.

Ainsi, depuis le 1er septembre 2017, des agents du service enfance-jeunesse de la commune de Courchevel sont mis à disposition à hauteur de 97% d'un temps complet.

Compte-tenu de ce très fort taux de mise à disposition, il a été convenu que ces agents soient transférés auprès de la Communauté de communes au 1er janvier 2018.

4 agents sont transférés à Val Vanoise.

Les modalités de ce transfert sont précisées dans la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention définissant les modalités de transfert des agents de la commune de Courchevel à la Communauté de communes Val Vanoise.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

Envoyé en préfecture le 10/01/2018
Reçu en préfecture le 10/01/2018
Affiché le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
4 janvier 2018

Date de la Séance :
08 janvier 2018

Thème : Enfance

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **27**

Nombre de membres Présents ou représentés : **19**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix-Huit, le lundi 08 janvier à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean-René BENOIT, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE

ETAIENT EXCUSÉS

Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Bernard FRONT, Josehe RICHARD, Florence SURELLE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jean Marc BELLEVILLE à Philippe MUGNIER, Florence SURELLE à Thierry MONIN

ÉTAIENT ABSENTS

Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Armand FAVRE, Hélène MADEC, Patrick MUGNIER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/01/017
AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Envoyé en préfecture le [illegible]
Reçu en préfecture le [illegible]
Affiché le
ID : [illegible]00040798-20171128-2018_01_017-DE

AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Madame Armelle ROLLAND expose,

La Communauté de communes Val Vanoise est compétente sur son territoire en matière de petite enfance et d'enfance jeunesse. Elle contractualise à ce titre avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) et le Conseil Départemental au travers d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

En 2015, un unique Contrat Enfance Jeunesse a donc été établi avec la CAF et un Contrat Cantonal avec le Département de Savoie. Les deux contrats ont été établis sur une durée de 4 ans (2015/2018).

Or, du fait de l'augmentation du temps de travail sur le Relai d'Assistants Maternels de Val Vanoise de 0,36 à 0,60 équivalent temps plein, il est nécessaire qu'un avenant soit signée entre les parties afin que les services comptables de la CAF puissent prendre la prendre en considération.

Vu la délibération n° 82/08/2015 du 31 août 2015 portant renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'allocation familiale et du contrat cantonal jeunesse avec le Département de la Savoie ;

Considérant l'augmentation du temps de travail du RAM de Val Vanoise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat enfance jeunesse avec la CAF de Savoie pour l'augmentation du temps de travail du RAM de Val Vanoise.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformement à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

Envoyé en préfecture le 10/01/2018
Reçu en préfecture le 10/01/2018
Affiché le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
4 janvier 2018

Date de la Séance :
08 janvier 2018

Thème : Enfance

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **27**

Nombre de membres Présents ou représentés **19**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mile Dix Huit, le lundi 08 janvier à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean-René BENOIT, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE

ETAIENT EXCUSÉS

Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Bernard FRONT, Josette RICHARD, Florence SURELLE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jean Marc BELLEVILLE à Philippe MUGNIER, Florence SURELLE à Thierry MONIN

ETAIENT ABSENTS

Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Armand FAVRE, Hélène MADEC, Patrick MUGNIER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/01/018
CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE COURCHEVEL POUR LA FOURNITURE DES REPAS AUX CRECHES ET AUX CENTRES DE LOISIRS

Envoyé en préfecture le 10/01/2014
Reçu en préfecture le 10/01/2014
Affiché le

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE COURCHEVEL POUR LA FOURNITURE DES REPAS AUX CRECHES ET AUX CENTRES DE LOISIRS

Madame Armelle ROLLAND expose,

Lorsque la commune de Saint-Bon Tarentaise avait développé sa politique Petite Enfance et Jeunesse, les crèches et le centre de loisirs bénéficiaient de la fourniture des repas produits par la Cuisine Centrale du Groupe Scolaire du Praz.

Depuis le 1er janvier 2014, la compétence ENFANCE / JEUNESSE a été transférée à la communauté de communes Val Vanoise, mais la commune a continué de leur fournir les repas, ce qui a permis de conserver l'ensemble des postes affectés à la cuisine centrale et de maintenir la qualité du service.

Dans ce cadre, il était facturé à la communauté de communes une participation correspondant à un quota de répartition des moyens mis en œuvre, ainsi qu'une participation relative à la mise à disposition partielle du personnel chargé de la production et de la livraison des repas. Cette répartition rendait toutefois difficile l'analyse de l'évolution globale des coûts de production en cours d'année, et alourdissait les démarches administratives entre les deux collectivités.

Aussi, le projet de convention joint en annexe à la présente permet de mieux répartir les dépenses, et de facturer selon le nombre de repas commandés par chaque établissement du territoire communal géré par l'intercommunalité.

Il est précisé que la commune de Courchevel facturera à la communauté de communes chaque repas commandé à hauteur de son coût de production et de livraison, qui sera revu chaque année, au vu des dépenses constatées à la clôture du compte administratif de l'année précédente.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer avec la commune de Courchevel, une convention relative à la fourniture des repas par la cuisine centrale du Praz à la communauté de communes Val Vanoise.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de poursuivre le service rendu aux usagers du centre de loisirs et des crèches de la communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 10/01/2018
Reçu en préfecture le 10/01/2018
Affiché le

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer avec la commune de Courchevel une convention relative aux modalités d'organisation et de facturation des repas produits par la cuisine centrale du groupe scolaire du Praz dont le projet est joint en annexe à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et avenants nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.
- ABROGE les conventions financières et RH de 2014 relatives à la répartition des dépenses entre la commune de Courchevel et la Communauté de communes Val Vanoise pour les services Enfance/Jeunesse et Petite Enfance.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE DES REPAS PAR LA CUISINE CENTRALE DU PRAZ A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL VANOISE

ENTRE :

La commune de Courchevel, domiciliée 228 rue de de la mairie – Chef lieu – 73120 – Courchevel, représentée par son maire, monsieur Philippe MUGNIER, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° XX en date du 28 décembre 2017, ci-après désigné « La commune »

ET

La communauté de communes Val Vanoise, domiciliée rue des Tilleuls – 73350 – BOZEL, représentée par son président, monsieur Thierry MONIN, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° xx en date du XX, ci-après désigné « La communauté de communes»

<u>PREAMBULE</u> : A la création du groupe scolaire du Praz en 1975, la commune avait déjà constaté les difficultés de livraison des repas par des sociétés privées en zone de montagne. Aussi, elle a fait le choix d'installer sur ce site, une cuisine centrale chargée de la production et de la livraison de repas à ses services et établissements dédiés à l'Enfance.

Au 1er janvier 2014, la commune a confirmé le transfert de sa compétence enfance/jeunesse à la communauté de communes nouvellement créée, alors que les services scolaires, y compris de restauration, restent de compétence communale. Depuis, les services organisés autour de ces deux pôles s'obligent à une mutualisation de leurs moyens et à une simplification des démarches administratives, afin de remplir au mieux leurs missions respectives auprès des usagers.

Aussi, considérant que la cuisine centrale du Praz produit chaque semaine des repas pour les écoles, la fourniture des repas auprès du centre de loisirs et des crèches intercommunales situées sur le territoire de Courchevel s'inscrit dans une logique de continuité du service public et de mutualisation des moyens.

En conséquence, par la présente convention, il convient de définir les modalités d'organisation et de facturation des repas produits pour les services Enfance / Jeunesse de la Communauté de Communes.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : <u>OBJET DE LA CONVENTION</u>

La cuisine centrale du Praz assure la production des repas servis sur place pour les écoles et l'ALSH au restaurant du groupe scolaire du Praz, et livre une partie des repas produits dans les autres écoles de la commune ainsi que dans les crèches intercommunales et halte-garderie communales. Le personnel engagé à cet effet avant le transfert de la compétence enfance/jeunesse a ainsi été maintenu dans la continuité du service rendu aux enfants fréquentant l'ensemble de ces structures.

Dans ce cadre, plusieurs conventions relatives au personnel et aux charges (denrées alimentaires, consommables…) avaient été mises en place entre les 2 collectivités, afin de répartir la part relevant

Envoyé en préfecture le [illegible]
Reçu en préfecture le [illegible]
Affiché le
ID : [illegible]-DE

du financement de chacune d'entre elles selon leurs compétences, les périodes d'utilisation et les quantités de repas consommées.

Aussi, la présente convention remplace les conventions de 2014 relatives à la mutualisation des services et moyens financiers liés à la restauration scolaire. Les coûts de production seront désormais calculés de manière globale, ce qui permettra d'évaluer un coût de production unitaire des repas, d'en mesurer l'évolution et de facturer à la communauté de communes sa part en fonction de la quantité de repas commandés.

Article 2 : PRODUCTION ET LIVRAISON DES REPAS

2.1 – Production, hygiène et qualité

A la demande de la communauté de communes, la commune s'engage à poursuivre la production et la livraison des repas pour les enfants qui fréquentent les crèches et centres de loisirs intercommunaux. Ce service est maintenu avec l'accord des services vétérinaires de la DDCSPP

Dans le cas où les services vétérinaires viendraient à diminuer l'autorisation du nombre de repas exportés, une priorité sera donnée aux structures communales.

Les repas produits répondent à l'ensemble des normes et règles d'hygiène et de sécurité préconisées par les textes en vigueur dans le cadre de la restauration scolaire, notamment dans le respect de la méthode HACCP. La communauté de communes pourra demander à tout moment à la commune de lui fournir les analyses réglementaires requises, ainsi que les protocoles mis en place

Les repas proposés aux enfants en bas âge dans les crèches feront l'objet d'une attention particulière et répondront aux protocoles fixés par les services de la PMI.

Afin de garantir des plats de qualité, les repas sont en majorité préparés sur place, en utilisant au maximum des produits frais et bio

2.2 Composition des repas

Les repas proposés se composent d'une entrée, d'un plat principal et d'un fromage ou dessert. Le pain est fourni avec les repas.

2.3 Livraison des repas en dehors du groupe scolaire

Les repas sont livrés en liaison chaude par la commune, qui assure le transport avec du matériel adapté et contrôlé.

Article 3 : MODALITE DE CALCUL DES COUTS DE PRODUCTION ET DE LIVRAISON

Les coûts de production et de livraison sont calculés sur l'année civile, à partir des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année. Ils tiennent compte des coûts suivants :

3.1 - Coût de production

- Le personnel en charge de la production des repas (salaires et charges)
- Les denrées alimentaires nécessaires à la production des repas
- Les consommables (eau, gaz, électricité)

Envoyé en préfecture le [illegible]
Reçu en préfecture le [illegible]
Affiché le
ID : [illegible]

- Les produits d'entretien et les coûts de maintenance des équipements
- L'amortissement technique du matériel utilisé pour la préparation des repas
- Les prestations de contrôle sanitaire

3.2 – Coût de livraison

- De la location ou de l'amortissement technique des véhicules utilisés
- De l'énergie utilisée en fonction des déplacements kilométriques
- Des bacs gastronomiques et thermomètres nécessaires au portage des repas

3.3 – Calcul du Prix Unitaire de Production

L'analyse du coût de production et de livraison est étudiée chaque année en comité consultatif défini à l'article 7 ; en juillet de l'année (n+1), au vu de l'exercice réalisé en année (n), la commune proposera le nouveau coût applicable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Toute hausse devra être justifiée auprès du comité consultatif. Toute modification tarifaire annuelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Sur la base du réalisé 2016, le prix unitaire du 1er janvier au 31 août 2018 est fixé comme suit :

- Coût de production : 4,90 €
- Coût de livraison : 0,35 € (dont 30 % pour la communauté de communes, soit 0,10 €)

En raison des fortes contraintes de préparation nécessaires au maintien de la qualité des repas bébé, il n'y aura pas de facturation minorée pour les crèches au regard des quantités proposées.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Article 4.1 : FACTURATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les repas produits et livrés pour les services de compétence intercommunale (Crèches, Garderie, ALSH ..), sont facturés à la Communauté de Communes sur la base de leur coût de production, majoré de 30 % du coût de livraison réelle.

Une comptabilité du nombre de repas commandés est tenue par la Cuisine Centrale. Tout repas commandé et non annulé au moins 48 h avant sa production est dû à la commune

La Communauté de Communes tiendra une comptabilité annexe du nombre de repas commandés et livrés.

Article 4.2 : PERIODICITE

La commune émettra un titre de recettes auprès de la communauté de communes aux périodes suivantes :

- Janvier - Du 1er septembre au 31 décembre de l'année (n-1)
- Mai : Du 1er janvier au 30 avril de l'année (n)
- Septembre . Du 1er mai au 31 août de l'année (n)

Une première estimation des repas fournis au cours de l'annee sera effectuée au 20 décembre.

Envoyé en préfecture le 10/01/2018
Reçu en préfecture le 10/01/2018
Affiché le
ID : [illegible]

Article 4.2 : AJUSTEMENTS

Si nécessaire, des réajustements relatifs au nombre de repas véritablement commandés et produits pourront être réalisés régulièrement et analysés en comité consultatif.

Article 4.3 : REVISION DU TARIF

Avant toute révision du tarif, évalué en fonction du coût de production déterminé à l'article 3, un point sera effectué en Comité Consultatif, qui pourra émettre un avis quant au rapport qualité / prix des repas produits.

Article 5 – COMITE CONSULTATIF

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité consultatif, composé d'au moins 1 élu et 1 administratif de chacune des collectivités.

Les missions assignées à ce COMITE CONSULTATIF sont :

- De réaliser un compte-rendu annuel de la mise en œuvre de la présente convention,
- D'examiner les conditions financières de ladite convention,
- Le cas échéant, d'être force de proposition pour améliorer le service proposé.

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à partir de sa date de signature par les parties, avec une prise d'effet au 1er janvier 2018.

Elle est conclue pour une durée d'un an reconductible tacitement pour une durée d'un an jusqu'au 31 août 2021.

Article 7 – RESILIATION

L'une ou l'autre des parties pourra y mettre fin à tout moment, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services. Cette décision devra faire l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen équivalent avant le 30 avril, pour une prise d'effet au 1er septembre suivant.

En cas de résiliation en cours d'année scolaire, la prise d'effet ne pourra avoir lieu que pour l'année scolaire suivante, afin de laisser le temps nécessaire à la réorganisation de ses services par chacune des parties.

Toutefois, en cas de résiliation par la Communauté de Communes pour des raisons concurrentielles, sans qu'aucune analyse ou remise en cause du service ne soit réalisée en amont en Comité Consultatif et avec la commune, la Communauté de Communes devra verser à la commune une indemnisation correspondant au coût du volume moyen de commandes réalisées au cours des 3 dernières années, minoré du coût des denrées alimentaires.

Envoyé en préfecture le [illegible]
Reçu en préfecture le [illegible]
Affiché le
ID : 073-[illegible]

Article 8 – CLAUSE DE JURIDICTION

Dans le cas où aucune solution amiable ne pourrait être trouvée entre les parties, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Courchevel, le
En 2 exemplaires originaux

Le maire de la commune
de Courchevel,

Philippe MUGNIER

Le Président de la Communauté
de Communes Val Vanoise,

Thierry MONIN

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

Envoyé en préfecture le 10/01/2018
Reçu en préfecture le 10/01/2018
Affiché le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
4 janvier 2018

Date de la Séance :
08 janvier 2018

Thème : Enfance

Nombre de membres composant l'Assemblée **27**

Nombre de membres en exercice : **27**

Nombre de membres Présents ou représentés : **19**

Quorum **14**

Secrétaire de séance
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 08 janvier à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean-René BENOIT, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE

ETAIENT EXCUSÉS

Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Bernard FRONT, Josette RICHARD, Florence SURELLE

AYANT RESPECTIVEMENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jean Marc BELLEVILLE à Philippe MUGNIER, Florence SURELLE à Thierry MONIN

ÉTAIENT ABSENTS

Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Armand FAVRE, Hélène MADEC, Patrick MUGNIER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/01/019

CREATION D'UN SERVICE COMMUN AVEC LA COMMUNE DE COURCHEVEL POUR ASSURER LA GESTION ADMINISTRATIVE ET L'ENCADREMENT DU TEMPS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES ECOLES COMMUNALES

CREATION D'UN SERVICE COMMUN AVEC LA COMMUNE DE COURCHEVEL POUR ASSURER LA GESTION ADMINISTRATIVE ET L'ENCADREMENT DU TEMPS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES ECOLES COMMUNALES

Madame Armelle ROLLAND expose,

La compétence Enfance/Jeunesse a été transférée à la communauté de communes Val Vanoise depuis le 1er janvier 2014. Toutefois, le temps de restauration scolaire comprenant la production des repas, la livraison, le personnel de service s'y rattachant, mais également l'encadrement des enfants, sont restés de compétence communale.

Aussi, afin de faciliter l'inscription des enfants et leur suivi, la commune de Courchevel a souhaité que les familles des enfants scolarisés sur la commune de Courchevel puissent s'inscrire sur le portail unique de la Communauté de communes déjà actifs pour les services de l'enfance-jeunesse et qui donne entière satisfaction. Cela est donc possible depuis le 1er septembre 2017

Parallèlement, en accord avec la commune, l'encadrement des enfants a été renforcé par les équipes de Val Vanoise pendant le temps de la restauration scolaire, ce qui apporte plus de sérénité et de confort aux élèves.

Pour permettre cela, il est rappelé que dans le cadre de la mutualisation entre communes membres et EPCI à fiscalité propre, il est possible de mettre en place des services communs en application de la réforme de la loi du 16 décembre 2010 dit RCT (CGCT, art L 5211-4-2) La loi NOTRe de 2015 généralise la création de services communs pour l'ensemble de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Ainsi, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Le service commun constitue donc un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La création de ce service commun a vocation à mutualiser les compétences et les moyens actuellement répartis entre les 2 parties et qui sont particulièrement liés ce qui permettra d'améliorer la qualité du service tout en simplifiant la gestion administrative. Par cela, la commune de Courchevel confie à Val Vanoise l'organisation du service commun chargé de l'inscription, de la facturation et de l'encadrement des élèves pendant le temps de la restauration scolaire dans les écoles communales.

Ce service commun sera géré par la Val Vanoise et les agents seront placés sous l'autorité fonctionnement du Président.

Une convention de service commun en annexe de la présente délibération traite de l'ensemble des points relatifs à la mise en œuvre de ce service commun, à savoir principalement:

- Les missions du service commun;
- Le sort des agents du service commun;
- Les conditions financières du service commun et les modalités de remboursement entre les 2 parties;
- Le pilotage du service commun

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les dispositions des articles L.5211-4-2 et D.5211-16;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de la Communauté de communes en vigueur au 1er janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire (CAP) de la Communauté de communes Val Vanoise en date du 6 novembre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire (CAP) de la commune de Courchevel en date du 6 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Comité Technique de la commune de Courchevel en date du 30 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique (CT) de la Communauté de communes Val Vanoise en date du 11 décembre 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un service commun avec la commune de Courchevel pour assurer la gestion administrative et l'encadrement pendant le temps de la restauration scolaire ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de service commun avec la commune de Courchevel.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 10/01/2018
Reçu en préfecture le 10/01/2018
Affiché le

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
4 janvier 2018

Date de la Séance :
08 janvier 2018

Thème : Enfance

Nombre de membres composant l'Assemblée **27**

Nombre de membres en exercice : **27**

Nombre de membres Présents ou représentés **19**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 08 janvier à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean-René BENOIT, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE

ETAIENT EXCUSÉS

Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Bernard FRONT, Josette RICHARD, Florence SURELLE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jean Marc BELLEVILLE à Philippe MUGNIER, Florence SURELLE à Thierry MONIN

ETAIENT ABSENTS

Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Armand FAVRE, Hélène MADEC, Patrick MUGNIER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 20

CREATION D'UN SERVICE COMMUN AVEC LA COMMUNE DU PLANAY POUR ASSURER LA GESTION ADMINISTRATIVE ET L'ENCADREMENT DU TEMPS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DANS L'ECOLE COMMUNALE

CREATION D'UN SERVICE COMMUN AVEC LA COMMUNE DU PLANAY POUR ASSURER LA GESTION ADMINISTRATIVE ET L'ENCADREMENT DU TEMPS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DANS L'ECOLE COMMUNALE

Madame Armelle ROLLAND expose,

Dans le cadre de la mutualisation entre communes membres et EPCI à fiscalité propre, il est possible de mettre en place des services communs en application de la réforme de la loi du 16 décembre 2010 dit RCT (CGCT, art. L. 5211-4-2). La loi NOTRe de 2015 généralise la création de services communs pour l'ensemble de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Ainsi, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Le service commun constitue donc un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

A la demande de la commune du Planay, il a été décidé de procéder à la création d'un service commun pour la gestion administrative et l'encadrement du temps de la restauration scolaire dans les écoles communales.

La création de ce service commun a vocation à mutualiser les compétences et les moyens actuellement répartis entre les 2 parties et qui sont particulièrement liés.

En effet, à ce jour:

La Communauté de communes est compétente en matière d'enfance-jeunesse pour les prestations suivantes.

- L'accueil et l'animation avant l'école,
- L'accueil et l'animation après l'école avec distribution de goûters;
- L'accueil les mercredis en période scolaire;
- Gestion des inscriptions et suivi des facturations de l'ensemble de ces prestations.

Et la commune du Planay, est compétente en matière d'enfance-jeunesse pour les prestations suivantes:

- L'encadrement et l'animation pendant le temps de la restauration scolaire ("pause méridienne") .
- La mise en place du restaurant scolaire (vaisselle, tables, chaises...), aide aux enfants pour le réchauffage des plats fournis par les parents, rangement et nettoyage (salle, vaisselle, tables, frigo, micro-ondes...) ;
- Supervision de la dépose des repas par les enfants dans le frigo ;
- Gestion des inscriptions et suivi des facturations de l'ensemble de ces prestations.

En l'espèce, le service commun interviendra dans les domaines suivants:

- La gestion administrative du temps de la restauration scolaire: Gestion des inscriptions et suivi des facturations de l'ensemble des prestations des 2 parties (accueils avant et après l'école, accueil les mercredis, cantine scolaire) ;
- L'encadrement et l'animation pendant le temps de la restauration scolaire ;
- La mise en place du restaurant scolaire (vaisselle, tables, chaises...), aide aux enfants pour le réchauffage des plats fournis par les parents, rangement et nettoyage (salle, vaisselle, tables, frigo, micro-ondes..) ;
- Supervision de la dépose des repas par les enfants dans le frigo.

Ce service commun sera géré par la Val Vanoise et les agents seront placés sous l'autorité fonctionnement du Président.

Une convention de service commun en annexe de la présente délibération traite de l'ensemble des points relatifs à la mise en œuvre de ce service commun, à savoir principalement:

- Les missions du service commun;
- Le sort des agents du service commun;
- Les conditions financières du service commun et les modalités de remboursement entre les 2 parties,
- Le pilotage du service commun;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les dispositions des articles L.5211-4-2 et D.5211-16;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de la Communauté de communes en vigueur au 1er janvier 2017 ;

Vu l'avis du comité technique (CT) de la Communauté de communes en date du 11 décembre 2017 ;

Vu l'avis du comité technique (CT) de la commune du Planay en date du 14 décembre 2017;

Considérant qu'aucun agent n'est concerné par la création de ce service commun, la Commission administrative paritaire (CAP) de la Communauté de communes Val Vanoise ne sera pas saisie.

Le Conseil Communautaire

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un service commun avec la commune du Planay pour assurer la gestion administrative et l'encadrement pendant le temps de la restauration scolaire ;

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de service commun avec la commune du Planay.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Président,

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 11/01/2018
Reçu en préfecture le 11/01/2018
Affiché le

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

val vanoise
communauté de communes

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation :
4 janvier 2018

Date de la Séance :
08 janvier 2018

Thème : Collecte et traitement des déchets

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **27**

Nombre de membres Présents ou représentés : **18**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 08 janvier à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN

Étaient présents

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean-René BENOIT, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE

Étaient excusés

Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Bernard FRONT, Josette RICHARD, Florence SURELLE

Avaient respectivement donné pouvoir de voter en leur nom

Jean Marc BELLEVILLE à Philippe MUGNIER, Florence SURELLE à Thierry MONIN

Étaient absents

Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Armand FAVRE, Hélène MADEC, Patrick MUGNIER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/01/021
CONTRATS DE REPRISE DES MATERIAUX RECYCLABLES

CONTRATS DE REPRISE DES MATERIAUX RECYCLABLES

Monsieur René RUFFIER-LANCHE expose,

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets », la Communauté de communes Val Vanoise assure la revente à des sociétés qualifiées de « repreneurs » les matériaux recyclables.

L'ensemble des contrats concernant la reprise des matériaux sont arrivés à terme au 31 décembre 2017. Il est donc nécessaire de renouveler ces contrats pour assurer la continuité du dispositif de reprise.

Les produits de ces ventes constituent des recettes pour la Communauté de communes.

Ces contrats de revente de matériaux sont exclus du champ des marchés publics car la vente de matériaux ne constitue pas un achat d'un bien ou d'un service pour la collectivité.

Ainsi, les collectivités peuvent vendre ces matériaux directement par la conclusion de contrats de vente avec les professionnels de leur choix

Repreneur 2018		Matériaux	Prix plancher à la tonne €	Ventes 2017 en €
OI		Verre	23.50 €	35 000,00 €
Acier		ArcelorMittal	35.00 €	2 000,00 €
Carton		EPR	90.00 €	48 300,00 €
PCNC		EPR	95.00 €	11 900,00 €
Plastiques	PET clair	Paprec	150,00 €	10 400,00 €
	PET foncé		80.00 €	
	PEHD		130,00 €	
Gros de magasin		EPR	65.00 €	6 400,00 €
Aluminium		Affimet	200,00 €	1 200,00 €
PCC		Revipac	10.00 €	100,00 €
Bouquin 2		Norske	90.00 €	25 100,00 €
			TOTAL	140 400,00 €

Il convient donc de procéder à la signature de ces nouveaux contrats de reprise des matériaux avec les repreneurs pour les années à venir (3 à 5 ans selon les repreneurs).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Envoyé en préfecture le 10/01/2018
Reçu en préfecture le 10/01/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20171220-20178_01_02-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les contrats de reprise avec les repreneurs ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les avenants à intervenir relativement à ces contrats dans la mesure où ils ne modifient pas de manière substantielle les engagements initiaux.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

Envoyé en préfecture le 10/01/2018
Reçu en préfecture le 10/01/2018
Affiché le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : **4 janvier 2018**

Date de la Séance : 08 janvier 2018

Thème : Collecte et traitement des déchets

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **27**

Nombre de membres Présents ou représentés : **19**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 08 janvier à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean-René BENDIT, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE

ETAIENT EXCUSÉS

Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Bernard FRONT, Josette RICHARD, Florence SURELLE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jean Marc BELLEVILLE à Philippe MUGNIER, Florence SURELLE à Thierry MONIN

ÉTAIENT ABSENTS

Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Armand FAVRE, Hélène MADEC, Patrick MUGNIER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 22

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES - MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION DU SYSTEME AUTOMATISE POUR LES PROFESSIONNELS

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES - MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION DU SYSTEME AUTOMATISE POUR LES PROFESSIONNELS

Monsieur René RUFFIER-LANCHE expose.

Le règlement intérieur de fonctionnement des déchetteries a été adopté par délibération n°19/02/2015.

Il est nécessaire de le mettre à jour pour y annexer le règlement d'utilisation du nouveau système automatisé des dépôts des entreprises et notamment la tarification des cartes d'accès.

Pour rappel la Communauté de communes a mis en place pour ses déchetteries un système automatisé pour les professionnels afin de simplifier la facturation et avoir une meilleure traçabilité des dépôts des entreprises. Ce système sera fonctionnel début 2018.

Il permettra entre autre, de réduire les problèmes liés à la difficulté d'identification des professionnels et donc de facturation.

Egalement, les services passeront moins de temps administratif à traiter un à un les bons pour ensuite générer les facturations. Ce système sera automatisé et pourra générer plusieurs facturations tout au long de l'année.

En outre, ce système permettra d'éviter à une entreprise qui n'aurait pas payé une ou plusieurs factures de réaliser de nouveaux dépôts en déchetteries.

La mise en place de ce système nécessite que chaque professionnel fasse l'acquisition d'un badge dont le coût est fixé à 5,00 €.

Ce tarif prend en considération le coût de la carte, le temps d'encodage et de traitement ainsi que celui de l'envoi aux professionnels.

Ce coût s'appliquera dès la première carte et apparaîtra sur la première facture.

En cas de perte, la carte égarée sera désactivée et le coût de remplacement de la carte sera de 5,00 €.

PRIX	COÛT
1ère carte	5,00 €
Remplacement de la carte (vol, perte, etc.)	5,00 €

La mise en place de ce système informatisé nécessite la mise en place d'un règlement de fonctionnement qui sera annexé au règlement intérieur des déchetteries.

Des actions de communication à destination des professionnels seront déployées pour informer des modalités d'inscription et distribuer le nouveau règlement intérieur des déchetteries mis à jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales et tout particulièrement les articles L.5211-10 et L.5214-23 ;

Vu la délibération n° 19/02/2015 du 16 février 2015 portant adoption du règlement intérieur des déchetteries ;

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour l'acquisition des cartes de déchetteries pour les professionnels.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de mettre à jour le réglement intérieur des déchetteries de Val Vanoise ;
- DECIDE d'adopter le réglement de fonctionnement du système automatisé des dépôts professionnels dans les déchetteries ;
- FIXE à 5,00 € le coût de l'acquisition ou du remplacement des cartes d'accès pour les professionnels.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

val vanoise
communauté de communes

APPROBATION PROCÈS VERBAL

Conseil communautaire du 11 décembre 2017

Communes	Conseillers communautaires	Signatures
Les Allues	Thierry MONIN	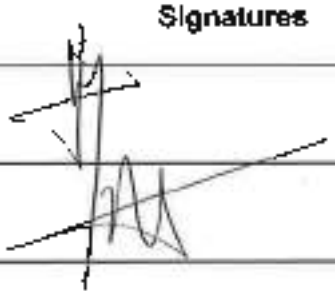
	Michèle SCHILTE	
	Thierry CARROZ	
	Florence SURELLE	
	Bernard FRONT	
Bozel	Jean-Baptiste MARTINOT	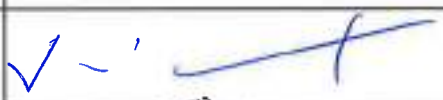
	Sandra ROSSI	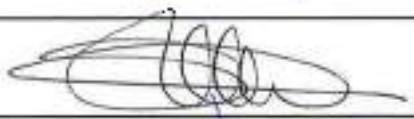
	Sylvain PULCINI	
	Jenny APPOLONIA	
	Yves PACCALET	
Brides-les-Bains	Guillaume BRILAND	
	Philippe BOUCHEND'HOMME	

Communauté de communes Val Vanoise
71 rue des Tilleuls - 73350 Bozel
Tél : 04 79 55 03 34 - Mail : info@valvanoise.fr

Champagny-en-Vanoise	René RUFFIER-LANCHE	
	Thierry RUFFIER-DES-AIMES	
Feissons-sur-Salins	Jean-Pierre LATUILLIERE	
Montagny	Armand FAVRE	
Le Planay	Jean-René BENOÎT	
Pralognan-la-Vanoise	Armelle ROLLAND	
	Stéphane AMIEZ	
Courchevel	Philippe MUGNIER	
	Joselte RICHARD	
	Patrick MUGNIER	
	Laurette COSTES	
	Rémy OLLIVIER	
	Jean-Marc BELLEVILLE	
	Gilbert BLANC-TAILLEUR	

val vanoise
communauté de communes

FICHE DE PRÉSENCE CONSEIL

Conseil communautaire du 08 janvier 2018

Communes	Conseillers communautaires	Signatures
Les Allues	Thierry MONIN	
	Michèle SCHILTE	
	Thierry CARROZ	
	Florence SURELLE	
	Bernard FRONT	
Bozel	Jean-Baptiste MARTINOT	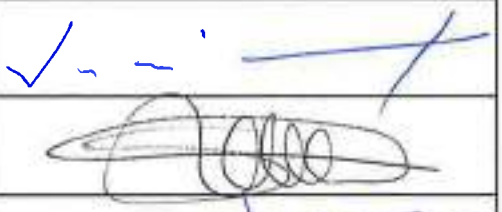
	Sandra ROSSI	
	Sylvain PULCINI	
	Jenny APPOLONIA	
	Yves PACCALET	
Brides-les-Bains	Guillaume BRILAND	
	Philippe BOUCHEND'HOMME	

Communauté de communes Val Vanoise
71 rue des Tilleuls - 73350 Bozel
Tel : 04 79 09 09 34 - Mail : info@valvanoise.fr

Champagny-en-Vanoise	René RUFFIER-LANCHE	
	Thierry RUFFIER-DES-AIMES	
Feissons-sur-Salins	Jean-Pierre LATUILLIERE	
Montagny	Armand FAVRE	
Le Planay	Jean-René BENOÎT	
Pralognan-la-Vanoise	Armelle ROLLAND	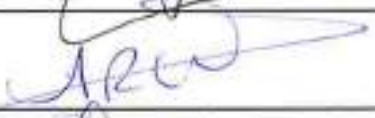
	Stéphane AMIEZ	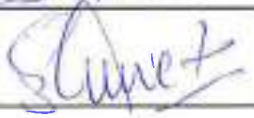
Courchevel	Philippe MUGNIER	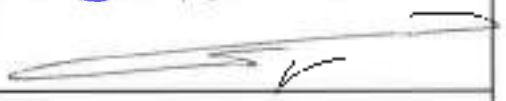
	Josette RICHARD	
	Patrick MUGNIER	
	Laurette COSTES	
	Rémy OLLIVIER	
	Jean-Marc BELLEVILLE	
	Gilbert BLANC-TAILLEUR	

val vanoise tarentaise communauté de communes

Bozel Brides-les-Bains Champagny-en-Vanoise Courchevel
Feissons-sur-Salins Le Planay Les Allues Montagny Pralognan-la-Vanoise

POUVOIR

Je soussigné(e) M. / Mme

BELLENIVE Jean Marc

Donne pouvoir de voter en mon nom

À M. / ~~Mme~~

Philippe RUGNIER

Pour me représenter et voter en mes lieu et place à la séance du Conseil communautaire du :

08/01/2018

À Courchevel, le 08/01/2018

Signature (avec la mention "Bon pour pouvoir") :

Bon pour pouvoir

À retourner par mail à l'adresse **secretariat@valvanoisetarentaise.fr** ou à présenter au début de la séance du conseil.

Extrait du Code Général des Collectivités Territoriales

Art. L.2121-20 *– Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.*

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante.

L'article L 5211-1 rend applicable cet article à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise
71 rue des Tilleuls - 73350 Bozel
Tél. : 04 79 55 03 34 Mail : info@valvanoisetarentaise.fr

val vanoise
communauté de communes

POUVOIR

Je soussigné(e) M. / Mme ..... Florence SURELLE .....

Donne pouvoir de voter en mon nom

À M. / Mme ..... Thierry MONIN .....

Pour me représenter et voter en mes lieu et place à la séance du Conseil communautaire du:

..... 8 janvier 2018 .....

A ..... Les Allues .....

Le ..... 4 janvier 2018 .....

Signature *(À faire précéder de la mention "Bon pour pouvoir")*

Bon pour pouvoir

A retourner par mail à l'adresse secretariat@valvanoise.fr ou à présenter au début en début de séance du Conseil communautaire.

Extrait du Code Général des Collectivités Territoriales

Art. L.2121-20 – Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante.

L'article L.5211-1 rend applicable cet article à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

val vanoise
communauté de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

12 FÉVRIER 2018

DELIBERATION N°	INTITULÉ	PAGES
2018/02/023	DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE	77
2018/02/024	APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JANVIER 2018	79
2018/02/025	DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DEPUIS LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JANVIER 2018	81
2018/02/026	DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DEPUIS LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JANVIER 2018	84
2018/02/027	MARCHE 2017/COLLECTE/ 01- LOT 1 (CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS) - AVENANT N°1	87
2018/02/028	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018	90
2018/02/029	TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS - INSTITUTION DE LA TAXE	92
2018/02/030	TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE	95
2018/02/031	HEURES SUPPLÉMENTAIRES EXCEPTIONNELLES	98
2018/02/032	INSTITUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)	100
2018/02/033	PRISE D'ACTE DU NON TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	110

2018/02/034	CONVENTION INDIVIDUELLE AVEC SAVOIE DÉCHETS POUR ACTER LES PRINCIPES ET OBLIGATIONS EXIGÉES PAR CITEO/ ADELPHE DANS LE CADRE DE LA REPRISE DES MATÉRIAUX FERREUX ET NON FERREUX (ACIER ET ALUMINIUM ISSUS DES MÂCHEFERS) OPTION INDIVIDUELLE BARÈME F	113
2018/02/035	MODIFICATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRÈCHE	116

APPROBATION DU PROCES-VERBAL SEANCE PRECEDENTE	120
FEUILLE DE PRÉSENCE	121
POUVOIRS	122

Envoyé en préfecture le 15/02/2018
Reçu en préfecture le 15/02/2018
Affiché le
ID : 073-200049708-20180124-2018_02_023-DE

val vanoise
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
7 février 2018

Date de la Séance :
12 février 2018

Thème : Institution et vie politique

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice **25**

Nombre de membres Présents ou représentés : **21**

Quorum **14**

Secrétaire de séance
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 12 février à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Yves PACCALET, Josette RICHARD, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSÉS

Philippe BOUCHEND'HOMME, Patrick MUGNIER, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Philippe BOUCHEND'HOMME à Guillaume BRILAND, Bernard FRONT à Thierry MONIN, Sylvain PULCINI à Jenny APPOLONIA, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT

ÉTAIENT ABSENTS

Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/02/023
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Envoyé en préfecture le 15/02/2018
Reçu en préfecture le 15/02/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180124-2018_02_023-DE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SE

Monsieur Thierry MONIN expose,

En vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DESIGNE Jean-Baptiste MARTINOT, secrétaire de la séance du Conseil communautaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-V
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allue

Envoyé en préfecture le 15/02/2018
Reçu en préfecture le 15/02/2018
Affiché le
ID : 073-200042793-20180124-2018_02_024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
7 février 2018

Date de la Séance :
12 février 2018

Thème : Institution et vie politique

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **25**

Nombre de membres Présents ou représentés : **21**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 12 février à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Yves PACCALET, Josette RICHARD, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSÉS

Philippe BOUCHEND'HOMME, Patrick MUGNIER, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Philippe BOUCHEND'HOMME à Guillaume BRILAND, Bernard FRONT à Thierry MONIN, Sylvain PULCINI à Jenny APPOLONIA, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT

ETAIENT ABSENTS

Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/02/024
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JANVIER 2018

Transmis en préfecture le 15/02/2018
Reçu en préfecture le 15/02/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180124-2018_02_024-DE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNA

Monsieur Thierry MONIN expose,

En vertu des articles L.2121.23, L.5211-1 et R.2121-9 du CGCT, il est d'usage de faire approuver le procès-verbal du dernier conseil par les conseillers communautaires lors de la séance suivante.

Un feuillet clôturant la séance du Conseil communautaire doit être signé par tous les conseillers communautaires et consigné au registre des délibérations.

Par ceue signature, les conseillers communautaires attestent que les textes des délibérations portées au registre sont bien conformes aux délibérations effectivement adoptées en séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 08 janvier 2018.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 15/02/2018
Reçu en préfecture le 15/02/2018
Affiché le
ID : 073-200066798-20180124-2018_02_025-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-V
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
7 février 2018

Date de la Séance :
12 février 2018

Thème : Institution et vie politique

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **25**

Nombre de membres Présents ou représentés : **21**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 12 février à 18h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Yves PACCALET, Josette RICHARD, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

ÉTAIENT EXCUSÉS

Philippe BOUCHEND'HOMME, Patrick MUGNIER, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Philippe BOUCHEND'HOMME à Guillaume BRILAND, Bernard FRONT à Thierry MONIN, Sylvain PULCINI à Jenny APPOLONIA, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT

ÉTAIENT ABSENTS

Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/02/025
DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JANVIER 2018

Envoyé en préfecture le 15/02/2018
Reçu en préfecture le 15/02/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180124-2018_02_026-DE

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE CONSEIL CO… 2018

Monsieur Thierry MONIN expose,

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 01/01/2015 du 19 janvier 2015, visée par la Sous-Préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 26 janvier 2015, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le Code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28 ainsi que l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 28, 29 et 30 du Décret n° 2016-360 du 24 mars 2016 relatifs aux marchés publics et applicables aux marchés passés à compter du 1er avril 2016.

Il est rendu compte des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 08 janvier 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- PREND ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations depuis le conseil communautaire 08 janvier 2018.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 15/02/2018
Reçu en préfecture le 15/02/2018
Affiché le
ID : 073-200040706-20180124-2018_02_026-DE

DECISION PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE 8 JANVIER 2018

DECISION N°	OBJET	COMMENTAIRES
2018/P/001	CONSTITUTION D'UNE REGIE RECETTES ENFANCE JEUNESSE CULTURE	
2018/P/002	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ECOLES DE COURCHEVEL	
2018/P/003	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ECOLES DES ALLUES	
2018/P/004	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES INTERVENTIONS MUSICALES DANS LES CRECHES AVEC LA CCCT	
2018/P/005	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DU PARCOURS CULTUREL	
2018/P/006	MODIFICATION REGIE D'AVANCE POUR LE DECAISSEMENT DES DEPENSES LIEES A LA POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE ET CULTURE	
2018/P/007	SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL POUR LA LOCATION DE GARAGES DANS LA ZONE D'ACTIVITE DE BOZEL POUR LE SERVICE DES ORDURES MENAGERES AVEC LA SCI MITSHU	- Montant du loyer: 2250 € / mois - Surface: 2 niveaux d'un total de 528 m² - Durée 36 mois maximum avec une durée minimale de 12 mois fermes - Résiliation Au-delà des 12 mois, à tout moment avec préavis de 3 mois.

Envoyé en préfecture le 15/02/2018
Reçu en préfecture le 15/02/2018
Affiché le
ID : 073-200040295-20180124-2018_02_026-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-V
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
7 février 2018

Date de la Séance :
12 février 2018

Thème : Institution et vie politique

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **25**

Nombre de membres Présents ou représentés : **21**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 12 février à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Yves PACCALET, Josette RICHARD, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSÉS

Philippe BOUCHEND'HOMME, Patrick MUGNIER, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Philippe BOUCHEND'HOMME à Guillaume BRILAND, Bernard FRONT à Thierry MONIN, Sylvain PULCINI à Jenny APPOLONIA, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT

ETAIENT ABSENTS

Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/02/026
DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DEPUIS LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JANVIER 2018

Envoyé en préfecture le 15/02/2018
Reçu en préfecture le 15/02/2018
Affiché le
ID : 073-200040796-20180124-2018_02_026-DE

DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DEPUIS LE CONSEIL COMMU

Monsieur Thierry MONIN expose,

L'article L.5211-10 du CGCT dispose que le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres

Ce même article dispose que le Bureau puisse recevoir dans son ensemble une partie des attributions de l'organe délibérant.

Par délibération n° 36/04/2017 du 18 avril 2017, le Conseil communautaire délégué au Bureau communautaire la compétence d'attribuer l'ensemble des marchés publics supérieurs à 90.000 € HT et jusqu'aux seuils européens.

Comme les décisions du Président, il est rendu compte des décisions prises par le Bureau depuis le Conseil communautaire du 08 janvier 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- PREND ACTE des décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses délégations depuis le conseil communautaire 08 janvier 2018.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 15/02/2018
Reçu en préfecture le 15/02/2018
Affiché le
ID : 073-200040738-20180124-2018_02_026-DE

DECISION PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DEPUIS LE 8 JANVIER 2018

DECISION N°	OBJET	COMMENTAIRES
2018/B/001	MARCHE 2017/DEVECO/01 - VIABILISATION DE LA ZAE DE LA PRAIRIE A BOZEL - ATTRIBUTION	Le marché a été attribué à la société BASSO PIERRE ET FILS qui ont remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 168.525,60 € HT 6 offres ont été admises . - VORGER TP : 219.810,00 € HT - MARCHIELLO : 203 114,70 € HT - ETRAL : 216.630 40 € HT - FTGE . 181.615,75 € HT
2018/B/002	MARCHE 2017_ADMIN_02 - MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DU NOUVEAU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - ATTRIBUTION	5 offres ont été remises : - IMHOTEP : Offre retenue pour 56.115 € HT - PAGES & PICOT : 69.195 € HT - ACE BTP : Candidature irrecevable - INEX-A : 66.120 € HT - MINSTER : 64,815 € HT - GIRAUD : 42.195 € HT
2018/B/003	MARCHE 2017/FCS/009 - GESTION D'UN SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE DE VOYAGEURS - ATTRIBUTION	Marché attribué à la société TRANSAVOIE qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 108.700,00 € HT pour 4 ans (1 an renouvelable 3 fois) 2 offres ont été remises. - ABD VOYAGES 198.139,04 € HT

Envoyé en préfecture le 15/02/2018
Reçu en préfecture le 15/02/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180215-2018_02_027-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-V
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
7 février 2018

Date de la Séance :
12 février 2018

Thème : Commande publique

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **25**

Nombre de membres Présents ou représentés : **21**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 12 février à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Yves PACCALET, Josette RICHARD, Thierry RUFFIER-DFS-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSÉS

Philippe BOUCHEND'HOMME, Patrick MUGNIER, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI

AYANT RESPECTIVEMENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Philippe BOUCHEND'HOMME à Guillaume BRILAND, Bernard FRONT à Thierry MONIN, Sylvain PULCINI à Jenny APPOLONIA, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT

ÉTAIENT ABSENTS

Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLERIE

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/02/027
MARCHE 2017/COLLECTE/01 - LOT 1 (CONTENEURS SEMI-ENTERRES) - AVENANT N° 1

Envoyé en préfecture le 15/02/2018
Reçu en préfecture le 15/02/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180125-2018_02_027-DE

MARCHE 2017/COLLECTE/01 - LOT 1 (CONTENEURS SEMI-E[illegible]

Monsieur Thierry MONIN expose,

Le présent avenant au lot n° 1 (fourniture de conteneurs semi-enterrés) au marché n° 2017_COLLECTE_01 a pour objet de modifier les prestations prévues initialement à l'accord-cadre, sans en changer le montant.

Les modifications portent sur le point suivant : Le marché initial ne prévoyait que la commande de conteneurs semi-enterrés avec une préhension et ouverture de type Kinshofer sur l'ensemble du programme d'investissement.

Or, il est nécessaire de prévoir la commande de conteneur avec un système de préhension différent que celle prévue au marché (préhension simple crochet) pour certaines communes étant déjà équipés de conteneurs avec ce type de préhension.

Cet avenant a donc vocation à rajouter des lignes de prix dans le BPU initial afin de pouvoir recourir à la commande de ces prestations ainsi que les pièces détachées s'y référent.

Cette modification du marché n'est pas substantielle puisque les prix unitaires pratiqués entre le système de préhension initial et le système simple crochet sont strictement identiques mais permettra au pouvoir adjudicateur de pouvoir y recourir alternativement en fonction des besoins.

Elle n'engage en outre aucune augmentation financière du marché, ce qui ne nécessite pas la consultation de la commission d'appel d'offre.

Les prestations à exécuter par le titulaire de l'accord-cadre seront payées en fonction des prix inscrits dans sa proposition. Cette pièce fait partie intégrante de l'avenant à l'accord-cadre.

Le montant de l'accord-cadre demeure inchangé, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues à l'accord-cadre.

Vu la délibération n° 62/07/2017 du 5 juillet 2017 attribuant le lot n° 1 du marché 2017_COLLECTE_01 à la société Plastic Omnium.

Envoyé en préfecture le 15/02/2018
Reçu en préfecture le 15/02/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180125-2018_02_027-DE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 de l'accord-cadre 2017_COLLECTE_01.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 073-200068296-20180212-2018_02_028_DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-V
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
7 février 2018

Date de la Séance :
12 février 2018

Thème : Finances locales

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **25**

Nombre de membres Présents ou représentés : **21**

Quorum : **14**

Secrétaire de seance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mile Dix Huit, le lundi 12 février à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Yves PACCALET, Josette RICHARD, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSÉS

Philippe BOUCHEND'HOMME, Patrick MUGNIER, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Philippe BOUCHEND'HOMME à Guillaume BRILAND, Bernard FRONT à Thierry MONIN, Sylvain PULCINI à Jenny APPOLONIA, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT

ETAIENT ABSENTS

Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/02/028
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Envoyé en préfecture le 15/02/2018
Reçu en préfecture le 15/02/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180131-20180_02_02-DE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

La Communauté de communes Val Vanoise n'est pas dans l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget « débat d'orientation budgétaire ».

Néanmoins, soucieuse d'une bonne préparation budgétaire avant le vote du budget mais également de transparence envers les élus sur les orientations budgétaires, la Communauté de communes organise depuis 2014 ce DOB.

Ce débat doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget par l'assemblée délibérante. Il constitue une formalité substantielle à l'adoption du budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- PREND ACTE des éléments présentés lors du Débats d'Orientation Budgétaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 15/02/2018
Reçu en préfecture le 15/02/2018
Affiché le

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-V
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
7 février 2018

Date de la Séance :
12 février 2018

Thème : Finances locales

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice **25**

Nombre de membres Présents ou représentés **21**

Quorum **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi **12** février à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Yves PACCALET, Josette RICHARD, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

ÉTAIENT EXCUSÉS

Philippe BOUCHEND'HOMME, Patrick MUGNIER, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Philippe BOUCHEND'HOMME à Guillaume BRILAND, Bernard FRONT à Thierry MONIN, Sylvain PULCINI à Jenny APPOLONIA, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT

ÉTAIENT ABSENTS

Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/02/029
TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS - INSTITUTION DE LA TAXE

Envoyé en préfecture le 15/02/2018
Reçu en préfecture le 15/02/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180124-2018_02_029-DE

TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRE… INSTITUTION DE LA TAXE

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 prévoit que les EPCI soient compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Par conséquent, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I bis de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres.

Initialement, un EPCI héritant de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 n'aurait pu lever la taxe du même nom à cette même date (soit dès la première année d'exercice de la compétence) qu'à la condition d'avoir délibéré avant le 1er octobre 2017 pour instituer ladite taxe. Sauf que l'EPCI n'exerçant pas la compétence en 2017 soit en année N-1 par rapport à l'année du transfert, celui-ci ne pouvait, en droit, prendre une telle délibération sans prendre le risque d'un recours pour vice de compétence. La loi de finances rectificative a donc prévue que pour s'appliquer en 2018 et par dérogation, cette taxe puisse être instituée jusqu'au 15 février 2018 et le montant à prélever à fixer également avant cette date pour pouvoir être levée en 2018.

Il a par ailleurs été décidé suite à un travail en commission et en bureaux communautaires que Val Vanoise financerait cette compétence par une taxe GEMAPI qui viendra s'ajouter aux 4 taxes locales (TH, FB, FNB, CFE) afin de couvrir les charges de fonctionnement et d'investissement.

Il convient en l'occurrence d'instaurer la taxe GEMAPI sur le territoire lors de ce Conseil pour respecter la date dérogatoire du 15 février.

VU le Code général des impôts et notamment son article 1530 bis;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le Code Général de l'Environnement.

Le Conseil Communautaire

Envoyé en préfecture le 15/02/2018
Reçu en préfecture le 15/02/2018
Affiché le
ID : 073-200040796-20180214-2018_02_029-DE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et l'unanimité :

- DECIDE d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur le territoire de la Communauté de communes Val Vanoise ;
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 073-200043795-20180127-2018_02_030_CE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-V
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
7 février 2018

Date de la Séance :
12 février 2018

Thème : Finances locales

Nombre de membres composant Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **25**

Nombre de membres Présents ou représentés : **21**

Quorum : 14

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 12 février à 18h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Yves PACCALET, Josette RICHARD, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSES

Philippe BOUCHEND'HOMME, Patrick MUGNIER, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Philippe BOUCHEND'HOMME à Guillaume BRILAND, Bernard FRONT à Thierry MONIN, Sylvain PULCINI à Jenny APPOLONIA, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT

ÉTAIENT ABSENTS

Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/02/030
TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE

Envoyé en préfecture le 15/02/2018
Reçu en préfecture le 15/02/2018
Affiché le
ID : 073-200040790-20180124-2018_02_033-DE

TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉ… FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

Le montant à prélever dans le cadre de la taxe GEMAPI est plafonné législativement à 40,00€ par population DGF et par an soit environ 1 000 000 € pour Val Vanoise.

Concernant le territoire de Val Vanoise, les dépenses de fonctionnement avoisinent les 200.000 € et le coût net concernant l'investissement (avant arbitrage des priorités d'investissement et identification précise du périmètre GEMAPIEN) laissent apparaitre un besoin de financement net hors subventions de 400.000 € en 2018 allant jusqu'à 750 000 € en 2019.

Les services communautaires poursuivent le travail d'identification du périmètre et continuent de travailler à la structuration.

Il est proposé de voter le montant de 190.000 € (environ 7 €/ habitant (population DGF)) en 2018 pour régler au moins des recettes couvrant le fonctionnement et les premières dépenses.

Val Vanoise participera à 50 % du coût net de l'investissement (subventions déduites).

Afin de favoriser une co-responsabilité des communes, la commune sur lequel l'investissement a lieu participera via un fonds de concours à hauteur de 50% de l'investissement net.

La simulation des quatre taux de la taxe GEMAPI figurant dans le tableau ci-dessous a été effectuée à partir des éléments de l'année 2017. Il est à noter que le calcul définitif des taux 2018 comprendra les bases 2018 et non pas celles de 2017, ce qui pourra générer des taux légèrement différents.

Produit attendu	190 000 €			
	TH	TFPB	TFPNB	CFE
Produits 2017	13 019 978	14 682 009	260 946	10 120 086
Ventilation du produit attendu	64 958	73 250	1 302	50 490
Bases 2017	68 013 517	61 396 493	139 176	25 772 368
Taux taxe GEMAPI simulé	0,10	0,12	0,94	0,20
	2,4	3	23,85	4,96
Total par hab/dgf	7,08 €			

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement

L'objectif serait de parvenir à un taux cible en 2020, en sachant qu'il s'agit en 2018 d'une année de mise à plat et de priorisation des projets.

VU l'article 1530 bis du Code général des impôts et notamment son article 1530 bis ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le débat d'orientation budgétaire du Bureau communautaire du 29 janvier 2018.

Envoyé en préfecture le 15/02/2018
Reçu en préfecture le 15/02/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180124-2018_02_030-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à la majorité, par 20 voix Pour et 1 voix Contre (René RUFFIER-LANCHE), Abstention : 0.

- DECIDE d'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI à 190.000,00 € par population DGF pour l'année 2018 ;
- DIT que le produit attendu est prévu et inscrit au Chapitre 7346 du Budget primitif «Budget principal» pour 2018 ;
- CHARGE le Président, ou son représentant, de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux et de porter ces taux à la connaissance de la population, en précisant que les taux définitifs seront connus en juin ou juillet 2018.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 15/02/2018
Reçu en préfecture le 15/02/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180125-2018_02_CO1-DE

val vanoise
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
7 février 2018

Date de la Séance :
12 février 2018

Thème : Ressources humaines

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **25**

Nombre de membres Présents ou représentés : **21**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 12 février à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Yves PACCALET, Josette RICHARD, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSÉS

Philippe BOUCHEND'HOMME, Patrick MUGNIER, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Philippe BOUCHEND'HOMME à Guillaume BRILAND, Bernard FRONT à Thierry MONIN, Sylvain PULCINI à Jenny APPOLONIA, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT

ÉTAIENT ABSENTS

Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE

Heures supplémentaires exceptionnelles n° 2018/02/021

Envoyé en préfecture le 15/02/2018
Reçu en préfecture le 15/02/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180125-2018_02_031-DE

HEURES SUPPLEMENTAIRES EXCEPTION[illegible]

Monsieur Rémy OLLIVIER expose,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (Journal Officiel du 15 janvier 2002) ·

Vu l'article 3 du décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu la délibération n°43/04/2015 concernant les heures supplémentaires ;

Considérant que la Communauté de communes doit pouvoir mettre les moyens humains afin de garantir la continuité du service public, en cas de conditions exceptionnelles (climatiques, humaines, catastrophes naturelles...). Cette dérogation est réservée aux services techniques et concerne les cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE L'INSTAURATION d'une dérogation permanente concernant le contingent d'heures supplémentaires, c'est-à-dire au-delà de 25 heures mensuelles dans certaines conditions exceptionnelles mentionnées ci-dessus et sur demande du responsable hiérarchique direct après accord au préalable de la Direction Générale des Services.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-V
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allue

Envoyé en préfecture le 15/02/2018
Reçu en préfecture le 15/02/2018
Affiché le
ID : [illegible]-2018_02_032-DE

val vanoise
communauté de communes

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation :
7 février 2018

Date de la Séance :
12 février 2018

Thème : Ressources humaines

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **25**

Nombre de membres Présents ou représentés : **21**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 12 février à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Etaient présents

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Yves PACCALET, Josette RICHARD, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

Etaient excusés

Philippe BOUCHEND'HOMME, Patrick MUGNIER, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI

Avaient respectivement donné pouvoir de voter en leur nom

Philippe BOUCHEND'HOMME à Guillaume BRILAND, Bernard FRONT à Thierry MONIN, Sylvain PULCINI à Jenny APPOLONIA, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT

Étaient absents

Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/02/032

INSTITUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Envoyé en préfecture le 15/02/2018
Reçu en préfecture le 15/02/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180125-2018_02_032-DE

INSTITUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES F[illegible] L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur Rémy OLLIVIER expose,

La mise en œuvre d'un nouveau système d'attribution d'un régime indemnitaire fait écho à une volonté du législateur :

- d'uniformiser les primes entre les fonctions publiques ;
- de simplifier le paysage indemnitaire afin de réduire le nombre de primes et indemnités ;
- de rendre l'attribution du régime indemnitaire plus équitable et plus transparente ;
- de consacrer une part plus importante aux fonctions et à l'expérience professionnelle ;
- de reconnaître la manière de servir et l'engagement professionnel des agents.

La Communauté de communes Val Vanoise a été créée au 1er janvier 2014. Par des délibérations successives, un régime indemnitaire a été mis en place et adapté au fil des transferts de personnel provenant des différentes communes. En effet, à chaque transfert, une réflexion a été menée pour chaque service de manière à harmoniser au mieux les éléments de rémunération.

Chaque agent, au moment des transferts, a fait le choix soit de conserver son régime indemnitaire, soit d'adopter celui de la collectivité d'accueil.

Le régime indemnitaire applicable à la fonction publique territoriale résulte de la transposition de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, du régime indemnitaire applicable aux agents de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes, équivalences établies par les annexes du décret n°91-875 du 6 septembre 1991. Néanmoins, le principe de parité fixé par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ne s'applique qu'aux montants et non aux modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire, que la collectivité peut librement définir. Toutefois cette liberté doit être compatible avec la nature même des primes et indemnités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 88 et 111,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Envoyé en préfecture le 15/02/2018
Reçu en préfecture le 15/02/2014
Affiché le
ID : 073-200040795-20150126-2018_02_CSPCP

Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de mission des préfectures,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014, fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et fixant le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDFF 1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la délibération n°89/09/2015 concernant les conditions de transfert des agents de la petite enfance de la commune de Saint-Bon Tarentaise et de la signature d'une convention cadre,

Vu la délibération n°56/06/16 concernant les conditions de transfert des agents du service technique de la commune de Courchevel et de la signature d'une convention cadre,

Envoyé en préfecture le 15/02/2018
Reçu en préfecture le 15/02/2018
Affiché le
ID : 071-200040782-20180125-2015_02_032-DE

Vu l'avis du comité technique du 5 décembre 2016, relatif aux modulations de l'IFSE et du CIA professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de l'établissement public.

Vu l'avis du comité technique du 05 février 2018, relatif aux modulations de l'IFSE et du CIA ainsi que de l'élargissement du RIFSEEP à la filière technique.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant le caractère exclusif du **RIFSEEP** qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ,

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle .
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

Considérant les avis favorables prononcés par le Comité technique en date du 5 décembre 2016 et du 05 février 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et l'unanimité :

- DECIDE D'INSTAURER le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP est instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois relevant des filières prévues par la Loi :

- les attachés,
- les rédacteurs,
- les animateurs,
- les adjoints administratifs,
- les agents sociaux,
- les adjoints d'animation,
- les adjoints techniques,
- les agents de maîtrise,

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale, aux contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

Envoyé en préfecture le 15/02/2018

Reçu en préfecture le 15/02/2018

Affiché le

ID : [illegible]

Il est précisé que les agents transférés, conservent de pl[illegible] indemnitaire dont ils bénéficiaient dans leur collectivité d'origine. Les primes qui leur étaient attribuées (IAT, IEMP, etc...) sont supprimées, du fait de l'entrée en vigueur du RIFSEEP pour les cadres d'emplois éligibles. Il est à noter, qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne paraît faire obstacle à ce que ces primes soient remplacées par la part IFSE du RIFSEEP.

La jurisprudence administrative étant constante sur cette question, le montant acquis est conservé aux agents.

En conséquence, le régime indemnitaire des agents transférés est figé, sauf à ce que de nouvelles dispositions légales ou réglementaires modifient les textes actuels.

Toutefois, les agents ont la possibilité, à la date du transfert ou à tout moment ultérieurement, d'opter pour le régime indemnitaire de la collectivité d'accueil, étant toutefois précisé que s'ils optent pour le nouveau régime indemnitaire, ils perdent le 13ème mois. (Cour Administrative d'Appel de Versailles, 19 février 2009, Syndicat Force Ouvrière du personnel territorial de l'Agglomération du Val de Seine, requête n°07VE 01097).

Article 2 - Montants de référence – Principes généraux

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les montants plafonds de chaque groupe sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants sont réexaminés en cas de changement de poste, si ce dernier appartient à un groupe différent.

Article 3 - Clause de revalorisation du RIFSEEP

Les montants maxima (plafond) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Motifs ne donnant pas lieu à versement du RIFSEEP

- Grève : Pas de droit au maintien, la retenue porte sur l'ensemble de la rémunération ainsi que sur le régime indemnitaire;
- Suspension : Pas de maintien du régime indemnitaire.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Cette répartition des postes est définie selon trois critères cumulatifs :

- Le niveau d'encadrement et des missions afférentes au poste;
- La technicité et l'expertise requises;
- Les sujétions particulières imposées.

Considérant la structuration des effectifs de la Communauté de communes, le système de hiérarchisation selon les grades et postes a été privilégié, par mesure de cohérence avec l'organigramme en vigueur.

Article 4 - IFSE - Détermination des groupes de fonction

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions.

Envoyé en préfecture le 15/02/2018
Reçu en préfecture le 15/02/2018
Affiché le
ID : 073-[illegible]

Il est proposé de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
    - Management stratégique et financier,
    - Fonctions transversales,
    - Arbitrages,
    - Encadrement d'équipe opérationnelle,
    - Référent technique ou administratif,
    - Gestion de projet,
    - Pilotage de dossiers,
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
    - Connaissances particulières liées aux fonctions de niveau élémentaire à expertise,
    - Niveau de qualification requis,
    - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets,
    - Habilitations réglementaires,
    - Maitrise de logiciel métier,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants : (choisir parmi)
    - Polyvalence,
    - Disponibilité,
    - Contraintes liées à la fonction (travail extérieur, le soir, le dimanche, la nuit),
    - Prise de décision,
    - Risques encourus,
    - Insalubrité,
    - Responsabilité financière,
    - Permanences téléphoniques,
    - Adaptation.

Article 4.1 - Montant annuel IFSE par cadres d'emplois

GROUPES	**Montants annuels MAXIMUM de l'IFSE (€)**
ATTACHES	

Envoyé en préfecture le 15/02/2019
Reçu en préfecture le 15/02/2019
Affiché le
ID : 073-200067795-20190125-Xnb_02_032-DE

A1	34 080 €
A2	30 000 €
A3	24 000 €
A4	14 560 €
RÉDACTEUR / ANIMATEUR	
B1	15 888 €
B2	14 560 €
B3	13 304 €
ADJOINT ADMINISTRATIF/AGENTS SOCIAUX/ADJOINTS D'ANIMATION	
C1	10 080 €
C2	9 920 €
C3	9 600€
C4	9 600€

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle .Cette valorisation de l'expérience professionnelle s'appuiera sur 6 critères d'appréciation :

- Niveau de qualification et adéquation avec le poste (formation, diplômes) et mise en application,
- Connaissances techniques (logiciel métier, technicité...),
- Adaptation au changement et à l'évolution des métiers et, à de nouvelles pratiques et à l'environnement
- Compétences relationnelles : régularité, capacité à travailler avec les autres, réactivité, confidentialité, adaptation, intégration dans une équipe, discrétion, conscience professionnelle, rigueur, autonomie,
- Acquisition de nouvelles compétences,
- Capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition), accompagne les nouvelles recrues et les stagiaires.

Article 4.2 - Périodicité de versement de l'IFSE

La part l'IFSE sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail hors heures supplémentaires.

Article 4.3 - Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- **au moins tous les 2 ans** en fonction de l'expérience acquise par l'agent, sur la base de l'entretien individuel d'évaluation.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le

Article 4.4 - Les modalités de maintien ou de suppression d

Le versement de l'IFSE suit les mêmes règles que le traitement de base :

- Pendant les congés annuels, exceptionnels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, de congés relevant d'accident de service et de maladie professionnelle.

Le versement de l'IFSE est suspendu :

- En cas de congés de longue maladie et longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

  Par conséquent, il est fortement conseillé aux agents de souscrire au contrat de prévoyance de manière à avoir de meilleures garanties en cas d'arrêt supérieure à 90 jours.

Article 5 - Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Principe :

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles : investissement, conscience professionnelle et sur la manière de servir,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement du CIA, les plafonds annuels maximums sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

GROUPES	Montants annuels MAXIMUM du CIA (€)
ATTACHES	
A1	8 520 €
A2	7 500 €
A3	6 000 €
A4	3 640 €
RÉDACTEUR / ANIMATEUR	
B1	3 972 €
B2	3 640 €
B3	3 326 €
ADJOINT ADMINISTRATIF/AGENTS SOCIAUX/ADJOINTS D'ANIMATION	
C1	2 520 €

Envoyé en préfecture le 15/02/2018
Reçu en préfecture le 15/02/2018
Affiché le
ID : 071-220040748-20180125-2018_02_032-DE

C2	2 48
C3	2 400 €
C4	2 400 €

Article 5.1 - Bénéficiaires

Tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels appartenant aux groupes de fonctions susvisés peuvent prétendre à cette prime.

Ils devront avoir exercé au moins 6 mois révolus et être évalué, avant le 31/12 de l'année N ou pour les contractuels avoir été évalués dans les 6 mois.

Le montant du CIA sera fixé sur la base de l'entretien professionnel N-1 et attribué sur la base des critères ci-dessus au regard de leurs réalisations en année N-1. Cependant, à titre dérogatoire, toute modification substantielle des conditions de travail (modification du temps de travail, arrivée et départ en cours d'année), induira une dérogation à la référence de l'année N-1. Dans ce cas exceptionnel, le versement du CIA serait donc proratisé au réel de l'année N.

En cas de changement de groupe de fonction et notamment d'un passage du groupe C à B ou A en cours d'année (évaluation différente), l'évaluation annuelle portera sur le poste dont la durée occupée par l'agent sera la plus longue sur l'année N. Le montant versé sera celui correspondant au poste évalué.

Article 5.2 - Périodicité de versement du CIA

Le versement est effectué mensuellement.

Article 5.3 - Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (CIA)

Conformément au Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Le versement du CIA suit les mêmes règles que le t de traitement de base :

- Pendant les congés annuels, exceptionnels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, de congés relevant d'accident de service et de maladie professionnelle.

Le versement du CIA est suspendu :

- En cas de congés de longue maladie et longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise

Article 6 - Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 7 - Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération ont pris effet au 1er janvier 2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois sauf pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise avec une prise d'effet au 01/01/2018.

Article 8 - Abrogation des délibérations antérieures

109

Envoyé en préfecture le 15/02/2019
Reçu en préfecture le 15/02/2019
Affiché le
ID : 073-200040798-20190128-2019_02_032-DE

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et inde manière de servir sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération soit :

- la délibération 105/12/2016 : institution d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 15/02/2018
Reçu en préfecture le 15/02/2018
Affiché le
ID : 073-200040790-20180215-2018_02_033-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-V
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allue

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation :
7 février 2018

Date de la Séance :
12 février 2018

Thème : Aménagement du territoire

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **25**

Nombre de membres Présents ou représentés : **21**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 12 février à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN

Etaient présents

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Yves PACCALET, Josette RICHARD, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

Etaient excusés

Philippe BOUCHEND'HOMME, Patrick MUGNIER, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI

Avaient respectivement donné pouvoir de voter en leur nom

Philippe BOUCHEND'HOMME à Guillaume BRILAND, Bernard FRONT à Thierry MONIN, Sylvain PULCINI à Jenny APPOLONIA, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT

Étaient absents

Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/02/033

PRISE D'ACTE DU NON TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTAIRE DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 15/02/2016
Reçu en préfecture le 15/02/2016
Affiché le
ID : 073-200040798-20160105-2016_02_033-DE

PRISE D'ACTE DU NON TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU[illegible] COMMUNES

Monsieur Thierry MONIN expose,

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite "loi ALUR" est venue modifier en son article 136 le I de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales afin de transférer la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux intercommunalités.

Néanmoins, suivant les dispositions suivant de ce même article, a été instauré une minorité de blocage permettant aux communes de s'opposer au transfert automatique de cette compétence.

Cette minorité de blocage doit être composée d au minimum 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Par ailleurs, cette minorité devant se prononcer sur cette opposition dans un délai de 3 mois précédant le terme de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi précitée, soit entre le 26 décembre 2016 et le 27 mars 2017.

Dans ses statuts entrés en vigueur au 1er janvier 2017, la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise avait par ailleurs pris soin d'indiquer que dans le cadre de cette compétence, ses compétences s'exerceront sans préjudice de la volonté expresse des communes de conserver ces compétences dans les conditions des dispositions de l'article 136 alinéa II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové "ALUR".

L'ensemble des assemblées délibérantes des communes membres de la Communauté de communes Val Vanoise ont délibéré dans les conditions de l'article 136 de la loi ALUR pour s'opposer au transfert de cette compétence à l'exception de la commune de Feissons-sur-Salins qui n'a pas délibéré.

Compte-tenu que 8 communes sur 9 se sont exprimées pour s'opposer à ce transfert. Ces 8 communes composent plus de 25% des communes et plus de 20% de la population.

Ainsi, du fait de cette large opposition qui s'est exprimée, la minorité de blocage est largement atteinte.

Il est par ailleurs précisé qu'aucune formalité supplémentaire n'est prévue par la loi ou les règlements pour prendre acte de cette opposition. A contrario, les délibérations des communes membres se suffisent à elles-mêmes.

VU le CGCT et particulièrement son article L.5214-16;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 et particulièrement son article 136;

VU les statuts de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise en vigueur au 1er janvier 2017 et particulièrement son article 5 approuvé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 ;

Vu la délibération de la commune de Pralognan-la-Vanoise du 20 janvier 2017 ;

Vu la délibération de la commune de Courchevel du 24 janvier 2017 ;

Vu la délibération de la commune des Allues du 24 janvier 2017 ;

Vu la délibération de la commune de Montagny du 6 février 2017 ;

Vu la délibération de la commune de Champagny-en-Vanoise du 9 février 2017 ;

Vu la délibération de la commune de Bozel du 13 février 2017 ;

Vu la délibération de la commune de Brides-les-Bains du 22 février 2017 ;

Envoyé au contrôle de légalité le 15/02/2018
Reçu en préfecture le 15/02/2018
Affiché le
ID : 073-200040259-20180105-2018_02_033-DE

Vu la délibération de la commune du Planay du 24 mars 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et l'unanimité :

- CONSTATE que 8 communes sur 9 qui composent la Communauté de communes Val Vanoise se sont prononcées pour s'opposer au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité et donc que la minorité de blocage prévue au II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 est largement atteinte ;
- PREND ACTE du non transfert de cette compétence à l'expiration du délai de 3 ans à compter de la publication de la loi précitée, soit à compter du 27 mars 2017.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le : 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 073-200042728-20180125-2018_02_034-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-V
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
7 février 2018

Date de la Séance :
12 février 2018

Thème : Collecte et traitement des déchets

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **25**

Nombre de membres Présents ou représentés : **21**

Quorum : 14

Secrétaire de séance
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 12 février à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Thierry MONIN Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Yves PACCALET, Josette RICHARD, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSES

Philippe BOUCHEND'HOMME, Patrick MUGNIER, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Philippe BOUCHEND'HOMME à Guillaume BRILAND, Bernard FRONT à Thierry MONIN, Sylvain PULCINI à Jenny APPOLONIA, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT

ETAIENT ABSENTS

Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/02/034

CONVENTION INDIVIDUELLE AVEC SAVOIE DECHETS POUR ACTER LES PRINCIPES ET OBLIGATIONS EXIGEES PAR CITEO/ADELPHE DANS LE CADRE DE LA REPRISE DES MATERIAUX FERREUX ET NON-FERREUX (ACIERS ET ALUMINIUM ISSUS DES MACHEFERS) OPTION INDIVIDUELLE BAREME F

Envoyé en préfecture le 15/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180125-2018_02_034-DE

CONVENTION INDIVIDUELLE AVEC SAVOIE DECHETS POUR [illegible] OBLIGATIONS EXIGEES PAR CITEO/ADELPHE DANS LE CADRE DE LA REPRISE DES MATERIAUX FERREUX ET NON-FERREUX (ACIERS ET ALUMINIUM ISSUS DES MACHEFERS) OPTION INDIVIDUELLE BAREME F

Monsieur René RUFFIER-LANCHE expose,

Dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) (dit Barème F) liant CITEO/Adelphe et chaque collectivité adhérente de Savoie Déchets depuis le 1er janvier 2018, la reprise des matériaux ferreux (aciers) et non-ferreux (aluminium notamment) issus des mâchefers, doit être portée par Savoie Déchets du fait du transfert de la compétence traitement au syndicat mixte.

Cela était déjà le cas pour le barème E qui est arrivé à échéance le 31/12/2017.

Aussi, dans le cadre du barème F effectif au 1er janvier 2018, les collectivités ont été invitées à cocher « l'option individuelle » pour désigner Savoie Déchets comme repreneur

Afin de valoriser au mieux ces matériaux, Savoie Déchets a contractualisé avec des entreprises pour la revente des métaux ferreux et non-ferreux.

Ainsi, une convention individuelle doit être établie entre Savoie Déchets et chacun de ses adhérents.

Cette convention désigne Savoie Déchets comme le repreneur des métaux ferreux et non-ferreux extraits des mâchefers du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023 (sous réserves de modalités particulières de prolongation du CAP)

Cette convention fixe également les principes et obligations exigés par CITEO/Adelphe dans le cadre de la reprise des matériaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers, option individuelle Barème F, afin que les collectivités obtiennent les soutiens correspondants.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu la délibération n°2011-33 C du comité syndical du 24 juin 2011 du comité syndical du 24 juin 2011, relative à « la signature par Savoie Déchets des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages avec les repreneurs et convention correspondante avec les adhérents » ,

Vu la délibération n°2014-114 C du comité syndical du 19 décembre 2014, relative à « la signature des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages/Adelphe entre Savoie Déchets et les nouvelles entités adhérentes à Savoie Déchets en 2014 » ;

Vu la délibération n°2017-112 C du comité syndical du 22 décembre 2017, relative à « la signature du contrat de reprise des métaux ferreux issus des mâchefers de l'UVETD » ;

Vu la délibération n°2017-113 C du comité syndical du 22 décembre 2017, relative à « la signature du contrat de reprise des métaux non-ferreux issus des mâchefers de l'UVETD ».

Envoyé en préfecture le 15/02/2018
Reçu en préfecture le 15/02/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180125-20180_02_034-DE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la signature d'une convention individuelle avec Savoie Déchets pour désigner le syndicat comme repreneur des matériaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers, suite à la signature du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) entre CITEO/Adelphe et la collectivité dans le cadre du Barème F à compter du 1er janvier 2018.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

116

Envoyé en préfecture le 15/02/2018
Reçu en préfecture le 15/02/2018
Affiché le
ID : 073-200070738-20180110-2018_02_035-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-V
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
7 février 2018

Date de la Séance :
12 février 2018

Thème : Enfance

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **25**

Nombre de membres Présents ou représentés : **21**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 12 février à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Yves PACCALET, Josette RICHARD, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSÉS

Philippe BOUCHEND'HOMME, Patrick MUGNIER, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Philippe BOUCHEND'HOMME à Guillaume BRILAND, Bernard FRONT à Thierry MONIN, Sylvain PULCINI à Jenny APPOLONIA, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT

ÉTAIENT ABSENTS

Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/02/035
MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHES

Envoyé en préfecture le 15/02/2018
Reçu en préfecture le 15/02/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180110-2018_02_035-DE

MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES P

Madame Armelle ROLLAND expose,

La Communauté de communes dispose de 110 places dans ses établissements d'accueil du jeune enfant

Dans un souci d'équité et de transparence vis-à-vis des usagers, elles sont attribuées une fois par trimestre par une commission qui s'appuie sur une grille de notation pour classer les demandes des familles. Les critères qui la composent ont été formalisés il y a plus de deux ans.

Au regard du retour d'expérience dont nous disposons désormais, il apparait judicieux de les actualiser pour les faire correspondre davantage à la réalité du territoire.

La commission enfance s'est réunie en décembre 2017 pour faire le point sur cette question. Il est ressorti des échanges que la grille de notation était, dans l'ensemble, satisfaisante mais qu'il semblait nécessaire de faire évoluer le critère à propos de la notion de résidence notamment concernant les attributions de places saisonnières

En effet, aujourd'hui, les résidents à l'année et les saisonniers cumulent un nombre de point équivalent sur cette variable.

La commission valide ce principe de différenciation en s'appuyant sur la logique de résidence principale liée à l'adresse du foyer fiscal. La grille de notation pourrait donc s'établir de la manière suivante :

- Familles dont le foyer fiscal est situé sur le territoire de Val Vanoise = 10 points
- Familles dont le foyer fiscal est situé hors du territoire de Val Vanoise mais qui résident sur le territoire de Val Vanoise pendant la saison = 7 points
- Familles dont le foyer fiscal est situé hors du territoire de Val Vanoise et qui ne résident pas sur le territoire de Val Vanoise pendant la saison = 0 points

Les services de Val Vanoise feront le nécessaire pour que les pièces justificatives demandées aux familles lors de la constitution du dossier d'inscription soient les plus pertinentes possibles pour vérifier le score qui devra être attribué à chaque dossier.

Par ailleurs, il est précisé que les autres critères ne sont pas modifiés et que les demandes à l'année seront toujours traitées prioritairement par rapport aux demandes saisonnières.

Ces nouvelles dispositions seront appliquées dès la prochaine commission enfance dédiée à l'attribution des places prévue le 27 février 2018.

Est annexé à la délibération la nouvelle grille des critères d'attribution.

Envoyé en préfecture le 15/02/2018
Reçu en préfecture le 15/02/2018
Affiché le
ID : 073-200040749-20180209-2018_02_005-DE

CRITERES	NOMBRE DE POINTS ATTRIBUABLES
FOYER FISCAL DE LA FAMILLE	**foyer fiscal sur le territoire de Val Vanoise : 10 pts** **foyer fiscal hors du territoire mais famille qui réside sur le territoire penant la saison :7 pts** **foyer fiscal hors du territoire et famille qui ne réside pas sur le territoire pendant la saison :0 pt**
RÉINSCRIPTION **(pour enfants saisonniers essentiellement)**	Réinscription : 5 pts / 1ère inscription : 0 pt
FRATRIE **(enfant accueilli en même temps la crèche)**	Fratrie : 2,5 pts / Autre : 0 pt
CRITERES SOCIAUX :	
Composition familiale	**Famille monoparentale : 2,5 pts**
Gémélité	**Jumeaux ou plus : 2,5 pts**
Revenus mensuels du couple (sur la base des données CAF ou de l'avis d'imposition N-1)	**Revenus mensuels < 2000€ : 5 pts** **2001€ < Revenus mensuels < 3500€ : 3,75 pts** **3501€ < Revenus mensuels < 5000€ : 2,5 pts** **5001€ < Revenus mensuels < 5500€ : 1,25 pts** **Revenus mensuels > 5501€ : 0 pts**
Nombre d'enfants de la famille	**1 enfant : 0 pt** **2 enfants : 1 pt** **3 enfants : 2 pts** **4 enfants ou plus : 3 pts**
Autres	**Jusqu'à 5 points attribuables en cas de situation sociale particulière (handicap, parent mineur, absence de logement stable...)**
DATE D'INSCRIPTION	**,02 pt par jour** **(Ex: 0,14 pt pour une inscription datant d'1 semaine 7,30 pts pour une inscription datant d'1 an)**

Envoyé en préfecture le : 15/12/2015
Reçu en préfecture le : 15/12/2015
Affiché le
ID : 073-200040774-20151210-DCM_02_035-DE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- ADOPTE la nouvelle grille des critères de notation des places en crèches dans les établissements de la Communauté de communes.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

val vanoise
communauté de communes

APPROBATION PROCÈS VERBAL

Conseil communautaire du 08 janvier 2018

Communes	Conseillers communautaires	Signatures
Les Allues	Thierry MONIN	
	Michèle SCHILTE	
	Thierry CARROZ	
	Florence SURELLE	
	Bernard FRONT	
Bozel	Jean-Baptiste MARTINOT	
	Sandra ROSSI	
	Sylvain PULCINI	
	Jenny APPOLONIA	
	Yves PACCALET	
Brides-les-Bains	Guillaume BRILAND	
	Philippe BOUCHEND'HOMME	

Communauté de communes Val Vanoise
71 rue des Tilleuls - 73350 Bozel
Tél. : 04 79 55 03 31 - Mail : info@valvanoise.fr

Champagny-en-Vanoise	René RUFFIER-LANCHE	
	Thierry RUFFIER-DES-AIMES	
Feissons-sur-Salins	Jean-Pierre LATUILLIERE	
Montagny	Armand FAVRE	
Le Planay	Jean-René BENOÎT	
Pralognan-la-Vanoise	Armelle ROLLAND	
	Stéphane AMIEZ	
Courchevel	Philippe MUGNIER	
	Josette RICHARD	
	Patrick MUGNIER	
	Laurelle COSTES	
	Rémy OLLIVIER	
	Jean-Marc BELLEVILLE	
	Gilbert BLANC-TAILLEUR	

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

FICHE DE PRÉSENCE CONSEIL

Conseil communautaire du 12 février 2018

Communes	Conseillers communautaires	Signatures
Les Allues	Thierry MONIN	
	Michèle SCHILTE	
	Thierry CARROZ	
	Florence SURELLE	
	Bernard FRONT	
Bozel	Jean-Baptiste MARTINOT	
	Sandra ROSSI	
	Sylvain PULCINI	
	Jenny APPOLONIA	
	Yves PACCALET	
Brides-les-Bains	Guillaume BRILAND	
	Philippe BOUCHEND'HOMME	

Communauté de communes Val Vanoise
71 rue des Tilleuls - 73350 Bozel
Tél. : 04 79 55 03 34 - Mail : info@valvanoise.fr

Champagny-en-Vanoise	René RUFFIER-LANCHE	
	Thierry RUFFIER-DES-AIMES	
Feissons-sur-Salins	Jean-Pierre LATUILLIERE	
Montagny	Armand FAVRE	
Le Planay	Jean-René BENOÎT	
Pralognan-la-Vanoise	Armelle ROLLAND	
	Stéphane AMIEZ	
Courchevel	Philippe MUGNIER	
	Josette RICHARD	
	Patrick MUGNIER	
	Laurette COSTES	
	Rémy OLLIVIER	
	Jean-Marc BELLEVILLE	
	Gilbert BLANC-TAILLEUR	

val vanoise tarentaise communauté de communes

Bozel Brides-les-Bains Champagny-en-Vanoise Courchevel
Feissons-sur-Salins Le Planay Les Allues Montagny Pralognan-la-Vanoise

POUVOIR

Je soussigné(e) M. / Mme

Bouchon Hanne

Donne pouvoir de voter en mon nom

À M. / Mme

Guillaume BRILAND

Pour me représenter et voter en mes lieu et place à la séance du Conseil communautaire du :

12 février 2018

À Brides-les-Bains le 12/02/2018.

Signature (avec la mention "Bon pour pouvoir") : Bon pour pouvoir

À retourner par mail à l'adresse **secretariat@valvanoisetarentaise.fr** ou à présenter au début de la séance du conseil.

Extrait du Code Général des Collectivités Territoriales

Art. L.2121-20 *– Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.*

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante.

L'article L 5211-1 rend applicable cet article à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise
71 rue des Tilleuls - 73350 Bozel
Tél. 04 79 55 03 34 - Mail : info@valvanoisetarentaise.fr

val vanoise tarentaise communauté de communes

Bozel Brides-les-Bains Champagny-en-Vanoise Courchevel
Feissons-sur-Salins Le Planay Les Allues Montagny Pralognan-la-Vanoise

POUVOIR

Je soussigné(e) M. / Mme

..... Bernard FRANT .....

Donne pouvoir de voter en mon nom

À M. / Mme

..... DANIN Thierry .....

Pour me représenter et voter en mes lieu et place à la séance du Conseil communautaire du :

..... 12 / 02 / 2018 .....

A ..... Allues ..... le 12/02/2018

Signature (avec la mention "Bon pour pouvoir") :

Bon pour pouvoir

À retourner par mail à l'adresse **secretariat@valvanoisetarentaise.fr** ou à présenter au début de la séance du conseil.

Extrait du Code Général des Collectivités Territoriales

Art. L.2121-20 *– Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.*

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante.

L'article L 5211-1 rend applicable cet article à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise
71 rue des Tilleuls - 73350 Bozel
Tél. : 04 79 55 03 34 - Mail : info@valvanoisetarentaise.fr

val vanoise
communauté de communes

POUVOIR

Je soussigné(e) M / Mme ..... Sylvain Pupeini .....

Donne pouvoir de voter en mon nom

A M. / Mme ... . Jenny Applanon .....

Pour me représenter et voter en mes lieu et place à la séance du Conseil communautaire du:

..... 12 Février 2018 .....

A ..... Bonneval .....

Le ..... 08 / 02 / 2018 .....

Signature *(A faire précéder de la mention "Bon pour pouvoir")*

Bon pour pouvoir

A retourner par mail à l'adresse secretariat@valvanoise.fr ou à présenter au début en début de séance du Conseil communautaire.

Extrait du Code Général des Collectivités Territoriales

Art. L.2121-20 *– Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.*

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante.

L'article L.5211-1 rend applicable cet article à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

val vanoise tarentaise communauté de communes

Bozel Brides-les-Bains Champagny-en-Vanoise Courchevel
Feissons-sur-Salins Le Planay Les Allues Montagny Pralognan-la-Vanoise

A2 [illegible]

POUVOIR

Je soussigné(e) M. / Mme

.....Rossi.....Sandra.....

Donne pouvoir de voter en mon nom

À M. / Mme

.....Jean-Baptiste.....MARTINAT.....

Pour me représenter et voter en mes lieu et place à la séance du Conseil communautaire du :

.....12 février 2018.....

A .....BOZEL....., le 12/02/2018

Signature (avec la mention "Bon pour pouvoir") :

Bon pour pouvoir

À retourner par mail à l'adresse **secretariat@valvanoisetarentaise.fr** ou à présenter au début de la séance du conseil.

Extrait du Code Général des Collectivités Territoriales

***Art. L.2121-20** – Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.*

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante.

L'article L 5211-1 rend applicable cet article à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise
71 rue des Tilleuls - 73350 Bozel
Tél. : 04 79 55 03 34 - Mail : info@valvanoisetarentaise.fr

val vanoise
communauté de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

12 MARS 2018

DELIBERATION N°	INTITULÉ	PAGES
2018/03/036	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	126
2018/03/037	APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FÉVRIER 2018	128
2018/03/038	INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	130
2018/03/039	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE - RÉTROCESSION DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AUX COMMUNES MEMBRES	133
2018/03/040	INSTITUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)	148

APPROBATION DU PROCES-VERBAL SEANCE PRECEDENTE	158
FEUILLE DE PRÉSENCE	159
POUVOIRS	160

Envoyé en préfecture le 13/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : [illegible]-2018_03_036-DE

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-V[illegible]
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allue[illegible]

val vanoise
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
7 mars 2018

Date de la Séance :
12 mars 2018

Thème : Institution et vie politique

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **26**

Nombre de membres Présents ou représentés : **19**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 12 mars à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean-René BENOIT, Philippe BOUCHEND'HOMME, Laurette COSTES, Michel LEGER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSÉS

Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Jean Marc BELLEVILLE, Thierry CARROZ, Jean-Pierre LATUILLIERE, Patrick MUGNIER, Josette RICHARD

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Guillaume BRILAND à Philippe BOUCHEND'HOMME, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER

ÉTAIENT ABSENTS

Gilbert BLANC-TAILLEUR, Bernard FRONT

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/03/036

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Transmis au préfet le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180306-2018_03_036-DE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SE

Monsieur Thierry MONIN expose,

En vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DESIGNE Jean-Baptiste MARTINOT, secrétaire de la séance du Conseil communautaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 073-200041738-20180306-2018_03_037-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-V
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
7 mars 2018

Date de la Seance :
12 mars 2018

Thème : Institution et vie politique

Nombre de membres composant l'Assemblée **27**

Nombre de membres en exercice : **26**

Nombre de membres Présents ou représentés : **19**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 12 mars à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean-René BENOIT, Philippe BOUCHEND'HOMME, Laurette COSTES, Michel LEGER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSÉS

Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Jean Marc BELLEVILLE, Thierry CARROZ, Jean-Pierre LATUILLIÈRE, Patrick MUGNIER, Josette RICHARD

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Guillaume BRILAND à Philippe BOUCHEND'HOMME, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER

ÉTAIENT ABSENTS

Gilbert BLANC-TAILLEUR, Bernard FRONT

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/03/037
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2018

Livrée en préfecture le 13/03/2018
Reçue en préfecture le 13/03/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180306-2018_03_037-DE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNA[illegible]

Monsieur Thierry MONIN expose,

En vertu des articles L.2121.23, L.5211-1 et R.2121-9 du CGCT, il est d'usage de faire approuver le procès-verbal du dernier conseil par les conseillers communautaires lors de la séance suivante.

Un feuillet clôturant la séance du Conseil communautaire doit être signé par tous les conseillers communautaires et consigné au registre des délibérations.

Par cette signature, les conseillers communautaires attestent que les textes des délibérations portées au registre sont bien conformes aux délibérations effectivement adoptées en séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12 février 2018.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 19/03/2018
Reçu en préfecture le 19/03/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180223-2018_03_038-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-V
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
7 mars 2018

Date de la Séance :
12 mars 2018

Thème : Institution et vie publique

Nombre de membres composant l'Assemblée **27**

Nombre de membres en exercice : **26**

Nombre de membres Présents ou représentés : **19**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 12 mars à 18h30 le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean-René BENOIT, Philippe BOUCHEND'HOMME, Laurette COSTES Michel LEGER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSÉS

Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Jean Marc BELLEVILLE, Thierry CARROZ, Jean-Pierre LATUILLIERE, Patrick MUGNIER, Josette RICHARD

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Guillaume BRILAND à Philippe BOUCHEND'HOMME, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER

ÉTAIENT ABSENTS

Gilbert BLANC-TAILLEUR, Bernard FRONT

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/03/038
INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180223-2018_03_030-DE

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER CO...

Monsieur Thierry MONIN expose,

Le Conseil communautaire est informé que Mme Hélène MADEC et M. Armand FAVRE, tous deux conseillers communautaires représentant la commune de Montagny, ont fait part au Président de leur souhait de démissionner de leur mandat les 25 et 31 janvier 2018.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, ces démissions sont devenues définitives à réception des courriers le 31 janvier suivant. Par conséquent, le Président a immédiatement informé le Maire de Montagny de celles-ci.

La commune de Montagny comptant moins de 1000 habitants, les nouveaux conseillers communautaires sont automatiquement désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal en vigueur sans intervention aucune du conseil municipal.

Néanmoins, lorsque le bas du tableau est atteint, il n'est pas possible de remonter au début du tableau.

A la suite de ces 2 démissions, seule une personne figure à la suite du tableau, M. Michel LEGER.

Par conséquent, le second siège ne peut plus être pourvu, il restera donc vacant jusqu'à la fin du mandat actuel. Le Conseil communautaire composé de 27 sièges, ne comptera désormais plus que 26 membres en exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales et tout particulièrement les articles L.2122-7-1 ; L.5211-1 ;

Vu le Code électoral et tout particulièrement ses articles L.273-11 ;

Considérant les démissions de Mme Hélène MADEC et de M. Armand FAVRE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 15/02/2018
Reçu en préfecture le 15/02/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180223-2018_02_038-DE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- INSTALLE M. Michel LEGER au sein du Conseil communautaire de Val Vanoise en qualité de conseiller communautaire représentant la commune de Montagny.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 073-247300540-20180312-2018_03_039-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-V
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
7 mars 2018

Date de la Séance :
12 mars 2018

Thème : Institution et vie politique

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **26**

Nombre de membres Présents ou représentés : **19**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix-Huit, le lundi 12 mars à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Armelle ROLLAND, Remy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean-René BENOIT, Philippe BOUCHEND'HOMME, Laurette COSTES, Michel LEGER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSÉS

Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Jean Marc BELLEVILLE, Thierry CARROZ, Jean-Pierre LATUILLIERE, Patrick MUGNIER, Josette RICHARD

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Guillaume BRILAND à Philippe BOUCHEND'HOMME, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER

ÉTAIENT ABSENTS

Gilbert BLANC-TAILLEUR, Bernard FRONT

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/03/039
MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL VANOISE - RETROCESSION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AUX COMMUNES MEMBRES

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180306-2018_03_030-DE

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL VANOISE RETROCESSION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AUX COMMUNES MEMBRES

Monsieur Thierry MONIN expose,

Les statuts de la Communauté de communes actuellement en vigueur ont été adoptés fin 2016 et approuvés par arrêtés préfectoral du 23 décembre 2016 afin d'être mis en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Depuis sa création en 2014, la Communauté de communes exerce la compétence relative à l'assainissement non collectif. Dans ses derniers statuts susvisés, cette compétence figure au titre des compétences facultatives depuis le 1er janvier 2017.

La loi NOTRe prévoit que le transfert des compétences « eau » et « assainissement » vers les communautés de communes sera obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

Concernant la compétence « assainissement », la loi NOTRe rend cette compétence globale et donc non divisible. C'est-à-dire que ne pourront plus être séparées les compétences relatives à l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales.

Néanmoins, l'article 68 de la loi NOTRe prévoit des mesures transitoires. Ainsi, la compétence « assainissement » peut continuer à être exercée partiellement (donc de manière divisible), en tant que compétence facultative, par les communautés de communes exerçant déjà cette compétence à la date de publication de la loi, jusqu'au 1er janvier 2020. Tel est le cas de la Communauté de communes Val Vanoise.

Ainsi, lors de la révision de ses statuts, la Communauté de communes a fait passer « l'assainissement non collectif » ainsi que « l'élaboration d'un schéma directeur et prospectif relatif à l'eau à et à l'assainissement » en compétences facultatives afin de pouvoir conserver cette partie de la compétence assainissement jusqu'au 1er janvier 2020.

Or, une proposition de loi déposée à l'Assemblée Nationale le 21 décembre 2017, envisage d'assouplir le transfert des compétences obligatoires relatives à « l'eau » à « l'assainissement » en repoussant celui-ci au 1er janvier 2026 au lieu du 1er janvier 2020.

Pour cela, il faut satisfaire aux conditions suivantes :

- Que la communauté de communes n'exerce pas à titre facultatif ou optionnel, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement ;
- Que les communes membres s'opposent au transfert obligatoire de ces 2 compétences, ou l'une d'entre elles, à la communauté de communes, si avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % d'entre elles représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Egalement, si après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit de ces compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa.

Ainsi, et si cette proposition de loi venait à être adoptée par le Parlement, le fait que Val Vanoise bénéficie des compétences « assainissement non collectif » et « élaboration d'un schéma directeur et prospectif relatif à l'eau et à l'assainissement » pourrait entraîner – en l'état actuel de la rédaction de la proposition de loi – l'impossibilité d'obtenir un report jusqu'en 2026 dans les conditions susvisées. Dès

Reçu en préfecture le 15/03/2018
Publié le
ID : 073-200040798-20180305-2018_03_05-DE

lors, Val Vanoise se verra obligatoirement transférer l'intégralité de la c[illegible] Janvier 2020.

Le Bureau communautaire du 5 mars 2018, s'est exprimé favorablement pour un report au-delà du 1er janvier 2020 des compétences « eau » et « assainissement » afin d'anticiper sur l'éventuelle adoption de la proposition de loi précitée

Il convient donc de procéder à la modification des statuts de la Communauté de communes afin de pouvoir rétrocéder les compétences « assainissement non collectif » et « l'élaboration d'un schéma directeur et prospectif lié à l'eau et l'assainissement » aux communes membres.

A titre de bilan de l'activité du service public d'assainissement non collectif, en 2017, les dépenses réalisées étaient de 2 900 € qui ont été couvertes par 2.700 € de recettes constituées à partir des redevances payées par les usagers La différence (200 €) étant couverte par le recours au financement via la fiscalité additionnelle.

La procédure de réduction des compétences d'un EPCI n'est précisée par aucun texte. La règle du parallélisme des formes et des procédures s'applique alors, et le retrait des compétences intervient suivant les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT portant sur l'extension des compétences.

Le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, c'est-à-dire l'accord de deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population totale, ainsi que l'accord de la commune dont la population est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose ensuite d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération prise dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'article L.5211-25-1 du CGCT dispose qu'en cas de retrait d'une compétence transférée à un EPCI :

1. Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restituée à la commune propriétaire :

2. Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement ou, dans le cas particulier d'un syndicat dont les statuts le permettent, entre la commune qui reprend la compétence et le syndicat de communes. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire et l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, entre la commune et le syndicat de communes. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées

3 Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties La substitution de personne morale aux contrats conclus par les

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 073-200045795-2018

établissements publics de coopération intercommunale n'entraî indemnisation pour le cocontractant. L'établissement public de coopération intercommunale qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Val Vanoise approuvé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 ;

VU le compte-rendu du Bureau communautaire du 5 mars 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- PREND ACTE de la proposition de loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, actuellement en discussion au Parlement et prévoyant de différer le transfert obligatoire de la compétence « eau » et assainissement » au 1er janvier 2026 au lieu du 1er janvier 2020 ;

- DECLARE qu'il souhaite bénéficier de cet éventuel report en cas d'adoption définitive de cette proposition de loi ;

- APPROUVE en conséquence et en prévision la rétrocession aux communes des compétences « Assainissement non-collectif » et « Elaboration d'un schéma directeur et prospectif lié à l'eau et l'assainissement » ;

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes en résultant ;

- PRECISE que ces nouveaux statuts devront entrer en vigueur à compter du 1er juillet 2018.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 073-200010798-20180306-2018_03_039-DE

val vanoise
communauté de communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE

STATUTS

Envoyé en préfecture le 15/03/2016
Reçu en préfecture le 15/03/2016
Affiché le
ID : 033-243300442-20160308-2016_03_039-DE

TABLE DES MATIÈRES

VISAS 3

ARTICLE 1 – NOM ET COMPOSITION 3

ARTICLE 2 – DUREE 3

ARTICLE 3 – SIÈGE 3

ARTICLE 4 - OBJET 3

ARTICLE 5 – COMPETENCES 4

ARTICLE 5.1 – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES (art. L.5214-16 I. du CGCT) 4

ARTICLE 5.2 – COMPÉTENCES OPTIONNELLES (art L.5214-16 II. du CGCT) 4

ARTICLE 5.3 – COMPETENCES FACULTATIVES (art. L5211-17 du CGCT) 4

ARTICLE 6 – MODALITÉS D'EXERCICE DES COMPÉTENCES 6

ARTICLE 7 – CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6

ARTICLE 7.1 – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET MODALITÉS D'ÉLECTION DES MEMBRES 6

ARTICLE 7.2 – RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7

ARTICLE 8 – LE PRÉSIDENT ET LES VICE-PRÉSIDENTS 8

ARTICLE 9 – LE BUREAU COMMUNAUTAIRE 9

ARTICLE 9.1 – COMPÉTENCES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE 9

ARTICLE 9.2 – MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE 9

ARTICLE 10 – LES COMMISSIONS THÉMATIQUES 9

ARTICLE 11 – LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR 9

ARTICLE 12 – TRESORIER 9

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE PATRIMOINE ET DE PERSONNEL 9

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 073-200066115-20180308-2018_03_039-DE

VISAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Savoie du 1er octobre 2012 portant projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes entre les communes des Allues, Bozel, Brides-les-Bains, Champagny-en-Vanoise, Feissons-sur-Salins, Montagny, La Perrière, Le Planay, Pralognan-en-Vanoise et Saint-Bon Tarentaise ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Savoie du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise et emportant dissolution du SIVOM du Canton de Bozel Val Vanoise ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Savoie du 8 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Courchevel à compter du 1er janvier 2017 entre les communes de Saint-Bon Tarentaise et de La Perrière ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Savoie du 8 septembre 2016 constatant la nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant modification du nom de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise en Communauté de communes Val Vanoise.

ARTICLE 1 – NOM ET COMPOSITION

En application des articles L.5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2013, il est formé un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sous forme de communauté de communes dénommée :

Communauté de communes Val Vanoise

Cette communauté est constituée entre les 9 communes membres désignées ci-après :

- Bozel (73350)
- Brides-les-Bains (73570)
- Champagny-en-Vanoise (73350)
- Courchevel (73120)
- Feissons-sur-Salins (73350)
- Le Planay (73350)
- Les Allues (73550)
- Montagny (73350)
- Pralognan-la-Vanoise (73710)

ARTICLE 2 – DUREE

La Communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 – SIÈGE

Le siège de la Communauté de communes est fixé au 71, rue des Tilleuls, 73350 BOZEL

Le siège de la communauté de communes pourra être transféré à la suite d'une modification statutaire conforme aux dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT

ARTICLE 4 - OBJET

Conformément aux articles L.5210-1 et L.5214-1 du CGCT, le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité.

La Communauté de communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 073-200040758-20180306-2018_03_030-DE

ARTICLE 5 – COMPETENCES

ARTICLE 5.1 – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES (art. L.5214-16 I. du CGCT)

La Communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants

1. **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.** En matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », les compétences de la Communauté de communes s'exercent sans préjudice de la volonté expresse des communes de conserver ces compétences dans les conditions des dispositions de l'article 136 alinéa II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR »;
2. **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.**
   En matière touristique, la compétence s'exerce sans préjudice des dispositions légales et réglementaires propres aux stations classées tourisme et aux marques territoriales protégées;
3. **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;**
4. **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés;**
5. **Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement** (à compter du 1er janvier 2018).

ARTICLE 5.2 – COMPÉTENCES OPTIONNELLES (art. L.5214-16 II. du CGCT)

La Communauté de communes doit par ailleurs exercer, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire les quatre compétences suivantes :

1. **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie;**
2. **Politique du logement et du cadre de vie;**
3. **Action sociale d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire sera à définir en fonction des tranches d'âges suivantes :**
   - Petite Enfance (0-3 ans) dont l'accompagnement à la parentalité;
   - Enfance Jeunesse (3-16 ans et 16-25 ans) dont le périscolaire et la réforme des Rythmes Scolaires (Temps d'activités périscolaires ; etc.).
   - Séniors.
4. **Création et gestion d'une maison de services publics et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

ARTICLE 5.3 – COMPETENCES FACULTATIVES (art. L5211-17 du CGCT)

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 073-200040795-20180306-2018_03_06-DE

Ces compétences sont les suivantes :

1. **Transport** : Transport à la demande et Transport scolaire par délégation de la personne publique compétente en la matière. Sont exclus de la compétence les transports à vocation touristique;

2. **Réalisation d'études et de petits aménagements dans le cadre d'une politique de liaison douce, c'est-à-dire non motorisés, entre les communes membres.** La Communauté de communes exerce à ce titre l'aménagement, l'entretien et la valorisation des sentiers « d'intérêt communautaire » au sens qu'ils traversent ou relient plusieurs communes de la Communauté de communes. Les sentiers sont :
   - Le sentier du Grand Tour de la Tarentaise lorsqu'il traverse le territoire intercommunal à l'exception de la zone centrale du Parc National de la Vanoise ;
   - Le Chemin des Vignes selon le tracé annexé aux statuts

   Au titre de cette compétence, la Communauté de commune réalise
   - L'entretien de l'assise du chemin (terrassement manuel, remblaiement des trous, débouchage des drains et renvois d'eau, consolidation des marches et des murets d'assise du sentier) ;
   - L'entretien de la végétation sur les sentiers (fauchage, ralissage, coupe d'arbres, élagages et débroussaillage manuel) .
   - Conception, réalisation et entretien des accessoires indissociables du sentier (passerelles, points, balisages, murs et murets de soutènement, buses, mains courantes ; etc.) à l'exception des falaises situées au-dessus des sentiers qui relèvent des compétences des communes membres au titre de la sécurité publique et qui ne dépendant pas des sentiers.

   En cas d'effondrement, la Communauté de communes évaluera au regard de ses moyens financiers et des priorités d'action publique si elle maintient l'accès au sentier, le répare, en détourne l'accès ou reporte les travaux. Des fonds de concours pourront être sollicités auprès des communes membres;

3. **Lutte contre les espèces végétales invasives et tout particulièrement la « Renouée du Japon ».** La Communauté de communes met en place des actions préventives et curatives en vue de lutter contre ces espèces végétales invasives. A ce titre, elle réalise un inventaire des secteurs colonisés ou en cours de colonisation et assure un traitement curatif des zones;

4. **Définition par programmation pluriannuelle et mise en œuvre des opérations d'entretien des cours d'eau non domaniaux qui répondent à tout ou partie aux objectifs suivants (cette compétence sera à mettre en perspective avec la compétence obligatoire GEMAPI à compter du 1er janvier 2016) :**

   - Préservation et/ou restauration des caractéristiques hydrauliques nécessaires au maintien du bon écoulement, à l'instauration et au maintien du bon état écologique des milieux aquatiques tel que défini par les normes nationales et européennes en vigueur ;
   - Préservation et/ou restauration des équilibres écologiques et de la qualité des habitats naturels, à l'exclusion de la gestion des espèces faunistiques ,
   - Sont exclus les travaux d'entretien courant ne répondant pas aux objectifs énoncés ci-dessus, les travaux de réparation des dommages causés par les crues et inondations, ainsi que les travaux et ouvrages structurants. Ceux-ci désignant les travaux d'aménagement, de création, de maintien et d'entretien des ouvrages d'art, des ouvrages de génie civil et des ouvrages à vocation de protection et de prévention contre les risques de crues et d'inondation.

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 073-[illegible]-DE

5. **Soutien et mise en œuvre d'actions en faveur du soutien ou de l'amélioration de l'offre médicale.**
   D'ores et déjà, la Communauté de communes est compétente pour :
   - La construction, l'entretien et la gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire ;
   - La mise en place d'un pôle de santé ;
   - Le financement ou co-financement dans les solutions télémédicalisées et nouvelles technologies médicales et paramédicales (téléophtalmologie, etc.).
6. **Aménagement numérique du territoire et notamment le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire en lien avec le Département de la Savoie** ;
7. **Programmation culturelle à destination des habitants permanents et saisonniers et soutien à la lecture publique d'intérêt communautaire et notamment l'informatisation et la mise en réseau des bibliothèques.**

ARTICLE 6 – MODALITÉS D'EXERCICE DES COMPÉTENCES

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 III. du CGCT la définition des compétences transférées au sein de chacun des groupes est fixée par la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté (article L.5211-5 du CGCT).

Conformément aux dispositions du IV. de l'article L.5214-16 du CGCT, lorsque l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Conformément aux dispositions du V. de l'article L.5214-16 du CGCT, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Par ailleurs, conformément à l'article L.5214-16-1 du CGCT et sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

ARTICLE 7 – CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 7.1 – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET MODALITÉS D'ÉLECTION DES MEMBRES

Conformément à l'article L.5211-6 du CGCT, la Communauté de communes Val Vanoise est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi. Pour les communes non soumises au scrutin de liste, les conseillers communautaires sont élus dans les conditions prévues au titre V du livre Ier du code électoral.

Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

143

Envoyé en préfecture le [illegible]

Reçu en préfecture le [illegible]

Affiché le

ID : 073-[illegible]-DE

Dans les communautés de communes, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant.

Suivant les dispositions de l'article L 5211-11 du CGCT, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre. A cette fin, le Président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Sur la demande de cinq membres ou du président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

ARTICLE 7.2 – RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article L 5211-6-1 du CGCT, la Communauté de communes Val Vanoise dispose d'un accord local de répartition des sièges au sein du Conseil communautaire. Cette répartition a été arrêtée le 5 septembre 2016 par le Préfet de Savoie.

Le nombre total de sièges de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la Communauté de communes Val Vanoise s'établit à 27 sièges.

La répartition du nombre de conseillers communautaires attribué à chaque communes membres de la Communauté de communes est établie comme suit :

NOM DE LA COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE	RÉPARTITION PROPOSÉE DANS LE NOUVEL ACCORD LOCAL
Bozel	2016	5
Brides-les-Bains	526	2
Champagny-en-Vanoise	609	2
Courchevel	2376	7
Feissons sur Salins	189	1
Le Planay	397	1
Les Allues	1878	5
Montagny	669	2
Pralognan-la-Vanoise	744	2
Total	**9406**	**27**

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 073-200040795-20180306-2018_03_009-DE

ARTICLE 8 – LE PRÉSIDENT ET LES VICE-PRÉSIDENTS

Conformément à l'article L 5211-9 du CGCT, le Président est .

- L'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.
- Il est le chef des services de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Il représente en justice l'établissement public de coopération intercommunale.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge.

Conformément à l'article L.5211-9-1 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale déclaré comptable de fait par un jugement du juge des comptes statuant définitivement est suspendu de sa qualité d'ordonnateur jusqu'à ce qu'il ait reçu quitus de sa gestion. Dans ce cas, l'organe délibérant délibère afin de confier à un vice-président les attributions mentionnées dans la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L.5211-9. Cette fonction prend fin dès lors que le président de l'établissement public de coopération intercommunale a reçu quitus de sa gestion.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 .
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent

Reçu en préfecture le 15/03/2018
Publié le
ID : 073-200040798-20180316-2018_03_039-DE

article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 9 – LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 9.1 – COMPÉTENCES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau communautaire de la Communauté de communes dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant dans les mêmes conditions que le Président et les Vice-Président.

Il est réuni de manière régulière par le Président et éventuellement de manière extraordinaire si des sujets importants et / ou urgents se doivent d'être débattus.

ARTICLE 9.2 – MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

ARTICLE 10 – LES COMMISSIONS THÉMATIQUES

En plus de l'installation des commissions dont la création est imposée par voie législative ou réglementaire (Ex. : Commission d'appel d'offre), l'organe délibérant pourra décider librement de la création de commissions thématiques, de leur objet et de leur composition, pour traiter de certains sujets précis et qui intéressent la Communauté de communes dans l'exercice présent ou futur de ses compétences. Les avis rendus par ces commissions n'auront qu'un rôle consultatif et ne pourront en aucun cas lier l'organe délibérant ou exécutif.

ARTICLE 11 – LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil communautaire adoptera, dans les six mois suivant sa mise en place, un règlement intérieur fixant, en particulier, les règles de fonctionnement du Conseil, du Bureau et des commissions.

ARTICLE 12 – TRESORIER

Les fonctions de comptable public seront exercées par le Trésorier principal désigné selon avis du Directeur départemental des finances publiques de la Savoie.

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE PATRIMOINE ET DE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 III du CGCT, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article
L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L 1321-5.

Il en est de même des compétences facultatives que les communes entendent confier librement à la Communauté de communes, dans les conditions de l'article L.5211-17 du CGCT.

Toutefois conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180306-2018_03_035-DE

conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

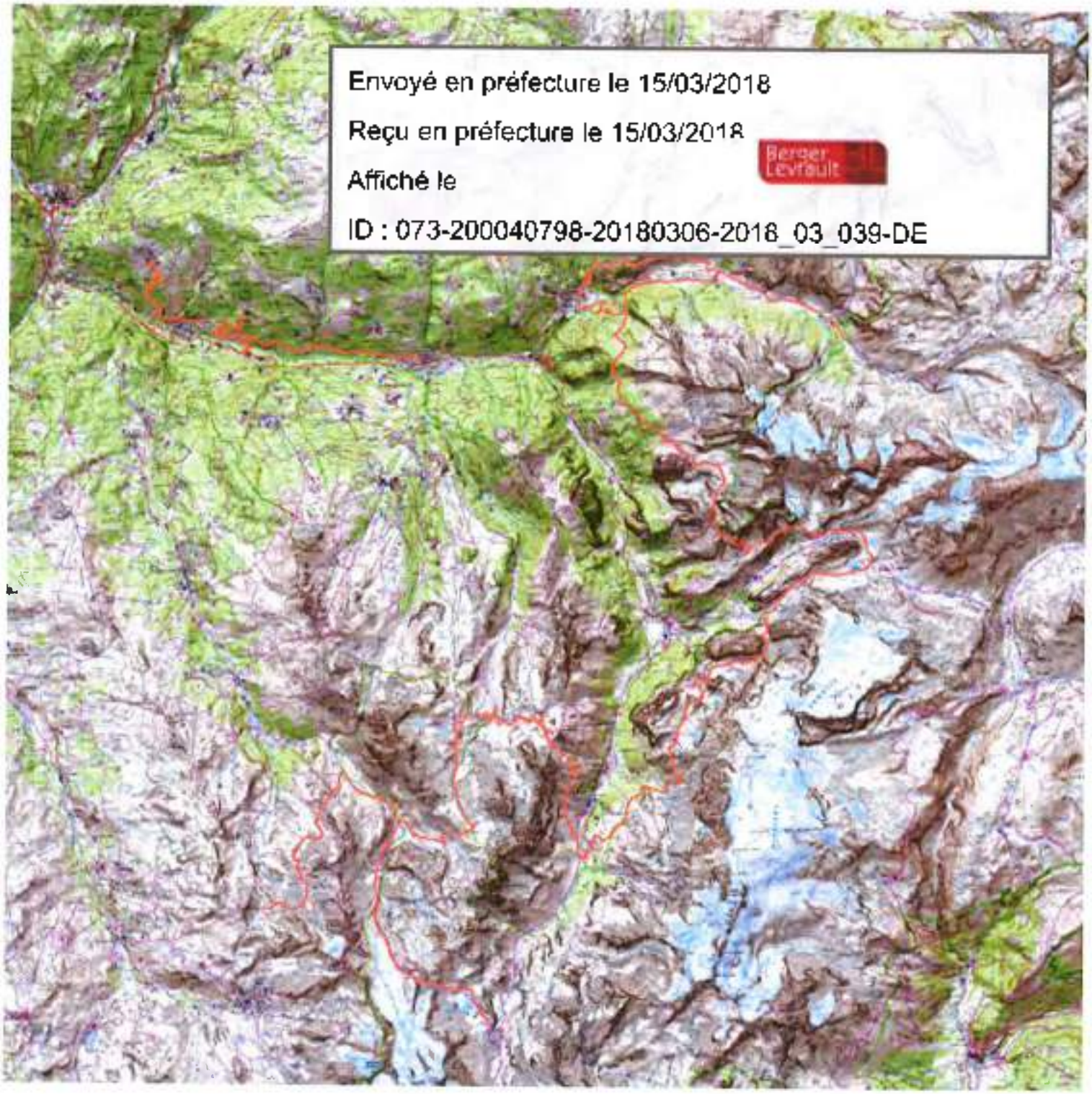
Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180306-2018_03_039-DE

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 071-200040798-20180306-2018_03_040-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-V
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
7 mars 2018

Date de la Séance :
12 mars 2018

Thème Ressources humaines

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice **25**

Nombre de membres Présents ou représentés **19**

Quorum **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 12 mars à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean-René BENOIT, Philippe BOUCHEND'HOMME, Laurente COSTES, Michel LEGER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSÉS

Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Jean Marc BELLEVILLE, Thierry CARROZ, Jean-Pierre LATUILLIERE, Patrick MUGNIER, Josette RICHARD

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Guillaume BRILAND à Philippe BOUCHEND'HOMME, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER

ÉTAIENT ABSENTS

Gilbert BLANC-TAILLEUR, Bernard FRONT

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/03/040
INSTITUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180306-2018_03_040-DE

INSTITUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur Rémy OLLIVIER expose,

La mise en œuvre d'un nouveau système d'attribution d'un régime indemnitaire fait écho à une volonté du législateur :

- d'uniformiser les primes entre les fonctions publiques ;
- de simplifier le paysage indemnitaire afin de réduire le nombre de primes et indemnités ;
- de rendre l'attribution du régime indemnitaire plus équitable et plus transparente ;
- de consacrer une part plus importante aux fonctions et à l'expérience professionnelle ;
- de reconnaître la manière de servir et l'engagement professionnel des agents.

La Communauté de communes Val Vanoise a été créée au 1er janvier 2014. Par des délibérations successives, un régime indemnitaire a été mis en place et adapté au fil des transferts de personnel provenant des différentes communes. En effet, à chaque transfert, une réflexion a été menée pour chaque service de manière à harmoniser au mieux les éléments de rémunération.

Chaque agent, au moment des transferts, a fait le choix soit de conserver son régime indemnitaire, soit d'adopter celui de la collectivité d'accueil.

Le régime indemnitaire applicable à la fonction publique territoriale résulte de la transposition de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, du régime indemnitaire applicable aux agents de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes, équivalences établies par les annexes du décret n°91-875 du 6 septembre 1991. Néanmoins, le principe de parité fixé par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ne s'applique qu'aux montants et non aux modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire, que la collectivité peut librement définir. Toutefois cette liberté doit être compatible avec la nature même des primes et indemnités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 88 et 111.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés.

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180308-2018_03_040-DE

Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif
professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de mission des préfectures,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014, fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et fixant le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDFF 1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la délibération n°89/09/2015 concernant les conditions de transfert des agents de la petite enfance de la commune de Saint-Bon Tarentaise et de la signature d'une convention cadre,

Vu la délibération n°56/06/16 concernant les conditions de transfert des agents du service technique de la commune de Courchevel et de la signature d'une convention cadre,

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 071-200047798-20180306-2018_03_CAD-DE

Vu l'avis du comité technique du 5 décembre 2016, rela[illegible] professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de l'établissement public.

Vu l'avis du comité technique du 05 février 2018, relatif aux modulations de l'IFSE et du CIA ainsi que de l'élargissement du RIFSEEP à la filière technique,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

Considérant les avis favorables prononcés par le Comité technique en date du 5 décembre 2016 et du 05 février 2018.

Le Conseil Communautaire

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE D'INSTAURER le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP est instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois relevant des filières prévues par la Loi :

- les attachés,
- les rédacteurs,
- les animateurs,
- les adjoints administratifs,
- les agents sociaux,
- les adjoints d'animation,
- les adjoints techniques,
- les agents de maîtrise.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale, aux contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 075-200040795-20180300-2018_03_040-DE

Il est précisé que les agents transférés, conservent de pl[illegible] indemnitaire dont ils bénéficiaient dans leur collectivité d'origine. Les primes qui leur étaient attribuées (IAT, IEMP, etc...) sont supprimées, du fait de l'entrée en vigueur du RIFSEEP pour les cadres d'emplois éligibles. Il est à noter, qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne paraît faire obstacle à ce que ces primes soient remplacées par la part IFSE du RIFSEEP.

La jurisprudence administrative étant constante sur cette question, le montant acquis est conservé aux agents.

En conséquence, le régime indemnitaire des agents transférés est figé, sauf à ce que de nouvelles dispositions légales ou réglementaires modifient les textes actuels.

Toutefois, les agents ont la possibilité, à la date du transfert ou à tout moment ultérieurement, d'opter pour le régime indemnitaire de la collectivité d'accueil étant toutefois précisé que s'ils optent pour le nouveau régime indemnitaire, ils perdent le 13ème mois (Cour Administrative d'Appel de Versailles, 19 février 2009, Syndicat Force Ouvrière du personnel territorial de l'Agglomération du Val de Seine, requête n°07VE 01097).

Article 2 - Montants de référence – Principes généraux

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les montants plafonds de chaque groupe sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants sont réexaminés en cas de changement de poste, si ce dernier appartient à un groupe différent.

Article 3 - Clause de revalorisation du RIFSEEP

Les montants maxima (plafond) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat

Motifs ne donnant pas lieu à versement du RIFSEEP

- Grève : Pas de droit au maintien, la retenue porte sur l'ensemble de la rémunération ainsi que sur le régime indemnitaire;
- Suspension : Pas de maintien du régime indemnitaire.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Cette répartition des postes est définie selon trois critères cumulatifs :

- Le niveau d'encadrement et des missions afférentes au poste.
- La technicité et l'expertise requises;
- Les sujétions particulières imposées.

Considérant la structuration des effectifs de la Communauté de communes, le système de hiérarchisation selon les grades et postes a été privilégié, par mesure de cohérence avec l'organigramme en vigueur.

Article 4 - IFSE - Détermination des groupes de fonction

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions.

Envoyé en préfecture le 15/03/2016
Reçu en préfecture le 15/03/2016
Affiché le
ID : [illegible]

Il est proposé de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
    - Management stratégique et financier,
    - Fonctions transversales,
    - Arbitrages,
    - Encadrement d'équipe opérationnelle,
    - Référent technique ou administratif,
    - Gestion de projet,
    - Pilotage de dossiers.
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
    - Connaissances particulières liées aux fonctions de niveau élémentaire à expertise,
    - Niveau de qualification requis,
    - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets,
    - Habilitations réglementaires,
    - Maitrise de logiciel métier.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants : (choisir parmi);
    - Polyvalence,
    - Disponibilité,
    - Contraintes liées à la fonction (travail extérieur, le soir, le dimanche, la nuit),
    - Prise de décision,
    - Risques encourus,
    - Insalubrité,
    - Responsabilité financière,
    - Permanences téléphoniques,
    - Adaptation.

Article 4.1 - Montant annuel IFSE par cadres d'emplois

GROUPES	**Montants annuels MAXIMUM de l'IFSE (€)**
ATTACHES	

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 073-200040795-20180306-2018_03_040-DE

A1	34 000 €
A2	30 000 €
A3	24 000 €
A4	14 560 €
RÉDACTEUR / ANIMATEUR	
B1	15 888 €
B2	14 560 €
B3	13 304 €
ADJOINT ADMINISTRATIF/AGENTS SOCIAUX/ADJOINTS D'ANIMATION	
C1	10 080 €
C2	9 920 €
C3	9 600€
C4	9 600€

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle .Cette valorisation de l'expérience professionnelle s'appuiera sur 6 critères d'appréciation :

- Niveau de qualification et adéquation avec le poste (formation, diplômes) et mise en application,
- Connaissances techniques (logiciel métier, technicité...),
- Adaptation au changement et à l'évolution des métiers et. à de nouvelles pratiques et à l'environnement,
- Compétences relationnelles - régularité, capacité à travailler avec les autres, réactivité, confidentialité, adaptation, intégration dans une équipe. discrétion, conscience professionnelle, rigueur, autonomie,
- Acquisition de nouvelles compétences,
- Capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition), accompagne les nouvelles recrues et les stagiaires.

Article 4.2 - Périodicité de versement de l'IFSE

La part l'IFSE sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail hors heures supplémentaires.

Article 4.3 - Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- **au moins tous les 2 ans** en fonction de l'expérience acquise par l'agent, sur la base de l'entretien individuel d'évaluation.

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 073-200071407-20180306-2018_03_040-DE

Article 4.4 - Les modalités de maintien ou de suppression d

Le versement de l'IFSE suit les mêmes règles que le traitement de base :

- Pendant les congés annuels, exceptionnels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, de congés relevant d'accident de service, de maladie professionnelle et de maladie.

Le versement de l'IFSE est suspendu :

- En cas de congés de longue maladie et longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

  Par conséquent, il est fortement conseillé aux agents de souscrire au contrat de prévoyance de manière à avoir de meilleures garanties en cas d'arrêt supérieure à 90 jours.

Article 5 - Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Principe :

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles : investissement, conscience professionnelle et sur la manière de servir,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement du CIA, les plafonds annuels maximums sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

GROUPES	Montants annuels MAXIMUM du CIA (€)
ATTACHES	
A1	8 520 €
A2	7 500 €
A3	6 000 €
A4	3 640 €
RÉDACTEUR / ANIMATEUR	
B1	3 972 €
B2	3 640 €
B3	3 326 €
ADJOINT ADMINISTRATIF/AGENTS SOCIAUX/ADJOINTS D'ANIMATION	
C1	2 520 €

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 073-200067790-20180308-2018_03_040-DE

C2	2 48
C3	2 400 €
C4	2 400 €

Article 5.1 - Bénéficiaires

Tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels appartenant aux groupes de fonctions susvisés peuvent prétendre à cette prime.

Ils devront avoir exercé au moins 6 mois révolus et être évalué, avant le 31/12 de l'année N ou pour les contractuels avoir été évalués dans les 6 mois.

Le montant du CIA sera fixé sur la base de l'entretien professionnel N-1 et attribué sur la base des critères ci-dessus au regard de leurs réalisations en année N-1. Cependant, à titre dérogatoire, toute modification substantielle des conditions de travail (modification du temps de travail, arrivée et départ en cours d'année), induira une dérogation à la référence de l'année N-1. Dans ce cas exceptionnel, le versement du CIA serait donc proratisé au réel de l'année N.

En cas de changement de groupe de fonction et notamment d'un passage du groupe C à B ou A en cours d'année (évaluation différente), l'évaluation annuelle portera sur le poste dont la durée occupée par l'agent sera la plus longue sur l'année N. Le montant versé sera celui correspondant au poste évalué.

Article 5.2 - Périodicité de versement du CIA

Le versement est effectué mensuellement.

À l'exception des saisonniers, le versement est effectué en fin de contrat (sur mars, avril ou mai) selon les modalités fixées au comité technique du 05/02/2018.

Article 5.3 - Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (CIA)

Conformément au Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Le versement du CIA suit les mêmes règles que le t de traitement de base :

- Pendant les congés annuels, exceptionnels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, de congés relevant d'accident de service, de maladie professionnelle et de maladie.

Le versement du CIA est suspendu

- En cas de congés de longue maladie et longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise. Par conséquent, il est fortement conseillé aux agents de souscrire au contrat de prévoyance de manière à avoir de meilleures garanties en cas d'arrêt supérieure à 90 jours.

Article 6 - Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 7 - Date d'effet

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : [illegible]

Les dispositions de la présente délibération ont pris effet au 1er [illegible] cadres d'emplois sauf pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise avec une prise d'effet au 01/01/2018.

Article 8 - Abrogation des délibérations antérieures

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération soit :

- La délibération n° 105/12/2016 du 19 décembre 2016 : Institution d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- La délibération n° 2018/02/032 du 12 février 2018 : Institution d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

APPROBATION PROCÈS VERBAL

Conseil communautaire du 12 février 2018

Communes	Conseillers communautaires	Signatures
Les Allues	Thierry MONIN	
	Michèle SCHILTE	
	Thierry CARROZ	
	Florence SURELLE	
	Bernard FRONT	
Bozel	Jean-Baptiste MARTINOT	
	Sandra ROSSI	
	Sylvain PULCINI	
	Jenny APPOLONIA	
	Yves PACCALET	
Brides-les-Bains	Guillaume BRILAND	
	Philippe BOUCHEND'HOMME	

Communauté de communes Val Vanoise
71 rue des Tilleuls - 73350 Bozel
Tél. : 04 79 55 03 34 - Mail : [illegible]@valvanoise.fr

Champagny-en-Vanoise	René RUFFIER-LANCHE	
	Thierry RUFFIER-DES-AIMES	
Feissons-sur-Salins	Jean-Pierre LATUILLIERE	
Montagny	Michel LEGER	
Le Planay	Jean-René BENOÎT	
Pralognan-la-Vanoise	Armelle ROLLAND	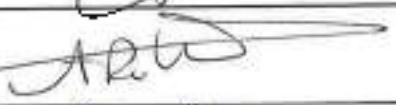
	Stéphane AMIEZ	
Courchevel	Philippe MUGNIER	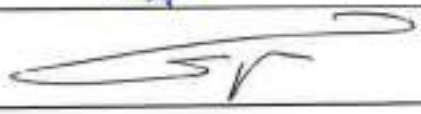
	Josette RICHARD	
	Patrick MUGNIER	
	Laurette COSTES	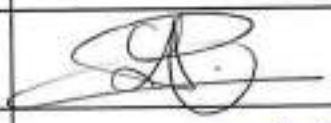
	Rémy OLLIVIER	
	Jean-Marc BELLEVILLE	
	Gilbert BLANC-TAILLEUR	

FICHE DE PRÉSENCE CONSEIL

Conseil communautaire du 12 mars 2018

Communes	Conseillers communautaires	Signatures
Les Allues	Thierry MONIN	
	Michèle SCHILTE	
	Thierry CARROZ	
	Florence SURELLE	
	Bernard FRONT	
Bozel	Jean-Baptiste MARTINOT	
	Sandra ROSSI	
	Sylvain PULCINI	
	Jenny APPOLONIA	
	Yves PACCALET	
Brides-les-Bains	Guillaume BRILAND	
	Philippe BOUCHEND'HOMME	

Communauté de communes Val Vanoise
71 rue des Tilleuls - 73350 Bozel
Tel. : 04 79 55 05 34 - Mail : info@valvanoise.fr

Champagny-en-Vanoise	René RUFFIER-LANCHE	
	Thierry RUFFIER-DES-AIMES	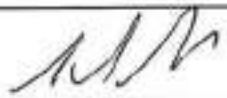
Feissons-sur-Salins	Jean-Pierre LATUILLIERE	
Montagny	Michel LEGER	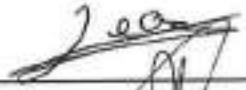
Le Planay	Jean-René BENOÎT	
Pralognan-la-Vanoise	Armelle ROLLAND	
	Stéphane AMIEZ	
Courchevel	Philippe MUGNIER	
	Josette RICHARD	
	Patrick MUGNIER	
	Laurette COSTES	
	Rémy OLLIVIER	
	Jean-Marc BELLEVILLE	
	Gilbert BLANC-TAILLEUR	

Brides-les-Bains,
Le 12 Mars 2018.

Je soussigné Guillaume Briland Conseiller communautaire donne pouvoir à Philippe Bouchard d'homme pour me représenter au conseil communautaire du lundi 12 Mars 2018,

val vanoise
communauté de communes

POUVOIR

Je soussigné(e) M ~~Mme~~ PATRICK RUGNIER

Donne pouvoir de voter en mon nom

À M. ~~Mme~~ PHILIPPE RUGNIER

Pour me représenter et voter en mes lieu et place à la séance du Conseil communautaire du :

LUNDI 12 MARS 2018

A COURCHEVEL

Le 12/03/18

Signature *(À faire précéder de la mention "Bon pour pouvoir")*

Bon pour pouvoir

A retourner par mail à l'adresse secretariat@valvanoise.fr ou à présenter au début en début de séance du Conseil communautaire.

Extrait du Code Général des Collectivités Territoriales

Art. L.2121-20 – Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante.

L'article L.5211-1 rend applicable cet article à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

val vanoise
communauté de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

26 MARS 2018

DELIBERATION N°	INTITULÉ	PAGES
2018/03/041	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	162
2018/03/042	APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MARS 2018	164
2018/03/043	DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DEPUIS LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FÉVRIER 2018	166
2018/03/044	SUPPRESSION D'UN POSTE DE VICE-PRESIDENT ET ACTUALISATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DES VICES-PRÉSIDENCES	170
2018/03/045	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET	173
2018/03/046	CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES LOTS DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE BOZEL ET DE CHAMPAGNY-EN-VANOISE	176
2018/03/047	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 "BUDGET PRINCIPAL"	179
2018/03/048	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 "BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE"	182
2018/03/049	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 "BUDGET ANNEXE SPANC"	185
2018/03/050	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 "BUDGET ANNEXE ZAE CHAMPAGNY-EN-VANOISE"	188
2018/03/051	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 "BUDGET ANNEXE ZAE DE BOZEL"	191
2018/03/052	AFFECTATION RÉSULTAT 2017 "BUDGET PRINCIPAL"	194

2018/03/053	AFFECTATION RÉSULTAT 2017 "BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE"	197
2018/03/054	AFFECTATION RÉSULTAT 2017 "BUDGET ANNEXE SPANC"	200
2018/03/055	AFFECTATION RÉSULTAT 2017 "BUDGET ANNEXE ZAE CHAMPAGNY-EN-VANOISE"	203
2018/03/056	AFFECTATION RÉSULTAT 2017 "BUDGET ANNEXE ZAE DE BOZEL"	206
2018/03/057	REVERSEMENT DE L'EXCÉDENT DE GESTION DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE AU BUDGET PRINCIPAL	209
2018/03/058	VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ ADDITIONNELLE 2018	212
2018/03/059	VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2018	215
2018/03/060	CRÉATION BUDGET ANNEXE ZAE DES ALLUES	218
2018/03/061	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 "BUDGET PRINCIPAL"	221
2018/03/062	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 "BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE"	224
2018/03/063	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 "BUDGET ANNEXE SPANC"	227
2018/03/064	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 "BUDGET ANNEXE ZAE CHAMPAGNY-EN-VANOISE"	230
2018/03/065	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 "BUDGET ANNEXE ZAE DE BOZEL"	233
2018/03/066	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 "BUDGET ANNEXE ZAE DES ALLUES"	236
2018/03/067	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU ET DE LUTTE CONTRE LES ESPÈCES INVASIVES POUR L'ANNÉE 2018 SUR LES DÉPENSES 2017	239

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE	242
FEUILLE DE PRÉSENCE	244
POUVOIRS	246

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-V
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allue

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 073-200041796-20180327-2018_03_041-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
21 mars 2018

Date de la Séance :
26 mars 2018

Thème : Institution et vie politique

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice **26**

Nombre de membres Présents ou représentés : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 26 mars à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSÉS

Philippe MUGNIER, Armelle ROLLAND, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Michèle SCHILTE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jenny APPOLONIA à Sandra ROSSI, Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE

ÉTAIENT ABSENTS

Gilbert BLANC-TAILLEUR

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/03/041
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180227-2018_03_041-DE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SE

Monsieur Thierry MONIN expose,

En vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DESIGNE Jean-Baptiste MARTINOT, secrétaire de la séance du Conseil communautaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

Affiché le
ID : 073-200040795-20180327-2018_03_042-DE

val vanoise
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
21 mars 2018

Date de la Séance :
26 mars 2018

Thème : Institution et vie publique

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **26**

Nombre de membres Présents ou représentés : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 26 mars à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE Rémy OLLIVIER Stephane AMIEZ, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSÉS

Philippe MUGNIER, Armelle ROLLAND, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Michèle SCHILTE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jenny APPOLONIA à Sandra ROSSI, Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE

ÉTAIENT ABSENTS

Gilbert BLANC-TAILLEUR

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/03/042
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MARS 2018

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180327-2018_03_042-DE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Monsieur Thierry MONIN expose,

En vertu des articles L.2121.23, L.5211-1 et R.2121-9 du CGCT, il est d'usage de faire approuver le procès-verbal du dernier conseil par les conseillers communautaires lors de la séance suivante.

Un feuillet clôturant la séance du Conseil communautaire doit être signé par tous les conseillers communautaires et consigné au registre des délibérations.

Par cette signature, les conseillers communautaires attestent que les textes des délibérations portées au registre sont bien conformes aux délibérations effectivement adoptées en séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12 mars 2018.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 073-200040738-20180327-2018_01_043-DE

val vanoise
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
21 mars 2018

Date de la Séance :
26 mars 2018

Thème : insitution et vie publique

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **26**

Nombre de membres Présents ou représentés : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix-huit, le lundi 26 mars à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSÉS

Philippe MUGNIER, Armelle ROLLAND, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Michèle SCHILTE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jenny APPOLONIA à Sandra ROSSI, Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE

ÉTAIENT ABSENTS

Gilbert BLANC-TAILLEUR

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/03/043

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2018

Envoyé en préfecture le 30/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180227-2018_03_043-DE

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE CONSEIL CO... 2018

Monsieur Thierry MONIN expose,

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 01/01/2015 du 19 janvier 2015, visée par la Sous-Préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 26 janvier 2015, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le Code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28 ainsi que l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 28, 29 et 30 du Décret n° 2016-360 du 24 mars 2016 relatifs aux marchés publics et applicables aux marchés passés à compter du 1er avril 2016.

Il est rendu compte des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 12 février 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- PREND ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations depuis le Conseil communautaire du 12 février 2018.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180327-2018_03_043_DE

DECISION PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE 12 FEVRIER 2018

DECISION N°	OBJET	COMMENTAIRES
2018/P/008	SERVICE TECHNIQUE : SIGNATURE DE CDD	- 2 CDD SAISONNIERS DU 13/11/2017 AU 15/04/2018 A TEMPS COMPLET (CHAUFFEURS), - 1 CDD SAISONNIER DU 30/10/2017 AU 15/04/2018 A TEMPS COMPLET (REFERENT), - 13 CDD SAISONNIERS DU 04/12/2017 AU 15/04/2018 (CHAUFFEURS), - 17 CDD SAISONNIERS DU 04/12/2017 AU 15/04/2018 (AGENT DE COLLECTE)
2018/P/009	SERVICE RESSOURCES : SIGNATURE DE CDD	- CDD ACCROISSEMENT D'ACTIVITES A TEMPS COMPLET DU 19/02/2018 AU 18/08/2018 - CDD ACCROISSEMENT D'ACTIVITES A TEMPS COMPLET DU 11/12/2017 AU 10/12/2018
2018/P/010	SERVICE PETITE ENFANCE : SIGNATURE DE CDD	- 2 CDD SAISONNIERS DU 04/12/2017 AU 29/04/2018 : CRECHE DU PRAZ ET MORIOND A TEMPS COMPLET SOUS LE GRADE D'AGENT SOCIAL ET D'AUXILIAIRE - 2 CDD SAISONNIERS DU 22/12/2017 AU 15/04/2018 : CRECHE DE PRALOGNAN A TEMPS COMPLET SOUS LE GRADE D'AGENT SOCIAL ET D'AUXILIAIRE -1 CDD EN REMPLACEMENT D'UNE PERSONNE INDISPONIBLE (DES TEMPS PARTIEL) . CRECHE DE BRIDES ET

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 30/04/2018
Affiché le
ID : 073-200040788-20180227-2018_02_349-DE

		MERIBEL DU 27/11/2017 AU 06/05/2018 SOUS LE GRADE D'AGENT SOCIAL A TEMPS COMPLET - 1 CDD EN REMPLACEMENT D'UNE PERSONNE INDISPONIBLE DU 06/11/2018 AU 28/03/2018 : CRECHE DE COURCHEVEL MORIOND A TEMPS COMPLET - 1 CDD EN REMPLACEMENT D'UNE PERSONNE INDISPONIBLE DU 04/12/2017 AU 24/05/2018 : CRECHE DE MERIBEL A TEMPS COMLET

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 073-200070076-20180321-2018_03_044-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-V
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
21 mars 2018

Date de la Séance :
26 mars 2018

Thème : Institution et vie politique

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice **26**

Nombre de membres Présents ou représentés : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 26 mars à 18h30 le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSÉS

Philippe MUGNIER, Armelle ROLLAND, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Michèle SCHILTE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jenny APPOLONIA à Sandra ROSSI, Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE

ÉTAIENT ABSENTS

Gilbert BLANC-TAILLEUR

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/03/044
SUPPRESSION D'UN POSTE DE VICE-PRESIDENT ET ACTUALISATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DES VICES-PRESIDENCES

Envoyé en préfecture le 09/04/2018
Reçu en préfecture le 09/04/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180403-2018_03_044-DE

SUPPRESSION D'UN POSTE DE VICE-PRESIDENT ET ACTUALISATION DES VICES-PRESIDENCES

Monsieur Thierry MONIN expose,

Compte-tenu de la démission d'Hélène MADEC de sa Vice-présidence, le 4ème siège de vice-président est vacant.

Le Bureau communautaire ayant décidé de ne pas proposer l'élection d'un nouveau vice-président en remplacement, le nombre de vice-présidents restera donc à 6

Il convient donc de supprimer un poste de vice-président ainsi que d'actualiser le tableau des vice-présidences en conséquence.

Ainsi :

- René RUFFIER-LANCHE, actuel 5ème Vice-Président, devient 4ème Vice-Président ;
- Armelle ROLLAND, actuelle 6ème Vice-Présidente, devient 5ème Vice-Présidente ;
- Rémy OLLIVIER, actuel 7ème Vice-Président, devient 6ème Vice-Président.

Le tableau actualisé est donc le suivant :

1er vice-président	Jean-Baptiste MARTINOT
2nd vice-président	Philippe MUGNIER
3ème vice-président	Guillaume BRILAND
4ème vice-président	René RUFFIER-LANCHE
5ème vice-président	Armelle ROLLAND
6ème vice-président	Rémy OLLIVIER

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Vu la délibération n° 66/04/2014 du 16 avril 2014 portant détermination du nombre de vice-présidents de la Communauté de communes Val Vanoise à 7 vice-présidents ;

Vu la démission de Mme Hélène MADEC acceptée par le Préfet de la Savoie le 4 septembre 2017 de son poste de vice-présidente de la Communauté de communes Val Vanoise ;

Considérant que depuis cette vice-présidence est restée vacante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 05/04/2018
Reçu en préfecture le 05/04/2018
Affiché le
ID : 073-200047798-20180403-2018_03_041-DE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE la suppression d'un poste de vice-président devenu vacant à la suite de la démission d'Hélène MADEC ;
- APPROUVE l'actualisation du tableau des vice-présidences de la Communauté de communes Val Vanoise désormais en conséquence ;
- PRECISE que cela ne modifie en rien les attributions et délégations attribuées à chacun.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 073-200072486-20180326-2018_03_045-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-V
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
21 mars 2018

Date de la Séance :
26 mars 2018

Thème : Ressources humaines

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **26**

Nombre de membres Présents ou représentés : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mile Dix Huit, le lundi 26 mars à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN Jean-Baptiste MARTINOT, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSÉS

Philippe MUGNIER, Armelle ROLLAND, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Laurette COSTES Bernard FRONT, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Michèle SCHILTE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jenny APPOLONIA à Sandra ROSSI, Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE

ÉTAIENT ABSENTS

Gilbert BLANC-TAILLEUR

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/03/045
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

Envoyé en préfecture le 31/04/2016
Reçu en préfecture le 01/04/2016
Affiché le
ID : 073-200040798-20160312-2016_03_045-DE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMPLET

Monsieur Rémy OLLIVIER expose,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs. C'est elle qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Pour tenir compte des divers transferts d'agents, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois intercommunaux de la façon suivante :

Cadre d'emploi	Temps de travail	Nombre d'emploi		Commentaires
Filière sociale		Création	Suppression	
Agent social (volante)	Temps non complet (28h)		1	Augmentation du temps de travail pour répondre aux besoins de service absences, formation. .
Agent social (volante)	Temps complet (35h)	1		
TOTAL		**1**	**1**	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Envoyé en préfecture le 07/04/2015
Reçu en préfecture le 08/04/2015
Affiché le
ID : 073-200040795-20150312-2015_03_013-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à passer les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché
ID : 073-217300798-20180326-2018_03_046-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-V
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
21 mars 2018

Date de la Séance :
26 mars 2018

Thème : Développement économique

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **26**

Nombre de membres Présents ou représentés : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 26 mars à 19h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSÉS

Philippe MUGNIER, Armelle ROLLAND, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Laurene COSTES, Bernard FRONT, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Michèle SCHILTE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jenny APPOLONIA à Sandra ROSSI, Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE

ÉTAIENT ABSENTS

Gilbert BLANC-TAILLEUR

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/03/046
CRITERES D'ATTRIBUTION DES LOTS DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUES DE BOZEL ET DE CHAMPAGNY-EN-VANOISE

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180320-2018_03_046-DE

CRITERES D'ATTRIBUTION DES LOTS DES ZONES D'ACTIVITE E[illegible] CHAMPAGNY-EN-VANOISE

Monsieur Guillaume BRILAND expose,

Au 1er janvier 2017, la Communauté de communes est devenue compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique.

Le développement de la compétence se poursuit :

- la ZAE de Champagny est viabilisée depuis bientôt une année: 8 lots/9 sont encore disponibles
- les travaux concernant la viabilisation de la ZAE de Bozel ont commencé et devront se terminer en juin 2018. Dans un premier temps, 4 lots seront disponibles à la vente.

Il s'agit de fixer des conditions d'attribution des lots qui pourront être propres à l'ensemble des ZAE en cours de développement ou à venir.

Un certain nombre de critères peuvent être retenus, tels que:

- garanties de construction (pour éviter la revente, la spéculation…)
- date de dépôt de la demande
- implantation locale
- création d'emplois, création et type d'activités en lien avec le tissu existant et les stations
- coefficient important d'emprise au sol pour faire rentrer la taxe foncière et éviter les stockages extérieurs anarchiques.
- exclusion des hangars, des box de stockage (qui servent à de la location), intégration dans le paysage.
- contribution au développement économique

Les principes d'égalité de traitement (avec transparence de l'information) et être au prix du marché semblent faire partie des fondamentaux.

Suite aux derniers échanges avec les différents élus, il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- par ordre d'arrivée de la demande
- égalité de traitement avec publication dans la presse et campagne par voie d'affichage
- à stipuler dans le contrat au moment de la vente: clause de non spéculation, obligation de déposer un permis de construire dans les deux ans et de construire dans les trois ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 073-200040796-20180320-2018_03_04e-DE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE les critères d'attribution lots des zones d'activités économiques de Bozel et de Champagny-en-Vanoise.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel. les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

Publié et notifié le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 073-200040790-20180305-2018_20_047-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-V
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
21 mars 2018

Date de la Séance :
26 mars 2018

Thème : Finances locales

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **26**

Nombre de membres Présents ou représentés : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 26 mars à 18h30 le Conseil Communautaire, regulierement convoqué, s'est reuni en Seance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSÉS

Philippe MUGNIER, Armelle ROLLAND, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Michèle SCHILTE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jenny APPOLONIA à Sandra ROSSI, Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE

ÉTAIENT ABSENTS

Gilbert BLANC-TAILLEUR

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/03/047
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017
"BUDGET PRINCIPAL"

Envoyé en préfecture le 07/03/2018
Reçu en préfecture le 07/03/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180305-2018_03_047-DE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 "BU[illegible]

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

L'ordonnateur et le comptable établissent chacun un bilan financier de leur comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, celui du comptable le compte de gestion.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées et établit le compte administratif.

Avant le 1er mai de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).
- Présente les résultats comptables de l'exercice,
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après examen du compte de gestion 2017 du budget principal.

		Dépenses	*Recettes*	*Résultat*
Section de fonctionnement	Exercice 2017	11 973 373,95	14 205 766,57	2 232 392,62
	Solde antérieure reporté (002)		0,00	0,00
	Excédent global			**2 232 392,62**

		Dépenses	*Recettes*	*Résultat*
Section de Investissement	Exercice 2017	3 599 108,68	6 735 282,87	3 136 174,19
	Solde antérieure reporté (001)	1 119 842,26		-1 119 842,26
	Excédent global			**2 016 331,93**

Reste à réaliser au 31/12	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	746 292,82	212 282,15	-534 010,67

Résultat 2017 (y compris RAR)			**3 714 713,88**

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180305-2018_02_047-DE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2017 du budget principal.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Thierry MONIN

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-V
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allue

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 073-200070795-20180326-2018_03_048-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
21 mars 2018

Date de la Séance :
26 mars 2018

Thème : Finances locales

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **26**

Nombre de membres Présents ou représentés : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 26 mars à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSÉS

Philippe MUGNIER, Armelle ROLLAND, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Michèle SCHILTE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jenny APPOLONIA à Sandra ROSSI, Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE

ÉTAIENT ABSENTS

Gilbert BLANC-TAILLEUR

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/03/048
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 "BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE"

ID : 073-200040798-20180305-2018_03_048-DE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 "BUDGET ANN

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

L'ordonnateur et le comptable établissent chacun un bilan financier de leur comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, celui du comptable le compte de gestion.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées et établi le compte administratif.

Avant le 1- mai de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).
- Présente les résultats comptables de l'exercice,
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après examen du compte de gestion 2017 du budget annexe transport scolaire.

		Dépenses	*Recettes*	*Résultat*
Section de fonctionnement	Exercice 2017	953 072,28	952 901,47	-170,81
	Solde antérieure reporté (002)	0,00	381 664,95	381 664,95
	Excédent global			**381 494,14**

		Dépenses	*Recettes*	*Résultat*
Section de investissement	Exercice 2017	0,00	0,00	0,00
	Solde antérieure reporté (001)	0,00	0,00	0,00
	Excédent global			**0,00**

Reste à réaliser au 31/12	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00

Résultat 2017 (y compris RAR)			**381 494,14**

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180303-2018_03_045-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2017 du budget annexe du transport scolaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Thierry MONIN

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-V
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allue

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180405-2018_01_049-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
21 mars 2018

Date de la Séance :
26 mars 2018

Thème : Finances locales

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **26**

Nombre de membres Présents ou représentés : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 26 mars à 18h30, le Conseil Communautaire, regulièrement convoqué, s'est réuni en Seance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Remy OLLIVIER, Stephane AMIEZ, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSÉS

Philippe MUGNIER, Armelle ROLLAND, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Michèle SCHILTE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jenny APPOLONIA à Sandra ROSSI, Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE

ÉTAIENT ABSENTS

Gilbert BLANC-TAILLEUR

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/03/049
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017
"BUDGET ANNEXE SPANC"

Envoyé en préfecture le 05/04/2018
Reçu en préfecture le 05/04/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180305-2018_03_04-DE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 "BUDG[illegible]

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

L'ordonnateur et le comptable établissent chacun un bilan financier de leur comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, celui du comptable le compte de gestion.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées et établi le compte administratif.

Avant le 1- mai de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).
- Présente les résultats comptables de l'exercice.
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après examen du compte de gestion 2017 du budget annexe SPANC,

		Dépenses	*Recettes*	*Résultat*
Section de fonctionnement	Exercice 2017	2 926,00	5 335,00	2 409,00
	Solde antérieure reporté (002)	2 800,00		-2 800,00
	Excédent global			**-391,00**

		Dépenses	*Recettes*	*Résultat*
Section de investissement	Exercice 2017	0,00	0,00	0,00
	Solde antérieure reporté (001)	0,00	0,00	0,00
	Excédent global			**0,00**

Reste à réaliser au 31/12	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00

Résultat 2017 (y compris RAR)		**-391,00**

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180326-2018_03_049-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2017 du budget annexe SPANC.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-V
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allue

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 073-200042709-20180326-2018_03_050-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
21 mars 2018

Date de la Séance :
26 mars 2018

Thème : Finances locales

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **26**

Nombre de membres Présents ou représentés : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 26 mars à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSÉS

Philippe MUGNIER, Armelle ROLLAND, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Michèle SCHILTE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jenny APPOLONIA à Sandra ROSSI, Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE

ETAIENT ABSENTS

Gilbert BLANC-TAILLEUR

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/03/050
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017
"BUDGET ANNEXE ZAE CHAMPAGNY-EN-VANOISE"

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180305-2018_03_050-DE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 "BUDGET ANNEXE ZAE CHAMPAGNY" DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VANOISE"

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

L'ordonnateur et le comptable établissent chacun un bilan financier de leur comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, celui du comptable le compte de gestion.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées et établit le compte administratif.

Avant le 1er mai de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).
- Présente les résultats comptables de l'exercice.
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après examen du compte administratif 2017 du budget annexe « ZAE CHAMPAGNY » :

		Dépenses	*Recettes*	*Résultat*
Section de fonctionnement	Exercice 2017	553 708,01	553 215,71	-492,30
	Solde antérieure reporté (002)			0,00
	Excédent global			**-492,30**

		Dépenses	*Recettes*	*Résultat*
Section de investissement	Exercice 2017	531 599,60	511 528,71	-20 070,89
	Solde antérieure reporté (001)	0,00	0,00	0,00
	Excédent global			**-20 070,89**

Reste à réaliser au 31/12	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00

Résultat 2017 (y compris RAR)		**-20 563,19**

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 073-200047278-20180326-2018_03_050-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2017 du budget annexe ZAE CHAMPAGNY-EN-VANOISE.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 073-200040079-20180326-2018_03_051-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-V
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
21 mars 2018

Date de la Séance :
26 mars 2018

Thème : Finances locales

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **26**

Nombre de membres présents ou représentés : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 26 mars à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Ilieux à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LAFUILLIERE, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSÉS

Philippe MUGNIER, Armelle ROLLAND, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Michèle SCHILTE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jenny APPOLONIA à Sandra ROSSI, Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE

ÉTAIENT ABSENTS

Gilbert BLANC-TAILLEUR

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/03/051
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017
"BUDGET ANNEXE ZAE DE BOZEL"

Envoyé en préfecture le [illegible]
Reçu en préfecture le [illegible]
Affiché le
ID : [illegible]

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 "BUDGET

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

L'ordonnateur et le comptable établissent chacun un bilan financier de leur comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, celui du comptable le compte de gestion.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées et établit le compte administratif.

Avant le 1er mai de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).
- Présente les résultats comptables de l'exercice,
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après examen du compte de gestion 2017 du budget annexe « ZAE BOZEL » :

		Dépenses	*Recettes*	*Résultat*
Section de fonctionnement	Exercice 2017	1 740,00	1 740,00	0,00
	Solde antérieure reporté (002)			0,00
	Excédent global			**0,00**

		Dépenses	*Recettes*	*Résultat*
Section de investissement	Exercice 2017	1 740,00	0,00	-1 740,00
	Solde antérieure reporté (001)	0,00	0,00	0,00
	Excédent global			**-1 740,00**

Reste à réaliser au 31/12	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00

Résultat 2017 (y compris RAR)		**-1 740,00**

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 073-200044709-20180403-2018_03_051-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2017 du budget annexe ZAE de BOZEL.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 04/04/2018
Affiché le
ID : 073-200070746-20180329-2018_03_052-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-V
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
21 mars 2018

Date de la séance :
26 mars 2018

Thème : Finances locales

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **26**

Nombre de membres Présents ou représentés : **17**

Quorum : 14

Secrétaire de séance
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 26 mars à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Fêtes à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSÉS

Philippe MUGNIER, Armelle ROLLAND, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Michèle SCHILTE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jenny APPOLONIA à Sandra ROSSI, Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE

ÉTAIENT ABSENTS

Gilbert BLANC-TAILLEUR

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/03/052
AFFECTATION RESULTAT 2017 "BUDGET PRINCIPAL"

AFFECTATION RESULTAT 2017 "BUDGET P

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

Le Compte Administratif 2017 du budget principal, approuvé lors de cette même séance du Conseil communautaire, constate :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	Exercice 2017	11 973 373,95	14 205 766,57	2 232 392,62
	Solde antérieure reporté (002)		0,00	0,00
	Excédent global			**2 232 392,62**

		Dépenses	Recettes	Résultat
Section de investissement	Exercice 2017	3 599 108,68	6 735 282,87	3 136 174,19
	Solde antérieure reporté (001)	1 119 842,26		-1 119 842,26
	Excédent global			**2 016 331,93**

Reste à réaliser au 31/12	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	746 292,82	212 787,15	-534 010,67

Résultat 2017 (y compris RAR)			**3 714 713,88**

Conformément aux dispositions de l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'affecter le résultat 2017 comme suit :

		Fiscalité add.	OM
Résultat fonctionnement exercice 2017	2 232 392,62		
Résultat antérieur 2016 reporté	0,00		
Résultat global fonctionnement à affecter	**2 232 392,62**	1 468 244,63	764 147,99
Résultat investissement exercice 2017	3 136 174,19		
Résultat antérieur 2016 reporté	-1 119 842,26		
Résultat cumulé investissement à affecter	**2 016 331,93**	1 326 141,51	690 190,42
Reste à réaliser au 31/12/2017 (dépenses)	-746 292,82	215 342,92	530 949,90
Reste à réaliser au 31/12/2017 (recettes)	212 282,15	41 663,11	170 619,04
Résultat cumulé investissement	**1 482 321,26**	1 152 461,70	329 859,56
Excédent d'investissement reporté - 001	2 016 331,93	**1 326 141,51**	**690 190,42**
Excédent de fonctionnement reporté - 002	517 883,21	**517 883,21**	0,00
Couverture besoin de financement - 1068	1 714 509,41	**950 361,42**	**764 147,99**

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180305-2018_03_052DEL

Il est proposé d'affecter l'intégralité du résultat de la section OM à la cou[illegible] car le besoin est important, la capacité d'autofinancement l'est également et l'excédent est peu important en comparaison de celui de la fiscalité additionnelle

Il est proposé d'affecter une partie du résultat de la fiscalité additionnelle à la section de fonctionnement (60%), puisque la capacité d'autofinancement est plus faible en comparaison de la section OM. Cela nous permet de nous prémunir à d'éventuelles aléas qui entrainerait une difficulté à tenir l'équilibre de la section de fonctionnement. Le reliquat du résultat (40%) est affecté à la couverture du besoin de financement

Le Conseil Communautaire

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation provisoire du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2017 "budget principal".
- PRECISE que cette affectation du résultat sera à confirmer au moment de l'adoption du compte-administratif.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Président,

Thierry MONIN

Envoyé en Préfecture le 04/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 073-247300795-20180326-2018_03_053-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-V
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
21 mars 2018

Date de la Séance :
26 mars 2018

Thème : Finances locales

Nombre de membres composant l'Assemblée **27**

Nombre de membres en exercice : **26**

Nombre de membres Présents ou représentés **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 26 mars à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN Jean-Baptiste MARTINOT Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Joselte RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSÉS

Philippe MUGNIER, Armelle ROLLAND, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Michèle SCHILTE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jenny APPOLONIA à Sandra ROSSI, Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE

ETAIENT ABSENTS

Gilbert BLANC-TAILLEUR

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/03/053
AFFECTATION RESULTAT 2017 "BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE"

Affiché le
ID : 073-200040798-20180305-2018_03_053-DE

AFFECTATION RESULTAT 2017 "BUDGET ANNEXE TRA

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

Le Compte Administratif 2017 du budget annexe transport scolaire, approuvé lors de cette même séance du Conseil communautaire, constate :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	Exercice 2017	953 072,28	952 901,47	-170,81
	Solde antérieure reporté (002)	0,00	381 664,95	381 664,95
	Excédent global			**381 494,14**

		Dépenses	Recettes	Résultat
Section de investissement	Exercice 2017	0,00	0,00	0,00
	Solde antérieure reporté (001)	0,00	0,00	0,00
	Excédent global			**0,00**

Reste à réaliser au 31/12	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00

Résultat 2017 (y compris RAR)		**381 494,14**

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 comme suit :

Affectation résultat 2017

Résultat 2017	-170,81
Excédent 2016	381 664,95
Résultat cumulé	381 494,14
RAR	0
Résultat cumulé avec RAR	**381 494,14**

002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)	**381 494,14**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 073-[illegible]-20180306-2018_03_051-DE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation provisoire du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2017 « budget annexe transport scolaire ».
- PRECISE que cette affectation du résultat sera à confirmer au moment de l'adoption du compte-administratif.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

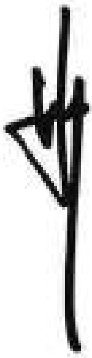

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 073-200040236-20180326-2018_03_054-DE

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-V...
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allue...

val vanoise
communauté de communes

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation :
21 mars 2018

Date de la Séance :
26 mars 2018

Thème : Finances locales

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **26**

Nombre de membres Présents ou représentés : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 26 mars à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN

Étaient présents

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

Étaient excusés

Philippe MUGNIER, Armelle ROLLAND, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Michèle SCHILTE

Avaient respectivement donné pouvoir de voter en leur nom

Jenny APPOLONIA à Sandra ROSSI, Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE

Étaient absents

Gilbert BLANC-TAILLEUR

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/03/054
AFFECTATION RESULTAT 2017 "BUDGET ANNEXE SPANC"

Envoyé en préfecture le 31/05/2018
Reçu en préfecture le 31/05/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180525-2018_CO_054-DE

AFFECTATION RESULTAT 2017 "BUDGET ANNEXE SPANC"

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

Le Compte Administratif 2017 du budget annexe du SPANC, approuvé lors de cette même séance du Conseil communautaire, constate :

		Dépenses	*Recettes*	*Résultat*
Section de fonctionnement	Exercice 2017	2 926,00	5 335,00	2 409,00
	Solde antérieure reporté (002)	2 800,00		-2 800,00
	Excédent global			**-391,00**

		Dépenses	*Recettes*	*Résultat*
Section de investissement	Exercice 2017	0,00	0,00	0,00
	Solde antérieure reporté (001)	0,00	0,00	0,00
	Excédent global			**0,00**

Reste à réaliser au 31/12	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00

Résultat 2017 (y compris RAR)		**-391,00**

Conformément aux dispositions de l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 comme suit :

Affectation résultat 2017

Résultat 2017	7409
Déficit 2016	2 800
Résultat cumulé	391,00
RAR	0
Résultat cumulé avec RAR	**-391,00**

002 - Résultait d'exploitation reporté (excédent)	**-391,00**

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180305-2018_03_054-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation provisoire du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2017 « budget annexe SPANC».
- PRECISE que cette affectation du résultat sera à confirmer au moment de l'adoption du compte-administratif.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le [illegible]
Reçu en préfecture le [illegible]
Affiché le
ID : [illegible]-A18_03_055-DE

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-V[...]
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allue[...]

val vanoise
communauté de communes

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation :
21 mars 2018

Date de la Séance :
26 mars 2018

Thème : Finances locales

Nombre de membres composant l'Assemblée **27**

Nombre de membres en exercice **26**

Nombre de membres Présents ou représentés **17**

Quorum : 14

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 26 mars à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Etaient presents

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

Etaient excusée

Philippe MUGNIER, Armelle ROLLAND, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Michèle SCHILTE

Avaient respectivement donné pouvoir de voter en leur nom

Jenny APPOLONIA à Sandra ROSSI, Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE

Étaient absents

Gilbert BLANC-TAILLEUR

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/03/055

AFFECTATION RESULTAT 2017 "BUDGET ANNEXE ZAE CHAMPAGNY-EN-VANOISE"

Envoyé en préfecture le 23/04/2018
Reçu en préfecture le 23/04/2018
Affiché le
ID : 073-243301740-20180305-80305-2018_03_055-DE

AFFECTATION RESULTAT 2017 "BUDGET ANNEXE ZAE CH

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

Le Compte Administratif 2017 du budget annexe ZAE Champagny, approuvé lors de cette même séance du Conseil communautaire, constate :

		Dépenses	*Recettes*	*Résultat*
Section de fonctionnement	Exercice 2017	553 708,01	553 215,71	-492,30
	Solde antérieure reporté (002)			0,00
	Excédent global			**-492,30**

		Dépenses	*Recettes*	*Résultat*
Section de investissement	Exercice 2017	531 599,60	511 528,71	-20 070,89
	Solde antérieure reporté (001)	0,00	0,00	0,00
	Excédent global			**-20 070,89**

Reste à réaliser au 31/12	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00

Résultat 2017 (y compris RAR)		**-20 563,19**

Conformément aux dispositions de l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'affecter le résultat 2017 comme suit :

Affectation résultat 2017

Déficit investissement 2017	20 070,89
Déficit fonctionnement 2017	492,30

Déficit d'investissement reporté - 001	20 070,89

Déficit de fonctionnement reporté - 002	492,30
Couverture besoin de financement - 1068	0,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 07/03/2018
Reçu en préfecture le 07/03/2018
Affiché le
ID : 073-200038719-20180303-2018_01_055-DE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation provisoire du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2017 « budget annexe ZAE CHAMPAGNY-EN-VANOISE»
- PRECISE que cette affectation du résultat sera à confirmer au moment de l'adoption du compte-administratif.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 073-200034916-20180323-2018_03_056-DE

val vanoise
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
21 mars 2018

Date de la Séance :
26 mars 2018

Thème : Finances locales

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **26**

Nombre de membres Présents ou représentés : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit le lundi 26 mars à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSÉS

Philippe MUGNIER, Armelle ROLLAND, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Michèle SCHILTE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jenny APPOLONIA à Sandra ROSSI, Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE

ÉTAIENT ABSENTS

Gilbert BLANC-TAILLEUR

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/03/056
AFFECTATION RESULTAT 2017 "BUDGET ANNEXE ZAE DE BOZEL"

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 073-200067879-20180329-2018_03_056-DE

AFFECTATION RESULTAT 2017 "BUDGET ANNEXE

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

Le Compte Administratif 2017 du budget annexe ZAE Bozel, approuvé lors de cette même séance du Conseil communautaire, constate :

		Dépenses	*Recettes*	*Résultat*
Section de fonctionnement	Exercice 2017	1 740,00	1 740,00	0,00
	Solde antérieure reporté (002)			0,00
	Excédent global			**0,00**

		Dépenses	*Recettes*	*Résultat*
Section de investissement	Exercice 2017	1 740,00	0,00	-1 740,00
	Solde antérieure reporté (001)	0,00	0,00	0,00
	Excédent global			**-1 740,00**

Reste à réaliser au 31/12	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00

Résultat 2017 (y compris RAR)		**-1 740,00**

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'affecter le résultat 2017 comme suit :

Affectation résultat 2017

Déficit investissement 2017	1740
Déficit fonctionnement 2017	0

Déficit d'investissement reporté - 001	1740

Déficit de fonctionnement reporte - 002	0
Couverture besoin de financement - 1068	0

Envoyé en préfecture le 07/04/2018
Reçu en préfecture le 09/04/2018
Affiché le
ID : 073-200040796-20180326-2018_03_05e-DE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation provisoire du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2017 « budget annexe ZAE de BOZEL».
- PRECISE que cette affectation du résultat sera à confirmer au moment de l'adoption du compte-administratif.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-V
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allue

Publié en ligne le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 073-200040796-20180411-2018_03_057-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
21 mars 2018

Date de la Séance :
20 mars 2018

Thème : Finances locales

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **26**

Nombre de membres Présents ou représentés : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 26 mars à 18h30, le Conseil Communautaire, regulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSÉS

Philippe MUGNIER, Armelle ROLLAND, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Michèle SCHILTE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jenny APPOLONIA à Sandra ROSSI, Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE

ÉTAIENT ABSENTS

Gilbert BLANC-TAILLEUR

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/03/057

REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE GESTION DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE AU BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 23/04/2018
Reçu en préfecture le 23/04/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180319-2018_03_057-DE

REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE GESTION DU BUDGET ANNE… BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

A cause de contraintes techniques dans le logiciel de comptabilité, il a été impossible pour la collectivité de répartir des dépenses de fonctionnement entre le budget principal et le budget annexe transport scolaire. De ce fait, il n'a pas été imputé au budget annexe transport scolaire, les frais de fonctionnement afférent à la gestion de cette activité depuis 2014.

Or, désormais, il y a un excédent de fonctionnement important sur ce budget annexe du à la non imputation de ces frais de fonctionnements Il est donc décidé d'effectuer une régularisation en faisant un titre au budget principal aux comptes 70841 et 70872 et un mandat au budget annexe transport scolaire aux comptes 621 et 628, correspondant au montant total de ces frais normalement rattaché au transport scolaire, mais imputé au budget principal depuis 2014

Veuillez trouver ci-dessous, le detail de ces frais de fonctionnement :

- **Charges de personnel :**

La gestion administrative de cette compétence nécessite 1 ETP (gestion de la régie de recettes, accueil du public, passage marché auprès des transporteurs, gestion des imprévus sur les lignes de transport, gestion des abonnements, création budget ...).

En 2014 et 2015, c'était Karin Vallier Mouillon qui s'occupait de la plupart des tâches administratives en lien avec le transport scolaire. En 2016 et 2017, c était Jérôme Deneze.

Le calcul des charges RH sera calculé de cette manière . 80% du salaire de la personne en charges de la gestion administratives + 20% du coût moyen du R.financier/R.juridique/DGS

- **Charges de fonctionnement :**

Il y a environ 20 salariés qui travaillent au siège de l'intercommunalité. La part du personnel travaillant pour le transport scolaire au siège est donc de 5%.

Le calcul des charges de fonctionnement sera calculé de cette manière : 5 % des charges imputables au fonctionnement de tous les jours du siège administratif (consommable, petites fournitures, assurance...) et de ses agents (fournitures administratives, matériel informatique, télécommunication...).

Le montant total à transférer entre le budget annexe transport scolaire est donc de :

La collectivité va donc effectuer les opérations suivantes :

Budget transport scolaire Mandat de 159 911,2€ au compte 621 et un mandat de 13 478,75€ au compte 628

Budget principal : Titre de 159 911,2 au compte 70841 et un titre de 13 47,75€ au compte 70872

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 073-200040790-20180319-2018_GI_OCT-DE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le reversement de l'excédent de gestion du budget annexe transport scolaire au budget principal.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 073-200040715-20180326-2018_Ca_058-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-V
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
21 mars 2018

Date de la Séance :
26 mars 2018

Thème : Finances locales

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **26**

Nombre de membres Présents ou représentés : **17**

Quorum **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 26 mars à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSÉS

Philippe MUGNIER, Armelle ROLLAND, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Michèle SCHILTE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jenny APPOLONIA à Sandra ROSSI, Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE

ÉTAIENT ABSENTS

Gilbert BLANC-TAILLEUR

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/03/058
VOTE DES TAUX DE FISCALITE ADDITIONNELLE 2018

VOTE DES TAUX DE FISCALITE ADDITIONN

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

La Communauté de communes Val Vanoise est un Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP). Par conséquent, la Communauté de communes vote la fiscalité additionnelle sur les 4 taxes suivantes :

- Taxe d'Habitation (TH) ;
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) ;
- Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties (TFNB) ;
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Choix des TAUX 2018

Taxe	Taux	Bases provisoires	Résultat attendu
TH	*2,64%*	*69 120 600*	1 825 000
TFB	*3,30%*	*62 930 000*	2 077 000
TFNB	*26,23%*	*140 500*	37 000
CFE	*5,46%*	*28 882 000*	1 546 500
Total		*Inscrit au budget*	**5 485 500**

Taux 2017	*Evolution taux (valeur)*	*Evolution taux (%)*
2,40%	0,24%	10,00%
3,00%	0,30%	10,00%
23,85%	2,38%	9,98%
4,96%	0,50%	10,08%

CONSIDERANT la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales que sont la Taxe d'Habitation, les Taxes sur les propriétés Bâties et non-Bâties et la Cotisation Foncière des Entreprises, applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux et révisés forfaitairement chaque année ;

CONSIDÉRANT que cette augmentation de taux permettra de financer le projet de territoire, mais également la hausse des dépenses de fonctionnement liée à l'augmentation des prélèvements de l'Etat et des charges de structuration de Val Vanoise ,

CONSIDÉRANT que cette augmentation de 10% respecte les projections de taux présentés au Débat d'Orientation Budgétaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 073-200040759-20180305-2018_03_058-DE

Après en avoir délibéré, Par 15 voix Pour et 1 voix Contre,

Vote(s) contre : Patrick MUGNIER

Abstention(s) : Thierry RUFFIER-DES-AIMES

- DECIDE d'augmenter les taux de fiscalité additionnelle pour l'année 2018 comme présenté ci-avant ;

- DIT que ce produit est prévu et inscrit au Chapitre 73 article 73111 du Budget primitif 2018 .

- CHARGER le Président, ou son représentant, de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux et de porter ces taux à la connaissance de la population.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 07/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 073-200040749-20180326-20180326_59-DE

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny en V
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
21 mars 2018

Date de la Séance :
26 mars 2018

Thème : Finances locales

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **26**

Nombre de membres Présents ou représentés : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 26 mars à 18h30, le Conseil Communautaire, regulierement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSÉS

Philippe MUGNIER, Armelle ROLLAND, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Michèle SCHILTE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jenny APPOLONIA à Sandra ROSSI, Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE

ÉTAIENT ABSENTS

Gilbert BLANC-TAILLEUR

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/03/059
VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2018

Envoyé en préfecture le 13/04/2018
Reçu en préfecture le 13/04/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180305-2018_03_059-DE

VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDUR

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

La Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise est un Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP). Par conséquent, la Communauté de communes vote la fiscalité concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Par délibération n°38/03/2014 du 3 mars 2014, le Conseil communautaire a instauré la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au profit de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, compétente pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Par délibération n°84/09/2015 du 28 septembre 2015, le Conseil communautaire a instauré une zone unique de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il y aura donc cette année un taux unique pour l'intégralité des communes fixé à 11,57 % suite au travail de lissage des taux effectué avec le cabinet de conseil Comète.

Ce taux de 11,57% est maintenue pour cette année 2018.

Le résultat attendu est le suivant :

Bases provisoires : 58 388 000 € * 11,57% = 6 755 500 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/04/2018

Reçu en préfecture le 03/04/2018

Affiché le

ID : [illegible]

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la stabilité du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2018 à 11,57 % ;

- DIT que ce produit est prévu et inscrit au Chapitre 73 article 73111 du Budget primitif "Budget principal" pour 2018 ;

- CHARGE le Président, ou son représentant, de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux et de porter ces taux à la connaissance de la population.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Président,

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180326-2018_03_060-DE

val vanoise
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
21 mars 2018

Date de la Séance :
26 mars 2018

Thème : Finances locales

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **26**

Nombre de membres Présents ou représentés : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 26 mars à 18h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSÉS

Philippe MUGNIER, Armelle ROLLAND, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Michèle SCHILTE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jenny APPOLONIA à Sandra ROSSI, Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE

ÉTAIENT ABSENTS

Gilbert BLANC-TAILLEUR

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/03/060
CREATION BUDGET ANNEXE ZAE DES ALLUES

Envoyé au contrôle de légalité le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 073-200040798-20161103-2016_01_060-DE

CREATION BUDGET ANNEXE ZAE DES A

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

L'instruction budgétaire et comptable M14 dispose que les collectivités qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations ; En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le Conseil communautaire a, par délibérations n°90/11/2016 et 91/11/2016 du 21 novembre 2016 et conformément à la Loi NOTRe, adopté ses nouveaux statuts. De plus, le Conseil communautaire a, par délibération n°2017/11/103, remis à jour la liste des zones d'activités à transférer par les communes à Val Vanoise.

La zone de l'Ecovet aux Allues fait partie de cette liste des zones d'activités à transférer. L'aménagement cette zone faisait partie du projet de mandat de la mairie. Suite à plusieurs rencontres avec les services de la mairie des Allues, et suite à plusieurs échanges en commission développement économique, il a été acté de lancer les premières études d'opportunités.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe « ZAE ALLUES » conforme aux instructions budgétaires et comptables M14, relatives à la gestion en régie communautaire de lotissement ou d'aménagement de la zone destinée à la vente

La comptabilité de stock qui sera tenue pour ces lotissements est celle de l'inventaire intermittent.

Les opérations d'aménagement d'une zone d'urbanisme font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées en hors taxes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le [illegible]
Reçu en préfecture le [illegible]
Affiché le
ID : [illegible]

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé "budget annexe de lotissement" qui regroupera l'ensemble des opérations à venir, relative à la gestion en régie communautaire du lotissement/aménagement de la zone de l'ECOVET sur la commune des Allues.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le [illegible]
Reçu en préfecture le [illegible]
Affiché le
ID : [illegible]

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-V[...]
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allue[...]

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation :
21 mars 2018

Date de la Séance :
26 mars 2018

Thème : Finances locales

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **26**

Nombre de membres Présents ou représentés : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mile Dix Huit, le lundi 26 mars à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN

Etaient présents

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean Pierre LATUILLIERE, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

Etaient excusés

Philippe MUGNIER, Armelle ROLLAND, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Michèle SCHILTE

Avaient respectivement donné pouvoir de voter en leur nom

Jenny APPOLONIA à Sandra ROSSI, Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE

Étaient absents

Gilbert BLANC-TAILLEUR

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/03/061
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 "BUDGET PRINCIPAL"

Envoyé en préfecture le 31/03/2018
Reçu en préfecture le 07/04/2018
Affiché le
ID : 073-200040796-20180305-2018_03_061-DE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 "BUDGET P

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

Le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ou de l'établissement public.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'exercice. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril (article 1639 A du Code Général des Impôts).

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Budget primitif 2018 de la Communauté de communes se présentera comme suit, les chiffres définitifs seront arrêtés lors du Conseil :

	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	16 150 333,21 €	16 150 333,21€
INVESTISSEMENT	10 078 857,82 €	10 078 857,82 €
ENSEMBLE	26 229 191,03 €	26 229 191,03 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 073-200040709-20180403-2018_03_001-DE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, et à la majorité : Par 15 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 1.

Vote(s) contre : Thierry RUFFIER-DES-AIMES

Abstention(s) : Patrick MUGNIER

- ADOPTE le Budget Primitif 2018 "Budget principal" de la Communauté de communes par chapitre.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et en que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-V
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allue

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
[illegible]

val vanoise
communauté de communes

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation :
21 mars 2018

Date de la Séance :
26 mars 2018

Thème : Finances locales

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **26**

Nombre de membres Présents ou représentés : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 26 mars à 18h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Etaient présents

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

Etaient excusés

Philippe MUGNIER, Armelle ROLLAND, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Michèle SCHILTE

Avaient respectivement donné pouvoir de voter en leur nom

Jenny APPOLONIA à Sandra ROSSI, Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE

Étaient absents

Gilbert BLANC-TAILLEUR

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/03/062
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 "BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE"

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180305-2018_03_062-DE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 "BUDGET ANNEXE TR...

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

Le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ou de l'établissement public.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'exercice. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril (article 1639 A du Code Général des Impôts).

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M43, le budget primitif 2018 du budget annexe "Transport scolaire" de la Communauté de communes s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	1 411 694,14 €	1 411 694,14 €

Aucun crédit n'est attribué à la section d'investissement pour le budget Transport scolaire.

Bien que s'agissant d'un Service Public Administratif de par son rattachement à une activité d'enseignement, l'administration fiscale a exceptionnellement autorisé la récupération de la TVA.

Envoyé en préfecture le 07/03/2018
Reçu en préfecture le 07/03/2018
Affiché le
ID : 071-200034778-20180307-2018_03_062-DE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget 2018 "Budget annexe – Transport Scolaire" de la Communauté de communes par chapitre.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le [illegible]
Reçu en préfecture le [illegible]
Affiché le
ID : [illegible]

val vanoise
communauté de communes

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation :
21 mars 2018

Date de la Séance :
26 mars 2018

Thème : Finances locales

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **26**

Nombre de membres Présents ou représentés : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 26 mars à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Étaient présents

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Guillaume BRILAND, René RUFFIER LANCHE, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

Étaient excusés

Philippe MUGNIER, Armelle ROLLAND, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Michèle SCHILTE

Avaient respectivement donné pouvoir de voter en leur nom

Jenny APPOLONIA à Sandra ROSSI, Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE

Étaient absents

Gilbert BLANC-TAILLEUR

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/03/063

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 "BUDGET ANNEXE SPANC"

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 073-200040788-20180329-2018_03_060-DE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 "BUDGET AN

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

Le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ou de l'établissement public.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'exercice. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril (article 1639 A du Code Général des Impôts).

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Suite à la prise de compétence de l'assainissement non collectif et conformément aux articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'Instruction budgétaire et comptable M49 (simplifiée), le budget primitif 2018 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	1 891 €	1 891 €

Les crédits sont exécutoires par le comptable du Trésor public dans leur montant au niveau du chapitre.

Aucun crédit n'est attribué à la section d'investissement pour le budget SPANC.

S'agissant d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), le budget annexe ne peut, en principe, pas être abondé par le budget général de la collectivité (art. L 2224-2 al. 1er du CGCT), de tels versements s'analysant comme des subventions d'équilibre systématiquement sanctionnées par le juge administratif.

Cependant, lors de la création d'un SPANC et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices, cet abondement est toléré.

Aucune délibération de la collectivité ou de l'établissement public justifiant la prise en charge des dépenses du SPANC par le budget général n'est alors nécessaire.

Envoyé en préfecture le 09/03/2018
Reçu en préfecture le 09/03/2018
Affiché le
ID : 073-200040758-20180306-2018_03_063-DE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget 2018 "Budget annexe - SPANC" de la Communauté de communes par chapitre.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-V
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allue

Envoyé en préfecture le 13/04/2018
Reçu en préfecture le 03/01/2018
Affiché le
ID : 073-200041798-20180205-2018-03-064-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
21 mars 2018

Date de la Séance :
26 mars 2018

Thème : Finances locales

Nombre de membres composant l'Assemblée **27**

Nombre de membres en exercice **26**

Nombre de membres Présents ou représentés **17**

Quorum : 14

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 26 mars à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSÉS

Philippe MUGNIER, Armelle ROLLAND, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Michèle SCHILTE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jenny APPOLONIA à Sandra ROSSI, Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE

ÉTAIENT ABSENTS

Gilbert BLANC-TAILLEUR

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/03/064
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 "BUDGET ANNEXE ZAE CHAMPAGNY-EN-VANOISE"

Envoyé en préfecture le 05/03/2018
Reçu en préfecture le 05/03/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180305-2018_03_064-DE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 "BUDGET ANNEXE ZAE C

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

Le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ou de l'établissement public.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'exercice. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril (article 1639 A du Code Général des Impôts).

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile

Suite à la prise de compétence des zones d'activités économiques (ZAE) au 1er janvier 2017 et conformément aux articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, le budget primitif 2018 du budget annexe "ZAE de Champagny" de la Communauté de communes se présente comme suit (équilibrage de la section de fonctionnement, mais pas d'obligation d'équilibrage de la section d'investissement pour les budgets annexes de lotissements) :

	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	541 870 €	541 870 €
INVESTISSEMENT	577 783,89 €	577 783,89 €
ENSEMBLE	1 119 653,89 €	1 119 653,89 €

Envoyé en préfecture le 03/09/2018
Reçu en préfecture le 03/09/2018
Affiché le
ID : 073-200045788-20180306-2018_03_004-DE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget 2018 "Budget annexe ZAE Champagny-en-Vanoise" de la Communauté de communes par chapitre.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-V
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allue

Envoyé en préfecture le [illegible]
Reçu en préfecture le [illegible]
Affiché le
ID : 073-[illegible]_065-DE

val vanoise
communauté de communes

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation :
21 mars 2018

Date de la Séance :
26 mars 2018

Thème : Finances locales

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **28**

Nombre de membres Présents ou représentés : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 26 mars à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

ÉTAIENT EXCUSÉS

Philippe MUGNIER, Armelle ROLLAND, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Michèle SCHILTE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jenny APPOLONIA à Sandra ROSSI, Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE

ÉTAIENT ABSENTS

Gilbert BLANC-TAILLEUR

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/03/065
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 "BUDGET ANNEXE ZAE DE BOZEL"

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20180305-2018_03_065-DE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 "BUDGET ANNEX

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

Le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ou de l'établissement public.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'exercice. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril (article 1639 A du Code Général des Impôts).

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Suite à la prise de compétence des zones d'activités économiques (ZAE) au 1er janvier 2017 et conformément aux articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, le budget primitif 2017 du budget annexe "ZAE de BOZEL" de la Communauté de communes se présente comme suit (équilibrage de la section de fonctionnement, mais pas d'obligation d'équilibrage de la section d'investissement pour les budgets annexes de lotissements) :

	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	381 740 €	381 740 €
INVESTISSEMENT	381 740 €	381 740 €
ENSEMBLE	763 480 €	763 480 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2018
Reçu en préfecture le 05/04/2018
Affiché le
ID : 073-200040708-20180305-2018_03_065-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget Primitif 2018 "Budget annexe ZAE de BOZEL" de la Communauté de communes par chapitre.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-V[illegible]
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allue[illegible]

Envoyé en préfecture le [illegible]
Reçu en préfecture le [illegible]
Affiché le
ID : [illegible]-2018_03_066-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
21 mars 2018

Date de la Séance :
26 mars 2018

Thème : Finances locales

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **26**

Nombre de membres Présents ou représentés : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 26 mars à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Guillaume BRILAND, René RUFFIER LANCHE, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

ÉTAIENT EXCUSÉS

Philippe MUGNIER, Armelle ROLLAND, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Michèle SCHILTE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jenny APPOLONIA à Sandra ROSSI, Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE

ÉTAIENT ABSENTS

Gilbert BLANC-TAILLEUR

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/03/066

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 "BUDGET ANNEXE ZAE DES ALLUES"

Envoyé au contrôle de légalité
Reçu au contrôle de légalité
Affiché le
ID : 073-200040798-20180305-2018_03_006-DE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 "BUDGET ANNEXE

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

Le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ou de l'établissement public.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'exercice. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril (article 1639 A du Code Général des Impôts)

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Suite à la prise de compétence des zones d'activités économiques (ZAE) au 1er janvier 2017 et conformément aux articles L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, le budget primitif 2018 du budget annexe "ZAE ALLUES" de la Communauté de communes se présente comme suit (équilibrage de la section de fonctionnement, mais pas d'obligation d'équilibrage de la section d'investissement pour les budgets annexes de lotissements) :

	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	15 000 €	15 000 €
INVESTISSEMENT	15 000 €	15 000 €
ENSEMBLE	30 000 €	30 000 €

Envoyé au préfecture le 03/04/2018
Reçu au préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 071-200043785-20180405-2018_03_066-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget 2018 "Budget annexe ZAE des ALLUES" de la Communauté de communes par chapitre.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-V
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allue

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 073-200010240-20180329-2018_03_067-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
21 mars 2018

Date de la Séance :
26 mars 2018

Thème : Aménagement du territoire

Nombre de membres composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres en exercice : **26**

Nombre de membres Présents ou représentés : 17

Quorum : **14**

Secrétaire de séance
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 26 mars à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Brizel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Philippe BOUCHEND'HOMME, Jean-Pierre LATUILLIERE, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

ETAIENT EXCUSÉS

Philippe MUGNIER, Armelle ROLLAND, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Bernard FRONT, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Michèle SCHILTE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jenny APPOLONIA à Sandra ROSSI, Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE

ETAIENT ABSENTS

Gilbert BLANC-TAILLEUR

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer Délibération n° 2018/03/067
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU ET DE LUTTE CONTRE LES ESPECES INVASIVES POUR L'ANNEE 2018 SUR LES DEPENSES 2017

Envoyé en préfecture le [illegible]
Reçu en préfecture le [illegible]
Affiché le
ID : [illegible]-20180306-2018_03_[illegible]

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA [illegible] D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU ET DE LUTTE CONTRE LES ESPECES INVASIVES POUR L'ANNEE 2018 SUR LES DEPENSES 2017

Monsieur Philippe MUGNIER expose,

Dans le cadre de ses compétences facultatives, la Communauté de communes est notamment chargée de mettre en œuvre :

- Des opérations d'entretien des cours d'eau non domaniaux ;
- Des opérations de lutte contre les espèces invasives et tout particulièrement la Renouée du Japon.

A ce titre, la Communauté de communes a mis en place une programmation pluriannuelle de restauration pour intervenir sur les secteurs les plus sensibles et procède également à un inventaire des zones envahies par la Renouée du Japon. Les secteurs d'intervention sont définis avec l'aide de l'APTV.

<u>Sur l'année 2017, les dépenses ont été les suivantes:</u>

- Entretien des cours d'eau: 50.741 € TTC
- Lutte contre les espèces invasives: 11.640 € TTC

<u>Le budget prévisionnel de l'année 2018 est le suivant :</u>

POSTE DE DÉPENSE	DEPENSES PREVISIONNELLES	TOTAL DES DEPENSES
Entretien des cours d'eau (environ 54 jours de travaux)	75 000,00 € TTC	105 000,00 € TTC
Lutte contre les espèces invasives (environ 25 jours de travaux)	30 000,00 € TTC	

Les années précédentes, ces travaux ont bénéficiés de subventions via le Département de la Savoie et l'Agence de l'Eau.

Pour 2017, compte-tenu de l'absence du lancement d'une déclaration d'intérêt général (DIG) pour l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, l'Agence de l'eau ne donnera pas de subventions pour les travaux réalisés. Cette DIG sera lancée courant 2018.

Egalement, au vu de la prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018, l'enveloppe de subventions du Département de la Savoie reste encore inconnue et devrait l'être dans les semaines à venir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 073-200040293-20180326-2018_03_007-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter pour les dépenses 2017, les subventions auprès du Département de la Savoie nécessaires au financement des travaux d'entretien des cours d'eau et de lutte contre les espèces invasives sur le territoire intercommunal ;

- PRECISE que la Communauté de communes s'engagera à actualiser son plan de gestion des cours d'eau.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

APPROBATION PROCÈS VERBAL

Conseil communautaire du 12 mars 2018

Communes	Conseillers communautaires	Signatures
Les Allues	Thierry MONIN	
	Michèle SCHILTE	
	Thierry CARROZ	
	Florence SURELLE	
	Bernard FRONT	
Bozel	Jean-Baptiste MARTINOT	
	Sandra ROSSI	
	Sylvain PULCINI	
	Jenny APPOLONIA	
	Yves PACCALET	
Brides-les-Bains	Guillaume BRILAND	
	Philippe BOUCHEND'HOMME	

Communauté de communes Val Vanoise
71 rue des Tilleuls - 73350 Bozel
Tél. : 04 79 55 03 34 • Mail : info@valvanoise.fr

Champagny-en-Vanoise	René **RUFFIER-LANCHE**	
	Thierry **RUFFIER-DES-AIMES**	
Feissons-sur-Salins	Jean-Pierre **LATUILLIERE**	
Montagny	Michel **LEGER**	
Le Planay	Jean-René **BENOÎT**	
Pralognan-la-Vanoise	Armelle ROLLAND	
	Stéphane **AMIEZ**	
Courchevel	Philippe **MUGNIER**	
	Joselle **RICHARD**	
	Patrick MUGNIER	
	Laurette **COSTES**	
	Rémy **OLLIVIER**	
	Jean-Marc **BELLEVILLE**	
	Gilbert **BLANC-TAILLEUR**	

val vanoise
communauté de communes

FICHE DE PRÉSENCE CONSEIL

Conseil communautaire du 26 mars 2018

Communes	Conseillers communautaires	Signatures
Les Allues	Thierry MONIN	
	Michèle SCHILTE	
	Thierry CARROZ	
	Florence SURELLE	
	Bernard FRONT	
Bozel	Jean-Baptiste MARTINOT	
	Sandra ROSSI	
	Sylvain PULCINI	
	Jenny APPOLONIA	
	Yves PACCALET	
Brides-les-Bains	Guillaume BRILAND	
	Philippe BOUCHEND'HOMME	

Communauté de communes Val Vanoise
71 rue des Tilleuls - 73350 Bozel
Tél 04 79 55 03 34 - Mail info@valvanoise.fr

Champagny-en-Vanoise	René **RUFFIER-LANCHE**	
	Thierry RUFFIER-DES-AIMES	
Feissons-sur-Salins	Jean-Pierre LATUILLIERE	
Montagny	Michel LEGER	
Le Planay	Jean-René **BENOÎT**	
Pralognan-la-Vanoise	Armelle ROLLAND	
	Stéphane AMIEZ	
Courchevel	Philippe MUGNIER	
	Josette **RICHARD**	
	Patrick MUGNIER	
	Laurette COSTES	
	Rémy OLLIVIER	
	Jean-Marc BELLEVILLE	
	Gilbert BLANC-TAILLEUR	

val vanoise tarentaise communauté de communes

Bozel Brides-les-Bains Champagny-en-Vanoise Courchevel
Feissons-sur-Salins Le Planay Les Allues Montagny Pralognan-la-Vanoise

POUVOIR

Je soussigné(e) M. / Mme

Semilte Michele

Donne pouvoir de voter en mon nom

À M. / Mme

Florence SURELLE

Pour me représenter et voter en mes lieu et place à la séance du Conseil communautaire du :

26 Mars 2018

À Bozel, le 26 Mars 2018

Signature (avec la mention "Bon pour pouvoir") : Bon pour pouvoir.

À retourner par mail à l'adresse **secretariat@valvanoisetarentaise.fr** ou à présenter au début de la séance du conseil.

Extrait du Code Général des Collectivités Territoriales

Art. L.2121-20 *– Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.*

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante.

L'article L 5211-1 rend applicable cet article à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise
71 rue des Tilleuls - 73350 Bozel
Tél : 04 79 55 03 34 - Mail : info@valvanoisetarentaise.fr

val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

POUVOIR

Je soussigné(e) ~~M.~~ / Mme

APPOLONIA JENNY

Donne pouvoir de voter en mon nom

~~M.~~ / Mme

Rossi Sandra

Pour me représenter et voter en mes lieu et place à la séance du Conseil communautaire du :

26/03/18

A Bozel, le 26/03/18

Signature (avec la mention "Bon pour pouvoir") :

Bon pour pouvoir

À retourner par mail à l'adresse **secretariat@valvanoise.fr** ou à présenter au début de la séance du conseil.

Extrait du Code Général des Collectivités Territoriales

Art. L.2121-20 *– Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.*

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante.

L'article L 5211-1 rend applicable cet article à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Communauté de communes Val Vanoise
71 rue des Tilleuls - 73350 Bozel
Tél. : 04 79 55 03 34 - Mail : info@valvanoise.fr

val vanoise
communauté de communes

POUVOIR

Je soussigné(e) M. / Mme ..... Sylvain Pulicani .....

Donne pouvoir de voter en mon nom

À M. / Mme ..... Jean Baptiste Faivant .....

Pour me représenter et voter **en mes lieu et place** à la séance du Conseil communautaire du:

..... 26 Mars 2018 .....

A ..... Bozel .....

Le ..... 22 Mars 2018 .....

Signature *(A faire précéder de la mention "Bon pour pouvoir")*

Bon pour pouvoir

A retourner par mail à l'adresse secretariat@valvanoise.fr ou à présenter au début en début de séance du Conseil communautaire.

Extrait du Code Général des Collectivités Territoriales

Art. L.2121-20 *– Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.*

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante.

L'article L.5211-1 rend applicable cet article à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.